CONSIDERATIONS/SUR LE/GOUVERNEMENT/ANCIEN ET PRESENT/DE LA/FRANCE/

Par M. le Marquis D'ARGENSON./

A AMSTERDAM,/Chez MARCMICHEL REY,/

M. DCC. LXV./

[J.M. GALLANAR=éditeur]

INTRODUCTION

[NOTE: The following Introduction appears in all digital editions (both published and manuscript). It was originally used in a comparative text edition of this work]

1. TEXT

Manuscripts Copies.

René Louis d'Argenson's major political treatise appeared in manuscript and printed form under several different titles. When the Marquis de Paulmy prepared the d'Argenson family library catalogue in the years after 1775, he identified the manuscript copy in that collection as follows.

"Jusques où la démocratie peut être admise dans le gouvernement monarchique; traité de politique composé à l'occasion de ceux de M. de Boulainvilliers touchant l'ancien gouvernement de France, etc. Mss. in-fol. et in-4°, 7 vol., dont 3 sous le titre de Gouvernement monarchique, et 4 sous celui de Démocratie monarchique, partie reliés, partie en carton. Nota. C'est l'ouvrage de feu M. le marquis d'Argenson qui a été imprimé en 1764." ("Les premieres exemplaires sont à peu près conformes à l'impression. Les derniers sont fort perfectionnés et beaucoup mieux. (Note de Paulmy.))[1.]

Five manuscript copies of this work have survived.

1. Traitté de Politique/ Dans lequel on Examine a quel pour/ la Democratie peut être admise dans (dans=marked out)/ sont le gouvernement Monarchique en france/ Jusques-ou/ La Democratie peut être/ admise dans le gouvernement/ monarchique/ pour repondre aux ecrits de Mr. de / Boulanvilliers en faveur de l'ancien/ gouvernement feodal de france./ -1737.-/ essay de l'exercice du Tribunal europoen/ par la france seule,

pour la Pacification/ universelle, appliqué au tems courant. nov$^{r.}$/ 1737./ (Jusques to 1737=marked out). 126 folios. Location: Archives des Affaires étrangères, Fonds France: no^{o} 502. "Oeuvres meslées de M. le marquis d'Argenson." The entire collection is in one volume with 275 folios and tables. It is designated as A in this Introduction.

2. Jusques-ou/ La Democratie peut être/ admise dans le Gouvernement/ Monarchique/<line>/ Ce Traitté de Politique à esté/ composé a l'occasion de ceux de M$^{r.}$ de Boulainvilliers touchant / l'ancien gouvernement feodal de/ France/ 1737./<line>/ Autre Traitté des Principaux/ interets de la France avec ses/ voisins, a l'occasion du Projet/ d'un Tribunal Europoen par M$^{r.}$/ l'abbé de S^{te}. Pierre. Novembre 1737./ vi + 382 p. and inserted leaves A and B; inserted leaf A contains a letter signed by l'Abbé de Saint-Pierre written to Comte d'Argenson dated April 8, 1738; inserted leaf B contains Saint Pierre's observations on the manuscript ; there is an engraved frontispiece on the top and right side of the title page; paper, 231x186 millim. Location: Bibliothèque de l'Arsenal, Mss. 2337. It is designated as B in this Introduction.

3. Jusques-où/ La Democratie peut être/ admise dans le Gouvernement/ Monarchique/<line> / Ce Traité de Politique à eté composé/ à l'occasion de ceux M. de Boulainvilliers/ touchant l'ancien gouvernement feodal/ de France./ 1737/<line>/ Autre Traité des principaux intérets/ de la France avec ses voisins, à l'occasion/ du projet d'un/ Tribunal Europeen/ par M^{r}. l'abbe des S^{t}. Pierre. Novembre 1737./ vi+ 427p; there is a frontispiece with an engraving which surrounds the text on the title page; on the interior of the first side there is the engraved ex-libris of d'Argenson; paper, 230x187 millim. Location: Bibliothèque de l'Arsenal, Mss. 2335. It is designated as C in this Introduction.

4. Jusques-où/ La Democratie/ peut estre admis/ dans le gouvernement monarchique./<line>/ Ce Traitté de Politique a esté/ composé a l'occasion de ceux de M^{r}. de Boulainvilliers, touchant/ l'ancien gouvernement Feodal de/ France. 1737./ Autré Traitté des/ principaux Interets de la France/ avec ses voisins, a l'occasion du/ projet d'un Tribunal Europoen par/ M^{r}. l'abbé de St. Pierre. Novembre 1737./ vi + 375p and a hand written note titled "Appreciation de M. Dupin, fermier général."; there is an engraved frontispiece on the title page which surrounds the text; on the interior of the first side is the engraved ex-libris of d'Argenson; paper, 227x185 millim. Location: Bibliothèque de l'Arsenal Mss. 2334. It is designated as D in this Introduction.

5. Jusques où/ La Démocratie/ peut être admise dans le/ Gouvernement Monarchique./ composé en 1737./ vi + 316p; paper, 273x202 millim. Location: Bibliothèque de l'Arsenal Mss. 2338. It is designated as E in this Introduction.

An unknown number of manuscripts were copied and distributed to friends for their comments. Here are some of the references to these copies. A copy was read by Voltaire; a copy secured from Gabriel Cramer by M.M. Rey served as the basis for the 1764 edition; Jean Jacques Rousseau had read a copy; D'Alembert refers to a copy; a copy was described as being in the possession of marquis de Paulmy in 1765; a manuscript copy identified by E.J.B. Rathery as written in 1752 was in the Papiers d'Argenson in the Bibliothèque Louvre. This copy was destroyed in the fire of 1871.

Other related manuscript copies are :

1. Jusques où la démocratie peut être admise dans le gouvernement monarchique. Traitté des principaux intérêts de la France avec ses voisins. Par M. le marquis d'Argenson. 195p. Paper. 207x162 millim. Located: Bibliothèque d' Arles, no° 72. Although this bears the same title as the manuscript copies, it was a handwritten copy of the 1764 printed edition by Guillaume de Nicolay.

2. Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France. par le marquis d'Argenson. Seconde édition préparée sur l'imprimé de la première. Notes et additions de la main de l'auteur. 1783. 223p. Paper. 270x210 millim. Located: Bibliothèque de Salins, no° 195. This manuscript no longer exists in the Bibliothèque de Salins. This copy was dated 1783 and may have been the copy that de Paulmy used when he made changes and notes.[2.]

3. Considérations sur le gouvernement de la France, par M. le marquis d'Argençon. 39p. This is not a copy of d'Argenson's Considérations. It was a critique written by Marquis de Mirabeau probably in 1787-88.

Printed copies.

1. CONSIDÉRATIONS/ SUR LE/ GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA/ FRANCE./ PAR MR. LE MARQUIS D'ARGENSON./ <VIGNETTE> / A AMSTERDAM,/ Chez MARC MICHEL REY./ MDCCLXIV./ xvi+ 328p; sig. *3-4,A-V5, X4; 8°. Bibliothèque nationale, °38 b 969. This copy is designated as I in this Introduction.

2. CONSIDÉRATIONS/ SUR LE/ GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA/ FRANCE./ < sans nom auteur >/<VIGNETTE>/ A AMSTERDAM./ Chez Marc Michel Rey./ M.DCC.LXV./ xvi+ 328p; sig. *3-4, A-V5, X4; 8°. Bibliothèque Nationale, ^{o}38 b. 969 C. This copy is designated as Ia in this Introduction.

3. CONSIDÉRATIONS/ SUR LE/ GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA/ FRANCE/ PAR MR. LE MARQUIS D'ARGENSON./ <VIGNETTE>/ A AMSTERDAM./ Chez MARC MICHEL REY/ M.DCC.LXV./ xvi+ 328p; sig. *3-4, A-V5, X4; 8°. The text is a slight variant of I and identical to Ia.. The vignette for item 1 and 3 are the same. The vignette for item 2 differs.

4. CONSIDÉRATIONS/ SUR LE/ GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA/ FRANCE./ PAR MR. LE MARQUIS ARGENSON./<VIGNETTE>/ YVERDON./ <line>/ MDCCLXIV./ viii+ 244p; sig. *1-2, A5,B-P4,Q2; 8°. Bibliothèque Nationale ^{o}38 b 969A. This copy is designated as II in this Introduction.

5. CONSIDÉRATIONS/ SUR LE/ GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA/ FRANCE./ PAR LE MARQUIS D'ARGENSON./ A AMSTERDAM=PARIS,/ Chez MARCMICHEL REY,/ M. DCC. LXV./ vii+ 312p; sig.*1-2,A-T4,V2; 8°. Bibliothèque Nationale ^{o}38 b. 969 B. This copy is the 1765 text.

6. CONSIDÉRATIONS/ SUR LE/ GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA /FRANCE,/ Par M. le Marquis D'ARGENSON./ <VIGNETTE>/ A AMSTERDAM,/ Chez MARC MICHEL REY,/ M. DCC. LXV./ iv+ 272p; sig. A-Z4; 8°; page 266 is

numbered 626. This copy is designated as III in this Introduction. The 1974 University of Michigan Microform copy of this printing has a different vignette on the title page.

7. Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France. Par Mr. le marquis d'Argenson. A Amsterdam, Marc Michel Rey, 1765. viii+ 206p ; 8º. This is listed by Gesler. He had not seen it. I have not seen it. This copy is designated as IIIa in this Introduction.

8. Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France, comparé avec celui des autres Etats, suivies d'un nouveau plan d'administration. Par M. le marquis d'Argenson. Deuxième édition, corrigée sur ses manuscrits. A Amsterdam = Paris, 1784. 8º, <3>, viii+ 9-304 p; 303f.=Errata. This copy is designated as IV in this Introduction.

9. CONSIDÉRATIONS/ SUR/ LE GOUVERNEMENT / ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA FRANCE,/ COMPARE/ AVEC CELUI DES AUTRES ETATS;/ SUIVIES/ D'UN NOUVEAU PLAN D'ADMINISTRATION./ Par M. le Marquis D'ARGENSON./ <line>/ DEUXIÈME ÉDITION, CORRIGÉE SUR SES MANUSCRITS./<line>/ <VIGNETTE>/ AMSTERDAM/ <line>/<line>/ M. DCC. LXXXIV./ viii+ 9-301p; sig. A-T4; 8º. Bibliothèque Nationale Lb 38. 969E. This copy is the 1784 text.

10. CONSIDÉRATIONS/ SUR/ LE GOUVERNEMENT/ ANCIEN ET PRÉSENT/ DE LA FRANCE,/ COMPARE/ AVEC CELUI DES AUTRES ETATS;/ SUIVIES/ D'UN NOUVEAU PLAN

D'ADMINISTRATION./ Par M. le Marquis D'ARGENSON./ <line>/ DEUXIÈME ÉDITION, CORRIGÉE SUR SES MANUSCRITS./ <line>/ <VIGNETTE>/ A LIÈGE,/ Chez C. PLOMPTEUX, Imprimeur de/ Messeigneurs les Etats./ <line>/ M.DCC.LXXXVII./ viii+ 330p.sig. a2,A-X2; 8°,<4>. Bibliothèque Nationale .Z 150 volume XIII, 1. This copy is designated as VI in this Introduction.

2. COMMENTARY

1. AAE 502 (Mss A) is the earliest extant manuscript copy. Brette identified it as a copy of earlier drafts.[3] Gesler identified it as the first complete draft of the manuscript.[4] The original title page carries the date 1737 although the manuscript was probably written 1732-1733 or earlier.[5] D'Argenson may have composed this work in various stages. The dating of the origins of the various parts is rooted in three events. The "Plan du gouvernement proposé pour la France" may have been written as early as 1720-1725 when d'Argenson served as intendant in Hainault and Cambrésis.[6] The reference to Henri Boulainvilliers in the under title, the critical remarks on Boulainvilliers political ideas[7] and the disputes which followed its appearance are dated from the publication of Boulainvillier's Histoire de l'ancien gouvernement de la France in 1727.[8] The development of the historical and comparative framework and the preparation of drafts may have taken place between 1726 and 1730 when d'Argenson was an active member of the Club Entresol.[9]

The title page of Mss A carries two different titles. One title was Traitté de Politique/ Dans lequel on Examine a quel pour/ la Democratie peut être admise dans (dans=marked out)/ sont le gouvernement Monarchique

en france/ Jusques-ou/ La Democratie peut être/ admise dans le gouvernement/ monarchique/ pour repondre aux ecrits de Mr. de / Boulanvilliers en faveur de l'ancien/ gouvernement feodal de france./ -1737.-/ ; the addition was/ essay de l'exercice du Tribunal europoen/ par la france seule, pour la Pacification/ universelle, appliqué au tems courant. novr./ 1737.

The addition is written in a different handwriting, dated separately and appears to have been added. The above title, under title and addition were crossed out and replaced with Traitté de Politique/ Dans lequel on Examine a quel pour/ la Democratie peut admise dans < dans=crossed out>/ sont Le gouvernement Monarchique en france/. The same title change was also made on page 1 of the text.

The manuscript is handwritten. Zevort, who examined the d'Argenson manuscripts in the Archives des Affaires étrangéres identified d'Argenson's signature on many of the pieces.[10] Renouvin, following Zevort, believed that while much of Mss A may have been written by a scribe, that certain passages and titles placed in the margin were written by d'Argenson himself.[11] Johnson believes that all Mss A is in d'Argenson's handwritting.[12]

Unlike other manuscript copies which are scribal copies, Mss A contains numerous handwritten cross outs, additions and word/phrase changes. These changes appear primarily in the "Table des Matieres", chapter headings, additions in the margins and word/phrase changes.

Mss A differs from other later manuscripts and printed copies. The titles used in Mss B,C,D,E are adaptations of both titles used in Mss A. The title used in Mss E makes no reference to Boulainvilliers or the "essay". In

Mss A the short piece on "pacification universelle" is identified as an essay whereas in Mss B,C,D it is identified on the title page as "Autre Traitté" suggesting that d'Argenson intended to write a treatise on international affairs to parallel his treatise on politics. This same piece appears in the 1764/1765 edition but is not represented on the title page. Secondly, there are changes related to the "Plan". Article 45 and 46 in Mss A as well as Mss B,C,D are combined into Article XLV in Mss E and the 1764/1765 edition.[13.] Article 52 in the manuscript copies (Article 51 in Mss E) entitled "Intendants et subdelegues de Paris" does not appear in the printed edition of 1764/1765.[14.] Thirdly, the "essay" in Mss A has been edited and shortened to form "Autre Traitté" in Mss B,C,D and the printed edition of 1764/1765.[15.] Finally, the conclusion to the main body of the text differs from the conclusions in other manuscript copies and the 1764/1765 edition.[16.]

One can conclude from this that the major word/phrase changes were made at four stages in the history of the manuscript copies and the first printed edition. The changes were made in the editing of Mss A, between the completion of Mss A and the preparation of Mss B,C,D and between these manuscript copies and the first printed edition. In addition changes and especially additions were made when one compares Mss E with the earlier manuscript copies.

Mss A has been used primarily by Zevort, Brette, Renouvin, and Gesler. Zevorts study of d'Argenson's career as foreign minister utilized the d'Argenson materials in the Archives des Affaires étrangéres which includes Mss A. Zevort uses the "Essai" as a basis for parts of his study.[16.] Brette lists and briefly describes Mss A in his lengthy but at times misleading "Notice Bibliographie" attached to his edition of the Journal

published in 1898.[17] Renouvin uses Mss A to authenticate the 1764 Amsterdam printed edition.[18] Gesler discusses Mss A in his useful description of the manuscript copies of the work.[19]

2. Mss. 2337(B), 2335(C), 2334(D) are very similar.[20] They were hand written copies prepared by scribes for private circulation.[21] These manuscripts were probably prepared during the winter of 1737-1738 or shortly thereafter. Each manuscript is dated 1737 on the title page.[22] Mss C and D are almost identical copies. Mss B although similar to the above has more changes which are primarily stylistic and editorial in nature. One can assume that the Cramer manuscript that served as the basis for the 1764 printing was a copyist text probably written at about the same time.

With the exception of the frontispiece design, the title pages are almost identical. The "Plan" in all three manuscript copies are almost identical. The "Effets, Objections, Conclusion" are almost identical in each manuscript but differs from the "Conclusion" in the 1764/1765 printed edition.[23] The "Essai" in all three copies is almost identical.

Attached to Mss B is a letter dated April 8, 1739 written by Abbe de Saint Pierre to d'Argenson's brother Comte Marc-Pierre d'Argenson. Attached to the letter are a series of observations made by Abbe de Saint Pierre and Bernard de Fontenelle on the text.[24] Attached to Mss D is a brief note of appreciation written by M. Dupin, fermier generale.[25] No note is attached to Mss C.

These three manuscripts were first identified by Henry Martin.[26] Others following Martin have listed and/or briefly discussed these manuscript copies. These include Zevort (1884)[27], Ogle (1893)[28] , Brette (1898)[29], Hintze

(1928)[30], Renouvin (1921)[31] and Gesler(1957)[32]. Mss B is the most frequent manuscript cited and used. Mss C has been used by several recent critics.[33] Mss D, although almost identical in every respect to C has not been used.

3. Mss. 2338(E) is a unique manuscript. This manuscript is titled as follows: Jusques où/ La Démocratie/ peut être admise dans le/ Gouvernement Monarchique./ composé en 1737. Although the date 1737 appears on the title page, the entry is in a handwriting which differs from the remainder of the title and was probably added at a later date to designate the compositional date of the earlier work rather than the date that the manuscript was written. The exact date when this manuscript was written has not been determined.[34] The manuscript appears to be a transitional copy written and added to in the late 1740's and the early 1750's when d'Argenson's own views were changing and it is believed that he was considering and perhaps undertaking a revision of his earlier political treatise. E.J.B. Rathery was the first to identify a 1752 manuscript copy that was subsequently destroyed. Mss E may have been written about the same time. If one accepts Arthur Ogles fallacious argument that the manuscript which served as the basis for the second edition (1784) was written partially between 1748-1752 and partially in 1755, Mss E may have come from the same general period.

This manuscript has had very limited use. It is listed with the other three Arsenal manuscripts in Martin, Ogle, Ritter, and Gesler.[35] Brette and Hintze do not include it in their bibliographical studies.[36] Gesler and Henry alone discuss this manuscript.[37] The manuscript contains numerous additions and subtractions including additional sections, added text, two inserted pages and marginal notes.[38] Some additions, most notably the

marginal notes, are in d'Argenson's own handwriting.[39] The text is organized in a manner similar to earlier manuscript copies and the first printed edition. The reference to "Boulainvilliers" in the under title does not appear on the title page. In the "Plan", the earlier manuscript articles 45 and 46 are combined into one article (XLV). The "Plan" in this manuscript has not undergone the major changes which anticipate the significantly altered "Plan" of the second edition. The "Essay" has been dropped from this text as it was also dropped from the second edition.

The major changes in Mss E are of the following general character. There are major text additions which appear only in Mss E.[40] Secondly, in Mss E there are revisions and/or additions of earlier manuscripts' text which appear in the revised form in the second edition.[41] There are also text additions which appear in Mss E and appear only in the second edition.[42] Finally, there are text additions in mss E which are revised extensively in the second edition.[43]

The second edition (1784) contains two new sections in which the forms of government of China and Paraguay are examined. Mss E contains an early draft of the section on China but not on Paraguay.[44] The Mss E and second edition discussions of China are organized in a similar manner. The manuscript version is longer; it contains informational detail that has been edited out of the second edition.[45] D'Argenson admired the Chinese system of government because it represented for him a monarchical form of government with a decentralized and enlightened administration.

Mss E has two additional pages written in d'Argenson's handwriting which modify his earlier statements on Switzerland. In all of the manuscript copies and the first printed edition discussions on Switzerland are part of a

longer discussion on forms of government (Chapter I) and a discussion of the impact of aristocracy and democracy on other European countries (Chapter III). The manuscript and first edition statement in Chapter I identify Switzerland as a pure democracy in which the aristocracy are honored but play no role in the governments. Bailiffs and other elected individuals run the governments of the cantons.[46.] D'Argenson's correction rejects the distinguished position of the nobility and explains in more detail the election of the bailiffs. This entire discussion is eliminated from the second edition.[47.] Article IX in Mss A-D and the first edition describe the political character of the Swiss in complimentary language but describe the Swiss people as "la grossiereté."[48.] A marginal note in Mss. B and C partially retracts this statement by acknowledging Swiss friends who are able and distinguished.[49.] Mss. E and the second edition retains the remark on the people but attributes it to a "Ecrivian Politique." The quote is preceded with a new description of the Swiss people which depicts them as "le modele de ce que les hommes devroient être heureux...."[50.]

There are extended additions in Mss E which serve as the base for discussions in the second edition. Several of these additions contain margin additions indicating reworking which is in d'Argenson's handwriting.[51.] However, with the exception of only one severely edited piece, these additions are not transferred per se into the second edition.[52.]

The administrative plan in Mss E with the exception of one statement follows the earlier manuscript copies of the plan rather than the new plan of the second edition. In the earlier manuscript copies of the plan (and the first edition) d'Argenson supported a separation of the judicial and legislative powers.[53.] A new article added in Mss E describes the Parlements and other superior

courts as overseers of the law.[54.] The same general argument supporting judicial prerogative appears in the 1784 plan.[55.]

D'Argenson's argument for absolute state authority and an enlightened society is a reoccurring theme in these additions. This is the central problem discussed in a seven page addition following a discussion of public interest,[56.] a four page addition examines the function of public power,[57.] a seven page addition comparing mixed governments and absolute authority,[58.] and six additional paragraphs in the conclusion which relate to this topic and others identified below.[59.] The general idea is found again in the "Avertissement de l'Editeur" in the second edition.[60.]

D'Argenson's aversion to national assemblies (Etats General) appears in several additions in Mss E.[61.] This serves as the basis for further discussion of this matter at the conclusion of "Objections et reponses" in the second edition.[62.] Likewise, his critical views of the nobility in "Articles XXX-XXXIII" in the second edition are anticipated in several additions in Mss E.[63.] While recognizing the past importance of the nobility, d'Argenson was critical of their privileged position and especially their exemption from taxation. In general these views are also expressed in the earlier manuscripts.

The general conclusion to the text in Mss E contain paragraphs which were are not included in other manuscript copies and printed editions. These additional paragraphs examine critically the public role of the absolute monarch v. the private ambitions of ministers and other subordinate officials in so far as they relate to public interests. The table below compares the conclusions of the manuscript and printed copies by paragraph number and shows the location of

additions in Mss E and the subsequent editing in the first and second editions. [64].

A	B,C,D	E	1765	1784
1	1	1	1	1
2	2	2	2	
		3(new)		
		4(new)		
		5(new)		
		6(new)		
3	3	7	3	1
		8(new)		
		9(new)		
4	4			
5	5	10		
	6	11	4	2
	7	12	5	2
6	8	13		
	8	14		
	9	15		
8	10	16	6	3
9	11	17		
10	12	18	7-8	
11	13	19	7-8	
		marginal note		
12	14	20	9	
13	15	21	10	4
marginal note				

4. E.J.B. Rathery in the "Introduction" to Journal et Memoires du Marquis d'Argenson reports that he had seen in the d'Argenson family papers in the Bibliothèque Louvre a manuscript copy of this work dated 1752.[65]. He stated that the manuscript had many

changes in d'Argenson's own handwriting. Other identifying features noted were the title: Jusques où la démocratie peut estre admise dans le gouvernement monarchique and an epigraph which appears only in Mss E and the 1784/1787 edition.[66.] This manuscript was burned in the fire which destroyed the Bibliothèque Louvre in May 1871. Rathery's description of the 1752 manuscript also fits the description in general of Mss E.[67.]

5. Rousseau's references to Considérations in his 1762 Contrat Social is generally believed to be the cause for its posthumous publication in 1764. Rousseau's publisher M.M. Rey secured a copy of the manuscript from a Geneva business friend Gabriel Cramer.[68.] This manuscript copy no longer exists. The editor in the " Avis du Libraire" of the 1764 published edition described this manuscript as having many mistakes.[69.] Little is known about d'Argenson's relationship with Rousseau. Both submitted essays to the Academy of Dijon in 1754. Both dealt with the subject of inequality based on wealth. Rousseau received first prize.[70.] Rousseau had read a copy of d'Argenson's political treatise in manuscript when he was preparing his Contrat Social. He cited the work in four notes. He was highly complimentary. These quotes differ somewhat from the manuscript texts due to the fact that Rousseau may have been using a variant manuscript copy or he retained less than precise notations from his reading. They are all rooted in this text as opposed to other written works of d'Argenson that Rousseau may have had access to.[71.]

6. The first printed edition appeared in 1764/1765 under the title Considérations sur le govenement ancien et présent de la France.[72]. There were seven printings in 1764 and 1765. Texts I, Ia and Ib can be treated as a group.[73.] Text I dated 1764 was published by M.M. Rey

in Amsterdam. Text Ia dated 1765 was published by M.M. Rey in Amsterdam. Text Ib dated 1765 but without the authors name was published by M.M.Rey in Amsterdam. An unknown Parisian publisher rather than Rey was probably the true publisher of all three. I, Ia and Ib have identical pagination with the exception of a two page errata sheet which is not in Ia. Texts I and Ia have identical title pages except for the publication dates. Text Ib has a title page which differs from I and Ia in that the authors name is missing and the vignette differs. Text Ib is a copy of I with only the title page and the publication date different.[74.] In every other respect they are identical. Text Ia appears to be the corrected copy of this same printing.

All three copies contain "Avis du Libraire".[75.] In the "Avis" the editor mentions Rousseau's use of a manuscript copy and the references in the Contrat Social and the securing of a copy of the manuscript from the Geneva book dealer Cramer in July 1762. The editor states that parts of the book were based on a faulty manuscript copy which was only discovered when the proofs for the first eight sheets were read. An errata sheet is included in I and Ib but not Ia containing corrections for pp 1-128.[76.] There are thirty nine errors noted on the errata sheet. These are minor spelling errors or single words being added or removed. The changes are minor. The same errors appear in the text of I and Ib. Except for two items, the remaining errors were corrected in Ia. Other unlisted errors appear in this part of the text (pp.1-128) . In general these unlisted errors are of the same general character and magnitude as the errors noted on the errata sheet.

When compared to the earlier manuscript copies, these printings follow closely the text in Mss.B,C and D. The Conclusion pp. 299-301 has been shortened[77.] The "Plan" has been reduced from 54 to 52 articles. Article

45 and 46 from Mss.A,B,C,D, have been joined to become Article 45. Article 52 in the manuscript text is eliminated.[78.] The Essai contained in these printings is based on the text found in Mss.B,C and D rather than the longer text found in Mss. A.[79.] The most significant difference is the editors change of title from the more controversial title of the manuscript (Jusques...) to that of the printed editions (Considérations....).[80.]

7. A reprint of the 1764 copy was published in Yverdon in the same year. This copy lacks the errata sheets but contains twenty of the thirty nine errors identified on the errata sheet in I. This copy was extracted by the Mercure Suisse in the following year.[81.]

8. The first Paris edition and the basis for the present edition was started in November 1764. It carried a false imprint which identified Ray as the publisher and Amsterdam as the place of publication. The Parisian publisher is unknown. The text is organized as follows: title page, table de chapitres et des articles, avertissement, text of Considérations and the text of Essai. The " Avis du Libraire " which appeared in all printed copies except the Yverdon printing was omitted. No errata sheets are contained and it must be presumed that this represents a corrected copy. The Essai is the shorter rendition based on the copies found in Mss. B,C,D. The conclusion follows the conclusion of the earlier printed copies rather than the manuscript copies.

The first printed edition including this printing represent a fourth major revision in the history of the text. The changes varied in length from word changes to the addition and/or removal of significant pieces. In general, there were significant changes when the 1765 edition is compared to Mss A and E and many fewer

and less important changes when compared to Mss B,C,D.

This 1765 printing was reviewed in several major pieces. Grimm reviewed it in Correspondence Literaire, Philosophique et Critique in the March 1, 1765 issue.[82.] It was reviewed in the Journal Encyclopedia on August 15, 1765.[83.] Bauchaumont in an entry in Memoires Secrets dated April 11, 1765 questioned the authenticity of the Paris edition as well as the earlier Amsterdam editions. He stated that the Marquis de Paulmy had the only correct copy perhaps giving credence later to the belief in a copy which served as the basis for the 1784 edition.[84.]

9. Two unauthorized printings also appeared in 1765. Both printings carry a title page which identified M.M.Rey as the publisher and Amsterdam as the place of publication. Text III appears to be based on the 1765 Paris printing with only minor spelling difference between the two copies.[85.] All else is the same with the exception of the format and the pagination of the text and the title page vignettes. A copy of Text IIIa has not been located.[86.]

10. A second edition appeared in 1784. It was reprinted in 1787. The second edition was the first in a series of d'Argenson's writings planned for publication by his son Marquis de Paulmy. This project resulted in the publication of two of d'Argenson's works prior to de Paulmy's death in 1787. Both works were originally privately printed for friends.[87.]

In the "Avertissement de l'éditeur" de Paulmy provides a rationale for the republication of his fathers work. This includes references to the faulty manuscript used by Rey in the publication of the first edition, a synopsis of d'Argenson's political ideas and their relevance to

current issues, and what he perceives to be the influence of his fathers work on political and economic writings over the past half century. De Paulmy describes the current edition as an edition based on many authentic manuscript copies written at various dates and as a work which incorporates some "notions préliminaires" from a "Preface" attached to various manuscripts. The text of the second edition represents a relatively major rewriting which results in stylistic improvements and somewhat greater clarity in the discussions. The second edition contains numerous additions which did not appear in the earlier printed edition. Some of these additions, as noted earlier, appear in a different form in Mss E. The two major additions consist of the "Plan d'une nouvelle Administration proposée pour la France" and "Objections et réponses." Both are totally new pieces. They do not appear in any form in any earlier manuscript or printed copy. The major question confronting critics of this edition is whether d'Argenson wrote these sections and if not when and under what conditions another author (most likely his son) authored these new parts.

The earliest critic to use the second edition as the basis for a discussion of d'Argenson's political ideas was Charles Sainte-Beuve in his 1855 articles in the L'Atheneum Française. He described the 1764 edition as faulty and the 1784 edition as improved and edited by d'Argenson's son. A 1864 edition of Dictionnaire de l'economie politique contenant l'exposition des principes de la science describes the 1764 edition as incomplete and the 1784 edition as shortened and altered. Pierre Emile Levasseurs article on d'Argenson in 1869 cites the 1784 edition and refers to it as an edition that was carefully revised by the author. Charles Aubertin uses the 1784 edition which he believed represented a revision by de Paulmy.

The major 19th critic who supported the authenticity of the second edition and especially d'Argenson's authorship of the "Plan" was Arthur Ogle. Ogle uses an entire chapter to examine the two editions and in particular the two "Plans". He believed that the second edition was completed by d'Argenson in two stages. Chapter I-VI and VIII which represent the historical and comparative parts of the text were revised between 1748 and 1752. The new plan (Chapter VII), Chapter IX and the Conclusion were written about 1755. The evidence for these dates- especially the 1755 date-- was a major change in d'Argenson's own thinking that was occurring between 1752 and 1757 and is supported by entries from the Journal et Memoires. Ogle translates most of the 1784 "Plan". He compares some word/phrase changes between the two plans. Gesler[88.] and especially Ritter[89.] were critical of Ogles arguments.

W. Onchen recognizes the second edition (ie the 1787 printing) as authentic. In E. Champions introduction to Brettes abridged edition of Journal et Memoires he refers to the 1784 edition and supports the de Paulmy arguments that the 1765 work had had wide spread influence on late 18th C. political and economic thinking.[90.] Lachaze argues that d'Argenson's thought evolves between 1764 and 1784 and that the second edition is the result of this 'posthumous' development.[91.] Jean Lamsons mid 20th century study of d'Argenson's political ideas uses the 1784 edition but without any evaluation of the text problem.[92.]

Other critics question d'Argenson's authorship of the second edition especially the "Plan" and "Objections". They generally believe that de Paulmy in an attempt to update his fathers work wrote these sections. Their arguments are based on internal criticism and in particular evidence which relates the newer sections of the text to writers and ideas not in vogue until after

d'Argenson's death in 1757. Hedwig Hintze bibliographical essay written in 1928 and attached to his Staatseinheit und Federelismus im Alten Frankreich und in der Revolution deals with the 1784 administrative plan. Hintze believes that the second edition and especially the administrative plan were updated by de Paulmy by giving it a more "physiocratic" tone and making it more popular.[93.] Onchen had discussed this problem in the mid 1880's.[94.] Esmein had discussed as early as 1904,[95.] the influence of physiocratic ideas on the second edition. The similarity between Turgots plan and d'Argenson's second plan and the possible influence of Turgot and the Physiocrats on the de Paulmy's rewriting was noted by Gomel in 1892,[96.] Lachaze in 1909[97.] and most recently Henry.[98.] Gerhard Ritter[99].examined d'Argenson's political ideas in an examination of reform programs developed in France before the French Revolution. The study in general, discusses the reform programs of d'Argenson along with those of Dupont de Nemours, The Physiocrats and Mirabeau. Ritter uses the 1764/1765 edition as his point of references although he acknowledges its earlier composition and its limited private circulation. He discusses possible inter-influences between d'Argenson, Mirabeau and Dupont. Discussing the 1784 edition, he responds to the earlier theories of Ogle and Wahl. He rejects Ogles attempt to attribute the basis for the second edition to d'Argenson's revisions of the 1748-52 and 1755 period on the grounds that his argument lacks supporting evidence. Ritter shares to some degree the views of Wahl. Wahl in his earlier Annalen des Deutschen Reichs supported de Paulmy's argument that d'Argenson's work had influenced a number of late 18th C. thinkers including Mirabeau and Dupont de Nemours. Wahl believed that d'Argenson had authored the 1784 "Plan" which he argues had originally taken the form of a draft of a proposal prepared for Louis XV by Balleroy and d'Argenson.[100.]

Peter Gesler discusses at some length the two editions. He described the second edition as an edition which was based on an overworking of earlier drafts rather than a particular manuscript. The de Paulmy edition represents an improved edition with several additions derived from a reworking of parts of Mss E and the new materials contained in the "Plan" and the "Objections". Gesler notes a shift in d'Argenson's thinking after 1737 from political interests to more economic interests which he believes is reflected in the second edition changes. Other evidence such as the possible influence of Dupont and Balleroy, the legalistic structure of the second plan and the restrictions placed on royal authority supports de Paulmy's authorship. Gesler concludes, however, that d'Argenson's own views had so changed by the 1750's that he considered but probably did not actually write a new draft. De Paulmy adapted and expanded the text so as to serve his purposes in the decade of the 1780's probably utilizing materials from Dupont's plan.[101.]

TEXT MARKINGS:
/ Line End
<*> Page Count**
[***] Line Count

J. M. GALLANAR

NOTES

1.Catalogue de la Bibliothèque Paulmy, Arsenal Mss no° 6279-6302. Note especially Arsenal Mss no° 6295, pp. 11-13, no° 5302. This is a list of d'Argenson's family manuscripts which were deposited later in the Bibliothèque Louvre rather than the Bibliothèque Arsenal. Many of René Louis d'Argenson's manuscripts were in this collection which was destroyed in the fire of May 23-24, 1871. See Henry Martin, Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal VIII, 73-79.
2. Nannerl O. Henry, Democratic Monarchy: The Political Theory of the Marquis d'Argenson, unpublished dissertation, Yale University, 1968. Appendix A 'Manuscripts and Editions of Argenson's work p.303. Ms. Henry's Appendix A (Manuscripts and Editions) and Appendix B (D'Argenson and the Physiocrats) is especially good.
3. Rene Louis d'Argenson, Journal du M. de Argenson. Extraits publies avec une notice bibliographie par A. Brette, et precedes d'une introduction par E. Champion. Paris, 1898,p.384. Hereafter refered to as Brette.
4. Peter Gesler, Rene Louis d'Argenson 1694-1757: Seine Ideen ober Selbstverwaltung. Einheitsstaat, Wohlfahrt und Freiheit in biographisches Zusammenhang, Basel, 1957. p.81.
5. Rene Louis d'Argenson, Journal et Memoires du Marquis d'Argenson, ed. E.J.B. Rathery, Paris, 1859. I, iv. Rathery established this date based on d'Argenson's reference to a manuscript copy of a work in Pensée sur la réformation de l'Etat. In an entry dated 1733 d'Argenson writes "Première idée de l'admission de la démocratie dans le gouvernement monarchique, dont j'ai fait une traitè à part." Also see Jannet ed. Mémoires et journal V.
6. Neil Johnson, Louis XIV and the age of the Enlightenment, Oxford, 1978. p. 201 (Johnson believes

that the entire work was written between 1720 and 1725); Gesler p. 21 (Gesler dates the writing of the "Plan" back to 1725) p. 82, pp.48-56, p.188f.,; See also G. Ritter, "Der Freiherr vom Stein und die politischen Reformprogramme des Ancien Regime in Frankreich", Historische Zeitschrift, Bd. 137-38, 1928. pp.461-62.; H.Homig, "Absolutismus und Demokratie," Historische Zeitschrift, Bd. 226, p.359.; H. Hintze, Staatseinheit und Föderalismus im alten Frankreich und der Revolution , Berlin, 1928. p. 97.

7. See TEXT (1765) pp.121, 128, 139, 140, 142, and 202-203.

8. Arthur Ogle, The marquis d'Argenson. A Study in Criticism. London,1893. p.181.

9. Homig p. 355; Gesler p. 58ff; Ritter p. 465.

10. Edgar Zévort, Le marquis d'Argenson et le ministere des affaires etrangeres du 18 novembre 1744 au 10 janvier 1747. Paris, 1880. He authenticates the four Arsenal manuscripts on the basis of handwritten annotations. Also see Ogle p.175.

11. Pierre Renouvin, Les assemblées provinciales de 1787. Orgines, développement, résultats. Paris, 1921. p. 32, fn.4. Renouvin states that Zévort had identified d'Argenson's handwriting in this particular manuscript. Zévort does not identify the specific manuscript when discussing the matter.

12. Neil Johnson, "L'Ideologie politique du Marquis d'Argenson, d'après ses oeuvres inédites", Études sur le XVIIIe siecle, tome IX, Bruxelles, 1984. p.23.

13. See TEXT pp.244-45 and p. 244 n."Titre,A,B.C.D."

14. See TEXT p.244.

15. See TEXT of Essai p. 302 n.Mss A ad MssB.

16. See TEXT pp.299-301 and n.Mss A. Also see section of the Introduction which discusses the 1764/1765 printed edition.

17. Brette pp. 372-403.

18. Renouvin p. 32 and fn.4.

19. Gesler p. 81 and 81 fn.3, p.197 fn160.

20. Henry Martin, Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal, Paris, 1899. II, 480-481. These manuscripts are listed by Brette, Ogle, Hintze, Ritter, Gesler. Brette p.382 mistakenly lists the series as' Nos. 2334,2336 et 2337'. Hintze based his information on Brette. He makes the same mistake. The authenticity of these manuscripts is verified by Ogle p.175. A German translation of Mss 2337 with a lengthy introduction has recently been published. It is Rene Louis d'Argenson, Politische Schriften (1739) , Rene Louis Marquis d'Argenson: ubersetzt und kommen tiert von Herbert Homig, Munichen, 1985.
21. These manuscripts were circulated to and read by d"Argenson's friends. Noteworthy are the reactions of Voltaire in 1739 and the references to d'Argenson's work in the 1762 edition of Rousseau's Le Contrat Social.
22. Neil Johnson, "L'Ideologie", p. 22, fn.3 . Johnson writes "Les archives d'Argenson contiennent la copie autographe d'une lettre du marquis à Voltaire datée du 1er mai 1739 oû le marquis annonce l'ouvrage qui paraîtra en 1764 sous le nom Considérations; le désignant comme un livre qu'il a fait "il y a deux ans."
23. See TEXT pp. 299-301.
24. See TEXT p.1 n. Letter of Abbe de Saint Pierre to d'Argenson dated Mardi April 8, 1738.
25. See TEXT p. 1 n.Observations sur l'ouvrage politique manuscrit de M.
26. Martin, Catalogue II, pp.480-481; also see VIII, pp.72-79 for copy of inventory of d'Argenson's family papers destroyed when the Bibliothèque du Louvre burned in May 1871; also see VIII pp.98-105 for a discussion of the d'Argenson's library.
27. Zévort pp. i-ii. Zévort identifies the manuscripts only as copies of Traité de politique.
28. Ogle p. 175, fn.416.
29. Brette p. 382. Brette lists the manuscripts as 'Nos 2334, 2336(sic) and 2337 '.

30. Hintze draws his bibliographical information from Brette and repeats many of the errors.
31. Renouvin p. 31, fn.2
32. Gesler p. 81 and p. 210.
33.Elie Carcassonne, Montesquieu et le probleme de la constitution française au XVIIIe siècle, Paris, 1927. pp.45-50 uses Mss C which he believe not to have been a rough draft but a finished copy circulated by the author in 1737. Furthermore, Carcassonne draws attention to the "Boulainvillier" under title. Carcassonne may here be following the incorrect statement made by Brette (Brette p. 382) and repeated many years later by Hintze. Brette states "l'une de ces copies datée 1737 (n° 2334) porte cette note : 'Cette traité de politique a été composé a l'occasion de ceux de m. de Boulainvilliers touchant l'ancien gouvernement féodal de la France.'" The Boulainvillier under title appears on the title page for all three manuscript copies identified here. N. Johnson in his Louis XIV uses Mss C along with the printed edition of 1764. See Johnson p.148 and 271.
34. Gesler p.81 states that the manuscript is undated
35. Martin II, p. 481; Ogle p.175, fn.416; Ritter p. 481, fn.1; Gesler p.81, 197-199.
36. Brette p. 382; Hintze p. 611.
37. Gesler p. 81, pp. 197-199.
38. TEXT p.12, n.215, E. This is a brief note which retracts part of the article on Switzerland.
39. TEXT p.29 n.315,E; p. 33 n.404,E marginal note C, marginal note D, marginal note B, marginal note A; p. 172 n.787, B,C,D,E; p. 186, n.132,E; p.187 n.151,E; p.298 n.938,E marginal note A; pp. 299-300 n.955-1006,E marginal note C.
40. See TEXT p.12 n.205,E; p.29 n315,E;p. 41 n.119,E; p.90 n. 1052-72,E; p.96 n.1166-8,E; p.174 n.832-50,E; p.183 n.65,E; p.210 n.52-69,E; p.260 n.182,E; p.282, n.618-40, E; p.283,n.653-68,E.

41. TEXT p.65 n.575,C,E,1784; p.66 n587,A,E,1784; p.168 n705-7,A,B,C,D,E,1784; p.172 n.788,B,C,D,E,1784; p.266 n.309/310, B,C,D,E,1784.

42. TEXT p. 47 n.240,E,1784; p.136 n.95,E,1784; p.145 n.280,E,1784; p.148 n.321-3,E.1784; p.187 n.152,E,1784; p.191 n.234-42,E,1784; p.199 n. 394-416,E,1784.

43. TEXT pp.33 n.404,E and 1784 pp.34-36; p.113 n.1,E and 1784 pp.117-18; p.298 n.938,E and 1784 pp. 101-109; p.299 n.955-1006,E and 1784 pp.296-297.

44. See Gesler p.163-165 for a discussion of the Paraguay article.

45. TEXT, p. 298,n.938,E. Mss 2338(pp.281-295) 1784/87 (pp.101-109)

1-3 classification of governments	1 classification of governments
4 history	2 history
5-6 monarchical authority	3 monarchical authority
7-12 checks on power	4 checks on power
13-15 provincial magistrates	5 provincial magistrates
16-17 hereditary nobility	6 hereditary nobility
18 women	7 women
19-23 finances, taxes, justice, civility	8 finances, taxes, education, civility
24 Solon, Lycurgis, Confucius	9 Solon Lycurgis, Confucius

46. TEXT pp.11-12.

47. TEXT p. 12 n.205,E.

48. TEXT p. 68.

49. TEXT p. 68 n.631,B,C,D.

50. TEXT p. 67 n. 623-34,E.

51. TEXT p. 33 n.404,E and 1784 p.101ff.

52. TEXT pp 33 n.404,E and 1784 pp.34-36.

53. TEXT pp.241-2.

54. TEXT p. 241 n.496,E.

55. 1784 p.224f.
56. TEXT p.33 n.404,E.
57. TEXT p. 183 n.65,E.
58. TEXT p.33 n.404,E.
59. TEXT p. 298 and for Mss E.
60. 1784 pp.ii-iii.
61. TEXT p.90 n.1048-1068; p.148 n321-3,E.
62. 1784 p. 292ff.
63. TEXT p.33 n.404,E; p.199 n.394-416,E; p.295-6 n.890,A-E; p.296-7 n.920,E.
64. See Ogle comment later in Introduction.
65.. See Rathery I, v. This was also reported by Rathery in "Mémoire sur les idées morales, économiques et politiques du marquis d'Argenson, tirées de son journal et de ses manuscrits inédits," Séances et travaux de Sciences Morales et Politiques XLVIII, pp. 454-55. This article (pp. 451-464) and the follow up article Ibid., XLI, pp. 111-136 are almost verbatim the comments made in the "Introduction". See also Tassin, C., "Un membre de l'Academie de l'Entresol: le marquis d'Argenson." Extrait from Correspondent CXXXIII (1883), pp.16 f.; Gesler p. 81, fn.6 in giving sources for the 1752 manuscript cites C.A. Sainte-Beuve's article on d'Argenson in Causeries du lundi (XII, 1855, p.151), Sainte-Beuve's essay written four years before Rathery's work does not refer to this manuscript. Franklin L. Ford in Robe and Sword also cites in his footnotes a 1752 Paris edition of the work although his direct quotations from the Considérations are from the 1764/1765 edition.
66. See TEXT p. 1. The epigraph from Racine's Britannicus is: Que dans le cours d'un regne florissant/ Rome soit toujours libre et César tout-puissant!
67. See Martin VIII p. 72ff.; Brette pp.371ff.; See Louis Paris, Les Manuscripts de la bibliothèque du Louvre bruites dans la nuit du 23 au 24 mai 1871 sous le regne de le Commune.

68. See Ritter p. 454 fn.2.. He discusses the financial arrangements. See Mémoires Secrets April 11, 1765 p.194. Bauchaumont suggests that the faulty manuscript which Rey secured from Cramer was the manuscript used by Rousseau.
69. Gesler p.2 and p.81 n.5.
70. R. Tissard, Les concurrents de J.J. Rousseau a l'Académie de Dijon pour le prix de 1754. Paris 1940.
71. R. Galliani, Rousseau, le luxe et l'idéologie nobiliaire, étude socio-historique. Oxford, 1989. p. 324 attributes two (the third and fourth) of the quotations to other possible writings--possibly Pensee sur la réformation de l'Etat. The first quote (CS I, chap. II, V, II, 25 n.2) is almost identical to TEXT p.13; the second quote (CS II, chap. III; V, II, 42 n.2) is very similar to TEXT p.26; the third quote (CS II, chap. XI, V, II, 62,n.1) shows numerous changes from TEXT pp. 19-20; and the fourth quote (CS IV, chap. V, V, p.131,n.2 shows major change from TEXT p. 63. Vaughan incorrectly sees this quote as an abbreviation of a series of statements from TEXT pp.18-20.
72. Ford dates the publication is from 1754 ; this is also the date used by Brette and Hintze.
73. Prussichen Staatsbibliothek lists the 1764 edition in Bibl. Diaz Oct. [vc]4217. It also lists a 1765 edition in Pn 3538 which is tied to Mémoires pour servir a l'histoire de la barbe de l'homme, Liège, 1774. This copy does not carry the name of the author. The title page vignettes differ. This basically agrees with what I find in I and Ib. See Hintze p.613.
74. See above for I and Ib. In addition the copy of the 1764 edition in the Bibliothèque Nationale carries the following hand written notation on the page facing the title page. "J'y a des Exemplaires qui portent un titre réimprime sans nom d'auteur et avec la date de 1765."
75. See TEXT p. 1 notes.
76. See TEXT p. 1 notes.

77. Compare 1765 TEXT pp. 299-301 with TEXT p. 299 n.955-1004,A,B-D,E.
78. See above discussion on Mss 502 (Mss A).
79. See Essai where the longer draft from Mss 502 (Mss A) has been included along with the 1765 TEXT copy.
80. Gesler pp 2, and 86.
81. Gesler p.3 n.19 Mercure Suisse . Also note Vaughan Contrat Social II, p.11 fn.2. Reviews of Rousseau's work appeared in Mercure Suisse August 1762 and June 1767.
82. Grimm, Diderot, etc. Correspondence litteraire, philosophique et critique, L.H. VI pp.216-218"Ce livre n'est pas bien ecrit; mais il est clair, comme je l'ai déja dit, il attache par le patriotisme et la bonhomie de l'auteur."
83. Journal Encyclopédie, Aug 15, 1765 VI, pp.30-45.
84. Bauchaumont, Mémoires Secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres en France. April 11,1765.
85. Gesler p. 211 identifies this printing as Rey, Amsterdam, 1765, 272p. See Introduction item 6.
86. Gesler p.211 identifies this printing as Rey, Amsterdam, 1765,viii+206p. He also had not seen this copy. See Introduction item 6.
87. See Hintze p. 616.
88. Gesler p.18.
89. Ritter p.454.
90. E. Champion pp. xiv ff.
91. See Lachaze, Les états provinciaux de l'ancienne France et la question des états provinciaux XVIIe et XVIIIe siècles, Paris, 1909. pp. 79 and 90. Comparison of the Plans of d'Argenson; Turgot and Letrosne.
92. Jean Lamson, Les idées politiques du marquis d'Argenson, Montpellier, 1943. Also note that critics in the latter part of the 20th C have generally praised Lamson's work.
93. Hintze pp. 615-616.

94 A. Onchen, Die Maxime Laisssez faire et laissez passer ihr Ursprung, ihr Werden, Berlin, 1886 p.56.
95.A. Esmein, Compte rendu de l'Academie des sciences morales et politiques, Paris, 1904. LXXII, p.398.
96.C. Gomel, Les Causes financières de la Révolution financiers de la Révolution française, Paris, 1892-93. I, 25.
97. Lachaze pp.96-101.
98.Henry pp.312-317.
99. Ritter pp.481-497
100. A. Wahl, Zur Geschichte von Turgots Munizipalitatenentwurf in Annalen des Deutschen Reichs für Gesetzgebung, Berlin, 1903. Bd.36, pp869ff.
101. Gesler, p.198, fn171.

TABLE DES CHAPITRES ET DES ARTICLES/

<1> AVERTISSEMENT/

C'est une prévention presque générale en/France depuis le Ministère du Cardinal de/Richelieu, que la gloire & la force de l'au-/torité Royale résident dans la dépendance ser-/vile des Sujets: on se propose de prouver le/contraire dans ce Traité, & d'établir quelles/étoient les imperfections du Gouvernement/Féodal; on examinera à cet effet les diffé-/rens Gouvernemens des souverainetés de l'Eu-/rope, & on montrera par cet examen que/l'administration populaire sous l'autorité du/Souverain, ne diminue point la puissance pu-/blique, qu'elle l'augmente même & qu'elle/seroit la source du bonheur des Peuples./

Ces vérités exposées, on proposera quel-/ques principes pour assurer le repos au de-/hors comme au dedans de l'Etat./

CHAPITRE I./

<2> DEFINITIONS./ /

La Monarchie est le Gouvernement d'un/Etat par un seul homme. La Monarchie pro-/prement dite s'entend d'un Gouvernement où/le Monarque rapporte tout à lui, ne considé-/rant en cela que son droit de propriété sur/les Etats qu'il gouverne, & ne croyant pas/devoir déférer aux Conseils./

Bientôt un tel Gouvernement dégénère en/Tirannie qui est l'abus de l'Etat Monarchi-/que par une usurpation suivie d'injustice &/de violence./

La Royauté est le Gouvernement d'un Etat/par un homme seul qui considère moins son/droit de propriété, que le bien de l'Etat/qu'il gouverne, & dont il ne se regarde que/comme le premier Magistrat./

Licurgue fonda par sa Législation le Gou-/<3>vernement de Lacédémone composé de Royau-/té, d'Aristocratie & de Démocratie./

Les Philosophes politiques ont donné ce/mêlange comme le plus parfait de tous les/Gouvernemens./

Les Anglois se vantent aujourd'hui de le/posséder chez eux par le plus juste assaison-/nement des trois espèce./

Mais il est humainement impossible d'em-/pêcher que tôt ou tard l'un des trois Gou-/vernemens ne gagne sur les autres./

L'Aristocratie est le Gouvernement des/Nobles sur le reste de l'Etat; on la subdivi-/se en deux espèces./

L'Aristocratie légitime où les Gens distin-/gués par leur naissance & leur prudence gou-/vernent absolument pour le bien commun./

L'Oligarchie ou fausse Aristocratie; lors-/qu'un petit nombre de Citoyens s'arrogent/toute autorité par usurpation & rapportent/<4>tout à leurs intérêts, ou à leurs passions./

Tels furent à Rome les Décemvirs peu à/près qu'ils eurent été institués, & les Triu-/mvirs pendant tout leur temps./

Il en seroit de même d'une Monarchie, où le/Souverain ne se mêleroit de rien, & n'ayant/point de premier Ministre laisseroit gouver-/ner cinq ou six Ministres qui agiroient d'in-/telligence, ce Sexumvirat seroit vicieux./

Le Gouvernement par tout le Corps des/Nobles sans distinction, sans choix & sans/autre titre que celui de la

naissance est enco-/[50]re une fausse Aristocratie, c'est ce qu'ont ap-/pelle le Gouvernement de multitude, le plus/vicieux de tous, puisqu'il dégénère en anar-/chie, c'est-à-dire sans autorité & sans chef./

Le Gouvernement de Pologne seroit ainsi/[55]une fausse Aristocratie & de multitude si les/Diètes n'écoutoient jamais la voix de leur Roi./

Notre ancien Gouvernement Féodal ayant/<5>subsisté jusqu'à ce que nos Rois ayent eu des/troupes réglées & soldées, étoit dans le mê-/[60]me état que la Pologne. L'exemple du plus/parfait Gouvernement Aristocratique qu'on/ait encore connu, est la République de Ve-/nise; l'autorité décisive & expéditive n'y est/point confiée à la multitude, mais à un nom-/[65]bre d'élus parmi les Nobles comme les plus/prudens & les plus discrets./

On présumera toujours dans un Etat, que/des Nobles d'extraction son nés avec des/sentimens distingués de courage & de vertu,/[70]que l'exemple de leurs ancêtres leur prêche/continuellement la gloire de les imiter &/l'horreur de dégénérer, & que l'éducation/leur donne des lumières./

Voilà l'avantage du Gouvernement Aris-/[75]tocratique; mais il a cet inconvénient, que/le corps de la Noblesse étant séparé du reste/des Citoyens, il affecte de mépriser & d'ac-/<6>cabler les roturiers qui sont cependant les/plus nombreux, & les plus laborieux. Per-/[80]sonne ne stipule pour ceux-ci dans les déli-/bérations générales, & chaque jour la No-/blesse augmente ses privilèges & consomme/la séparation d'avec le reste de l'Etat./

Nos Loix se ressentent trop de la part/[85]que la Noblesse a eu dans l'ancien Gouver-/ment./

Un parfait Gouvernement est celui où tou-/tes les parties sont également protégées./

Le Despotisme est l'autorité trop absolue/[90]indépendante de toute Loi fondamentale,/ou particulière: elle dégénère souvent en/Tirannie qui est l'abus de fait du pouvoir/que le Despotisme n'a que de droit & à sa/volonté./

[95]Le Gouvernement de multitude s'arroge le/Despotisme & la Tirannie plus ordinairement/que la Monarchie qui se doit à des égards/personnels./

<7>La Démocratie est le Gouvernement po-/[100]pulaire où tout le Peuple a part égale-/ment sans distinction de Nobles ni de Roturiers./

Il y a fausse & légitime Démocratie./

La fausse Démocratie tombe bientôt dans/[105]l'Anarchie, c'est le Gouvernement de la mul-/titude; tel est un Peuple révolté; alors le/Peuple insolent méprise les Loix & la rai-/son; son Despotisme tyrannique se remarque/par la violence de ses mouvemens & par l'in-/certitude de ses délibérations./

Dans la véritable Démocratie on agit par/Députés, & ces Députés sont autorisés par/l'élection; la mission des élus du peuple &/l'autorité qui les appuye, constitue la puis-/sance publique: leur devoir est de stipuler/pour l'intérêt du plus grand nombre des Ci-/toyens pour leur éviter les plus grands maux/& leur procurer les plus grands biens./

<8>Tel est, ou doit être le Gouvernement/des Pays-Bas./

Il y a donc trois sortes de Gouvernemens/simples, le Monarchique, l'Aristocratique, &/le Démocratique./

La Royauté monarchique est entre tous les/Gouvernemens le plus estimé par les Auteurs/politiques./

L'expédition & la Justice y opèrent de/grandes choses en peu de tems: il lui arri-/ve de dégénérer souvent sous les hommes/pusillanimes; mais elle se relève promptement/sous les grands Rois. Par ses qualités elle se/tourne aisément en pure Monarchie. Les/passions humaines la conduisent au Despotis-/me & même à la Tirannie: l'usurpation dé-/truit le pouvoir légitime & fait taire l'ordre/ancien des Loix constitutives & fondamen-/tales./

L'Anarchie dégénère en Oligarchie, ou/fausse Aristocratie, soit par un petit nombre/<9>de Tirans qui se sont élus d'eux-mêmes, soit/par la multitude des Nobles qui gouverne,/comme seroit un Peuple révolté./

La Démocratie est encore plus sujette à ce/dernier vice, elle conduit à l'Anarchie & à/la violence effrenée; dans la situation la plus/parfaite, elle est toujours sujette à un grand/défaut, qui est la lenteur des délibérations;/car les Députés craignent le désaveu: les in-/térêts subdivisés à l'infini & les suffrages trop/combatus les uns par les autres, tout cela/rend un tel Gouvernement incapable de ces/parties d'exécution brusque & de prévoyance/qui sauvent un Etat du péril: d'ailleurs le/secret y est mal gardé, les hommes de mé-/rite y ont à craindre la basse envie & l'in-/gratitude: les passions n'y influent pas moins/que dans les Cours, ces passions ont leurs/influences sur les plus grandes opérations Po-/litiques; elles y sont plus déraisonnables étant/plus grossières./

<10>Les Romains ont éprouvé chez eux toutes/les espèces de Gouvernemens que nous ve-/nons de définir./

Aujourd'hui en Europe presque tous les/Gouvernemens sont mixtes; c'est-à-dire plus/ou moins mêlangés de Monarchie, d'Aristo-/cratie & de Démocratie./

La France a été de tout tems une Royau-/té Monarchique plus ou moins mêlée d'Aris-/tocratie selon les tems; jadis par un pouvoir/foncier & inhérent au corps de la Noblesse,/& depuis ce tems, plus précaire & seulement/pour le Conseil./

Le corps Germanique est Monarchique/Aristocratique; mais la derniere qualité l'em-/porte./

Dans les Etats particuliers d'Allemagne la/Démocratie est jointe à la Monarchie sous/un souverain absolu; l'intérieur du Pays est/gouverné par des Etats où le Peuple a un/[180]grand suffrage./

<11>La Suède est devenue République mixte,/présidée par un Roi qui est présentement/électif; le Corps même des Paysans ne laisse/pas d'avoir de l'autorité dans les Etats du/[185]Royaume. J'ai déjà parlé (& j'en traiterai/encore plus amplement,) de l'Angleterre, de/la Hollande, de Venise & de la Pologne./

L'Espagne & le Portugal sont des Monar-/chies Despotiques semblables à la nôtre, où/[190]l'Aristocratie n'est admise que par le Conseil./

Le Turc est Monarque Tirannique, ce/qui emporte le Despotique. Il en est de mê-/me des Souverainetés barbares, Mahométa-/nes, ou Idolâtres hors de l'Europe: on trou-/[195]ve cependant à la Porte quelque trace d'A-/ristocratie dans l'autorité du Divan & des/grands Officiers de la Cour & de l'Armée;/mais leur extrême amobilité affoiblit ce pou-/voir./

[200]La Suisse est une pure Démocratie quoi-/<12>que la Noblesse y ait quelque distinction,/mais qui ne l'autorise pas dans le Gouverne-/ment: en cette qualité les Baillifs & autres/élus du Peuple sont à vie dans les princi-/[205]paux Emplois des Cantons./

<13> CHAPITRE II/

Principes./ /

A quoi sert une vain spéculation Politi-/que qui ne conduit point à perfectionner le/Gouvernement, à rendre les hommes plus/heureux & l'Etat plus fort; mais sur-tout à/faire la félicité du Peuple?/

Les savantes recherches sur le Droit pu-/blic ne sont souvent que l'Histoire des an-/ciens abus, & on s'en entête mal-à-propos/quand on s'est donné la peine de les étudier./

Quantité de Mémoires qu'on présente cha-/que jour pour proposer des établissemens,/excellent ordinairement dans leurs premières/parties, où on démontre les maux de l'E-/tat; mais quant aux remèdes, les Auteurs/retombent dans le puéril, ou dans l'extravagant./

On ne peut remédier subitement à d'an-/<14>ciens abus, il faut toujours plus de tems pour/les dissiper qu'il ne s'en est mis à les intro-/duire; l'absurde & l'impraticable de ces ex-/pédients ont donc jetté un grand ridicule sur/tous les Novateurs politiques./

Cependant je demande qu'est-ce que doit/être le Ministère d'un Etat bien gouverné,/sinon une innovation perpétuelle? autrement/il ne faudroit que des automates: un ressort/pour ainsi dire, qui remué sans intelligence/par une force naturelle, continueroit l'état/des choses./

Mais le changement dans les moeurs, les/passions des justiciables & la négligence des/justiciers, demandent une critique continuel-/le & une révision assidue des Loix, afin de/les étendre, ou de les restraindre selon les/besoins des hommes./

Tout est révolution dans ce monde: les/Etats ont leur tems de progrès & de déca-/<15>dence: le courage des hommes a les siens./Qui auroit dit autrefois que les Romains de-/viendroient ce que sont les Italiens? qui peut/prédire où vont les Moscovites? dans un sié-/cle il faut réprimer la fureur des combats,/dans un autre il faut réveiller l'honneur qui/s'endort au sein de la molesse./

Pour une Nation, qui pour ainsi dire dé-/friche, tels que sont les Russiens, il faut des/Loix qui excitent aux Arts. Pour un Peu-/ple aussi policé que les François, il faudroit/ramener à l'agriculture qu'on abandonne: le/savoir même a ses bornes pour le bien d'u-/ne Nation./

Rome ignorante est devenue la Capitale/de l'Univers, elle a donné des exemples hé-/roiques de vertu./

Rome savante a été la proye des Barba-/res, & l'assemblage de tous les vices./

Depuis que les Francs ont passé le Rhin/<16>pour s'établir dans les Gaules, ils n'ont ja-/mais manqué de Législateurs; le Droit Ro-/main étoit un magasin abondant de Loix pour/la Société; mais il a toujours manqué aux/François ce qu'on appelle esprit-ferme &/constant; & ce n'est point par défaut de gé-/nie, mais

faute de constance qu'ils n'ont ja-/mais travaillé qu'en petit dans les Loix qui/[65]leur sont particulières./

De plus le Clergé s'est emparé de la plus-/part des charges de Magistrature. La Lé-/gislation & la manutention de l'ordre étant/passées entièrement aux gens de Robe, tout/[70]est devenu forme en ce Royaume; & au-/tant de nouvelles Loix contre l'abus, autant/de sources fécondes de subtilités nouvelles &/abusives./

Les dernières ordonnances, par exemple,/[75]données par le feu Roi, pour l'abréviation/des procédures, les ont multipliées réelle-/<17>ment: elles ont occasionné de nouveaux fraix/aux plaideurs, & les délais pour juger la/forme, sont un préalable qui retarde plus/[80]que jamais les jugemens définitifs des Procès/au fonds. Toutes les autres parties du Gou-/vernement ne sont pareillement qu'un cahos/de règles, de gênes & de contradictions./La finance, le commerce, & même le mili-/[85]taire sont envelopés dans ce dédale d'étude/& de pratique./

Voilà une hydre dans notre Gouverne-/ment, & s'il est vrai qu'il y ait des abus,/si quelqu'un s'en plaint, si quelque chose est/[90]répréhensible, qu'on se persuade que tout/Gouvernement est beaucoup plus difficile à/réformer qu'à former: car il faut aller aux/sources & aux principes de la composition,/il faut connoître le Droit de convenance,/[95]qui est la voix de la raison, & la source du/bonheur public: il faut savoir le préférer/<18>aux Droits des tîtres, & même à celui de/la possession, & dans un si grand édifice per-/sonne n'ose poser la première pierre./

Il a été facile à tant de petits esprits qui/[100]ont mis la main à notre Gouvernement,/d'introduire des règles compliquées; mais où/est le génie qui ramenera les choses du com-/posé au simple./

Tel est cependant le véritable objet de la/[105]science qu'on appelle Politique, perfectionner/le dedans d'un Etat de tous les degrés de/perfection dont il est susceptible./

Les flatteurs persuadent aux Princes que le/dedans ne doit servir qu'aux affaires du de-/[110]hors; le devoir leur dit le contraire; & la/gloire dont il est tant question pour immor-/taliser les Regnes, que conseillera-t-elle, mê-/me aux Princes conquérans & ambitieux,/quand leurs intérêts seront bien entendus, si-/[115]non que les forces d'un Etat tombent par/<19>négligence, & s'augmentent par/la bon ne administration du dedans?/

Lieux communs, si l'on veut, que la re-/dite de ces maximes; mais elles ont été si/[120]peu appliquées jusques ici qu'elles ont plus/que jamais le droit d'être méditées./

S'est-on encore lassé dans le monde d'es-/timer comme les plus grandes Epoques d'un/Regne, l'acquisition ou la conquête d'une/[125]Province? & a-t-on toujours exactement cal-/culé, combien il en coûtoit à l'abondance/des anciennes Provinces pour en acquérir/une nouvelle?/

Un nouveau Trône mis dans une maison/[130]Royale a coûté à la France la moitié de/ses forces intérieures./

Des bâtimens immenses chargent l'Etat/de dettes, une branche de commerce acqui-/se à prix d'argent ne répand qu'une fausse/[135]utilité pour un Royaume en général & enri-/<20>chit encore quelques villes, ou les particul-/iers qui sont déjà dans l'abondance./

Voilà pourtant les grands objets qu'on at-/tribue ordinairement à la Politique; voilà/[140]l'éclat des Regnes & le sujet des monuments/Historiques: fâcheux préjugés! reste de Bar-/barie! vestiges de l'ancien cahos!/

Les autres sciences sont approfondies; la/Politique est dans son enfance; on ne veut/[145]ni réfléchir, ni calculer; & si on raisonne/avec liberté, on trouvera qu'en tout cela/nous ressemblons à ce cerf de la Fable qui/se glorifioit de son bois embarrassant & qui/méprisoit ses jambes agiles./

[150]Nous avons des mines abondantes dans l'a-/griculture, une industrie, une situation & des/forces suffisantes que nous négligeons; nous/nous livrons à une fausse idée de grandeur &/d'acquisition qui nous affoiblit./

[155]Au lieu de cette dissipation extérieure,/<21>nous augmenterions nos forces en les con-/centrant davantage; quelques attentions sur/les affaires de la campagne, sur le Commerc-/e intérieur, préférable infiniment à celui du/[160]dehors, sur la mesure de liberté & de gêne/qu'il faut laisser aux travaux des Citoyens,/sur l'égalité des biens, sur les habitations &/la peuplade; sur les ressorts de l'intérêt qui/fait agir, ou qui fait négliger; voilà des ob-/[165]jets pour le Gouvernement politique qui pro-/duiroient la véritable

gloire, même au de-/hors, & non une gloire vaine & stérile qu'on/a coutume de rechercher./

On n'a peut-être jamais pensé à cette me-/sure de liberté dont je viens de parler; c'est/celle que les Loix doivent laisser à ceux qui/leur sont soumis, pour qu'ils conservent/tout l'effor naturel qui conduit aux grandes/choses, mais qui réprime là où il faut, la/licence qui trouble l'ordre général: souvent/<22>tout est gêne ou tout est désordre./

Cette observation ne tombe pas seulement/sur le simple particulier sujet à la Loi, elle/s'applique encore davantage à ceux qui la/font observer, & à la Loi même./

Les Souverains doivent sur cela tirer leur/première règle de Dieu même qu'ils doivent/imiter en gouvernant./

Dieu gouverne, Dieu concourt; mais il/laisse agir librement les causes secondes: un/Roi doit régler par lui-même les principales/affaires de son Etat & le reste par ses Offi-/ciers; les premières par une action immédia-/te, les secondes par un pouvoir émané &/délégué./

En plusieurs choses il soutient, il protè-/ge; en d'autres il encourage par divers/moyens, souvent il ne se réserve qu'une se-/crette inspection & voit operer plutôt qu'il/n'opère./

<23>Tout l'art du Gouvernement ne consista/jamais qu'en cette parfaite imitation de Dieu./Les Politiques ont épuisé leurs réflexions à/donner, ou à retrancher du pouvoir ce-/[200]lui qui gouverne en faveur de ceux qui sont/gouvernés./

La puissance tribunitienne chez les Ro-/mains, le Droit des Communes & des Par-/lemens chez les Anglois, celui des Etats na-/[205]tionaux, Provinciaux, ou de remontrances/chez nous, tous ces remèdes ne sont que/des maux; ils partagent la puissance Publi-/que, tandis qu'elle doit être une & décidée./Celle de Dieu est la plus Souveraine qu'on/[210]puisse imaginer, elle est infinie, mais elle/nous laisse notre pleine liberté pur les cho-/qui nous regardent, même en ce qui peut/nous manquer nous croyons l'avoir; par-là/l'esclave se croit maître & agit comme tel;/[215]nos actions & nos mérites sont à nous./

<24>Dieu arrête l'usage de notre liberté quand/nous en mésusons, sur-tout à l'égard des au-/tres, & il nous examine avec une justice/infatigable./

[220]Voilà l'exemple tracé pour la conduite des/Souverains & de cette puissance publique en/ce monde: je ne ferai que répéter le por-/trait d'un modèle infini en l'appliquant à son/parallele mortel & fini./

[225]Les Officiers Royaux sont ceux qui n'a-/gissent dans leurs fonctions qu'au nom du/Roi & qui le réprésentent en cela./

Toute administration dans le détail du/Gouvernement pour avoir le meilleur succès,/[230]doit être conduite

par le Roi, ou au nom/du Roi par les Officiers qui le réprésentent./C'est un des principaux objets de cette Dis-/sertation./

Est-il possible que l'inspection Royale nui-/se quelquefois? l'action du sujet étant plus/<25>libre, n'en seroit-elle pas meilleure?/

On doit admettre que cette inspection est/nuisible quand elle est poussée jusqu'à une/certaine gêne superflue. Tout doit avoir son/ordre & ses Loix, tout doit avoir l'action/& le ressort qui lui rendent ces régles salu-/taires: ce n'est pas inutilement que le Lé-/gislateur Souverain nous a voulu laisser l'u-/sage de notre liberté comme une essence de/notre être. Et c'est peut-être en l'essence,/ou l'étude de ce juste mélange d'attention/& d'abandon que consiste tout l'art du Gou-/vernement; il en est de même que de l'é-/ducation des enfans: si vous poussez trop/loin l'attention du détail, bientôt l'art étouffe/la nature, celle-ci ne se connôit pas elle-mê-/me & ne sait rien produire; au contraire si/vous négligez trop un éleve, les vices de/l'humanité prennent le dessus./

Cet art si difficile composé de modération/<26>& de sévérité ne regarde pas seulement la/conduite de chaque particulier; il a pour/objet le corps des Citoyens, les Villes &/les Provinces entieres./

Chaque intérêt a des principes différens;/l'accord de deux intérêts particuliers se for-/me par une raison opposée à celui d'un/tiers. C'est ce qui rend les Loix générales/si difficiles à bien composer./

Et pour éviter qu'elles ne soient nuisible,/elles ne peuvent être trop simples. Au dé-/faut des Loix générales, l'arbitrage du Juge/fait la Loi il faut donc admettre un détail/infini & nécessaire à tout Législateur & à/tout Juge, si vous ne voulez pas qu'ils soient/vicieux ou Tirans par ignorance, ou par/partialité./

Il y a des intérêts de Communauté à/Communauté, comme d'homme à homme: il/y en a entre les Provinces & les Villes, ainsi/<27>qu'entre les Nations; le même Principe s'ap-/plique à ces diversités. Le Souverain doit/connoître là où il faut gêner ses intérêts/pour les empêcher de se choquer, & là où/il faut les laisser agir avec tout l'effor &/toute liberté pour le bien des intérêts gégéraux./

Et pour lui permettre cet effort nécessaire,/il faut que ces corps de Citoyens puissent,/s'assembler, se concilier & agir, avec une/certaine indépendance. Voilà ce qui a pro-/duit originairement dans les Etats ce qu'on/appelle le Droit de Commune, les Officiers/municipaux, ou populaires, véritable Démo-/cratie qui reside au milieu de la Monarchie./

Le Peuple est naturellement porté à la li-/cence, & en cela il ennemi des Rois;/cependant a-t-il détruit ou affoibli la Mo-/narchie, depuis qu'on lui a permis d'avoir/ses Officiers, comme le Prince a les siens?/

Voici le plus grand défaut du Gouverne-/ment Monarchique & absolu; il veut mê-/ler de tout, il veut tout gouverner par ses/<28>Agents directs & Royaux: dans le Prince/& dans son Conseil, c'est bonne intention,/c'est pour tout régler au mieux, pour

rémé-/dier à quelques abus; mais dans un Conseil-/ler particulier, c'est mauvaise intention, ou/si elle a été moins mauvaise d'abord, elle se/corrompt bientôt; c'est pour s'arroger plus/[305]de pouvoir & de profit, & bientôt il arrive/que les abus augmentent au lieu de diminuer,/& qu'ils sont d'une espèce bien plus perni-/cieuse que ceux où peut tomber la multitu-/de, & le travail de gens respectivement in-/[310]téressés à la chose, comme à une branche/du Commerce, ou à un point de Police, cet/objet perd son activité, on néglige, on abu-/se, l'intérêt particulier seconde tout, il étouffe/toute idée du bien Public, & tout dépérit/<29>[315]par-là; tel sera le sujet de ce Traité./

Avec quel tempérament, avec quel art/pourroit-on permettre une espèce d'indépen-/dance, au milieu de la dépendance? jusqu'où/l'une & l'autre peuvent elles être poussées/[320]sans se nuire essentiellement?/

Il faut d'abord considérer ce grand princi-/pe, c'est dans l'union des parties que consis-/te la force d'un tout: en conséquence de/cela, lorsqu'on craint la sédition dans une/[325]ville, on empêche les Citoyens de s'assem-/bler plus de trois ou quatre dans les places/publiques./

Il s'ensuit du même principe que l'assem-/blée des Etats généraux est dangereuse à la/[330]Monarchie, (quoiqu'en dise Mr. De Boulain-/viliers à l'honneur de Charlemagne & de/notre Nation). Les Etats d'une grande Pro-/vince sont moins dangereux; mais ils le sont./L'assemblée du corps de ville le plus consi-/<30>[335]dérable & le plus indépendant ne deviendra/jamais capable de rien entreprendre contre/le Souverain d'un Etat./

Si l'union fait la force, la désunion fait/la foiblesse; ainsi on peut diviser les parties/[340]d'un Etat & subdiviser les sphères d'autorité/jusqu'au point où elles se suffisent à elles-/mêmes pour se bien gouverner, mais où el-/les ne puissent ombrager en rien l'autorité/générale d'où elles relèvent./

[345]Ce seroit donc un bon plan de Gouver-/nement que celui où l'on morcelleroit plus ou/moins les corps nationaux & municipaux,/trouvant l'art d'en écarter le danger & de/leur imprimer une indépendance qui fit leur/[350]force./

L'indépendance apparente du moins agit/avec liberté & avec cet esprit de maître qui/s'applique tous les travaux & ses profits sans/détour & sans trouble; tandis que la servitu-/<31>[355]de n'acquérant que pour autrui, n'est bien-/tôt plus que paresse, stupidité & misère./

Plus le Peuple sent dans les réglements un/intérêt direct & prochain, moins il s'en écar-/te & plus il devient lui-même le solliciteur/[360]de la Loi; & peut-il y avoir d'autres Loix/sur les hommes que celles qui se maintien-/nent par l'agrément & l'utilité du plus grand/nombre?/

L'autorité Royale juge du besoin de la Loi/[365]& la maintient, l'intérêt du public y veille/& l'exécute avec intelligence./

Delà deux pouvoirs subordonnés & néces-/saires à soutenir dans leurs rolles différens:/l'un par les Officiers Royaux, l'autre par les/[370]Officiers du Peuple./

A-t-on eu jusques ici des idées bien net-/tes dans notre Gouvernement de ces deux/fonctions? les Officiers Royaux ne se trou-/vent-ils pas aujourd'hui chargés seuls de la/<32>Police générale & particuliere, de l'entretien/de tous les ouvrages Publics, de l'exécution/des Loix, de stipuler eux seuls les intérêts du/Public, qu'ils ne peuvent, ni ne veulent con-/noître, & de pourvoir à toutes les choses,/où les représentans du Peuple & les plus sim-/ples particuliers eussent bien mieux travail-/lé pour le commun que tous ces Agents/Royaux qui ne participent à la Royauté que/par ses défauts./

Un grand bâtiment se conduit par un Ar-/chitecte & quelques Piqueurs sous lui; mais/tout n'y est pas en ordonnateurs, il y faut/des bras, & ces bras sont les ouvriers qui/travaillent pour leur compte & à leur tâ-/che: à toute oeuvre compliquée, il y faut la/tête pour conduire & les bras pour execu-/ter. L'exécution doit jouir d'une certaine li-/berté qui lui laisse l'intelligence, & un inté-/rêt d'honneur & de profit qui lui donne/<33>l'émulation: dans cette comparaison, nous/trouverons l'image des pouvoirs subordonnés/dont je traite, comme les Romains la trou-/vèrent dans la Fable des membres & de/l'estomac./

Nous voyons encore que la nature se ré-/pare d'elle même en tout individu: un Mé-/decin entreprend-il lui-même d'opérer cha-/que fonction de son malade, le plus habile/laisse beaucoup à la nature./

Si l'intérêt du Public est écouté, si on le/laisse agir sans confusion, il produit un mou-/vement de continuité & de renouvellement/qui va en l'augmentant & qui se perfection-/ne au lieu de se relâcher, ni de cesser: c'est-/là précisément ce qui fait fleurir l'intérieur/des

Républiques: voilà la source des Loix/efficaces, & l'exclusion des fausses subtilités/de leur exécution./

Au contraire dans un Etat qui n'est occu-/<34>[415]pé que des intérêts du Despotisme, tout est/violence, ou négligence: les ressorts ne mar-/chent que par secousse, les impulsions au/bien ne sont que momentanées; quelque éclat/au dehors, tout est langueur au dedans./

[420]Les Loix constitutives de l'Etat, les mou-/vements du corps de la Nation, la décision/sur les principales difficultés respectives sont/le partage des Officiers Royaux./

Mais à l'égard des réglemens qui concer-/[425]nent le bas Peuple, les intérêts non oposés/entre eux, tous les soins qui ne peuvent se/réduire à des principes généraux, ou à une/exécution uniforme, qui peut mieux s'en ac-/quitter que des Officiers populaires?/

[430]J'avois à établir ces principes préliminai-/res avant que d'en exposer l'application par/des exemples & de proposer des conseils./

<35> CHAPITRE III/ /

Des effets de l'Aristocratie & de la Démocratie chez les Nations étrangères./ /

ARTICLE I./

Division./

On ne parlera point ici des François dont/il sera assez parlé dans la suite de cet Ou-/vrage; dans ce qui précède il a déja été/parlé de quelques Gouvernemens étrangers./

Il y a en Europe deux Nations dont le Gouver-/nement est mêlé de Monarchie, d'Aristocratie,/& de Démocratie, l'Angleterre & la Suéde./

Quatre Aristocratiques, Venice, Gênes,/Pologne & le corps Germanique. Deux Dé-/mocratiques, Hollande & Suisse: le reste est/Monarchique, France, Dannemarck, Espa-/gne, Portugal, Sardaigne, le Pape, Naples/& Sicile, Modene, Les Souverainetés par-/ticulières de l'Allemagne, les Pays héréditai-/res de la Maison d'Autriche./

ARTICLE II./

<36> De l'Angleterre./

L'Angleterre est le plus singulier Gou-/vernement qu'il y ait en Europe, il se per-/suade sans doute être autre chose qu'il n'est/en effet: il a été Despotique comme l'ont/été les Monarchies au sortir de leur Barba-/rie, puisque les Seigneurs, ou Barons se/sont élevés à côté de la Monarchie, & enfin/depuis peu de tems le Peuple a gagné sur le/Monarque & sur les Seigneurs; de ces

trois/pouvoirs qui subsistent ensemble, chacun/vante ses Droits; mais les mesure mal: ils/dépendent du tems, des affaire & des/Rois qui gouvernent./

Les Anglois pensent avoir pris dans le/Gouvernement des Romains tout ce qu'il y/avoir de meilleur & s'être corrigé de ses dé-/fauts; mais ils n'ont que la richesse de Car-/<37>thage; ses richesses font déjà l'envie des Na-/tions./

Un Peuple de Marchands ne s'adonne ja-/mais à la Guerre; les Troupes mercénaires/& étrangères servent mal les desseins de l'E-/tat, elles ne tiennent pas contre celles qui/font la Guerre pour le compte de leur pro-/pre Nation./

On ignoroit chez les Anciens le fléau qui/accable aujourd'hui les grands Etats, appellé/Dettes Nationales; la Guerre se faisoit alors/en nature; pour ainsi dire, tout se fait au-/jourd'hui en argent. C'est une commodité/qui engage bientôt à excéder ses forces: le/tems présent prend sur l'avenir, la crainte/de perdre tout crédit, contumace les Souve-/rains comme les Sentences contraignent les/particuliers à garder leurs engagemens: ces/dettes publiques étant une fois accumulées,/elles deviennent un obstacle à toutes grandes/<38>entreprises Politiques. Si l'Etat est pauvre &/les particuliers richès, ceux ci se détachent/encore davantage de l'intérêt commun, &/il est plus difficile d'en tirer des secours qui/ne s'accordent que par zèle ou par soumis-/sion./

Ce zèle qui réveilleroit les Citoyens en/Angleterre ne peut rouler que sur deux cho-/ses, ou sur la Religion dont ils sont sous sans/en avoir, ou sur les intérêts du

commerce;/tout s'occupe de l'argent, tout va à l'argent/chez eux, & tout cela ressemble mal aux/Romains./

La plupart des Monarchies d'Europe sont/aujourd'hui gouvernées Despotiquement, par/ce qu'on appelle le Ministère, invention/qui étoit encore inconnue aux Anciens, &/qui changer encore fort les choses en consi-/dération de matière Politique. On connois-/soit bien autrefois la Tirannie d'un Empe-/<39>reur, l'autorité du Sénat, le pouvoir d'un/Général victorieux, le Regne passager, tou-/jours funeste d'un favori; mais nos Ministè-/res modernes ne sont point cela, ils tien-/nent à la Monarchie qu'ils servent & à l'A-/ristocratie dont ils sont./

Un Ministre stipule pour le Roi, mais il/travaille & craint pour lui-même; tout ce/qu'il peut faire pour lui est au fond de/peu de conséquence par rapport à l'Etat; mais les/craintes qu'il a pour lui portent une grande/différence entre les conseils qu'il donne &/les partis que prendroit un Roi par lui-mê-/me; il faudroit des fautes & des accidens/extrêmes pour détrôner un Roi, il ne faut/qu'une tracasserie pour déposer un Ministre./

Il évite donc prudemment les entreprises/qui menent trop loin, il ménage les Puissan-/ces qui pourroient lui nuire, & il ne trouve/de retour pour lui dans les bienfaits en fa-/<40>veur du Peuple, qu'une fumée qui s'évapo-/re; mais pour sa sévérité contre les Grands,/il voit s'élever des orages qui retomberoient/tôt ou tard sur lui ou sur les siens, & il se/joint encore à ces motifs l'intérêt de corps;/car un Ministre est ou croit être d'abord du/corps des Grands de la Nation./

En Angleterre les Dettes Nationales ef-/frayent justement le Ministère & le détour-/nent de toute Guerre; à l'instant qu'elle se-/roit déclarée, le Commerce souffriroit, cha-/[105]que particulier lézé se souleveroit contre le/Ministre, & l'événement ne pourroit que lui/être fatal./

L'habitude d'aimer l'argent corrompt éga-/lement les Moeurs & la Politique d'Angle-/[110]terre; la corruption des suffrages dans le/Parlement y est devenu un moyen aisé d'in-/troduire le Despotisme: depuis qu'on a joint/la prudence à l'avidité, ce n'est qu'un champ/<41>où l'on seme pour recueiller; des dons de la/[115]Nation, le Roi d'Angleterre se fait des/moyens pour s'en procurer encore davanta-/ge, & la possession du Pouvoir arbitraire ac-/quise par adresse, accoutumera enfin à lui/déférer par droit./

[120]Voilà pourtant quel est le Chef d'oeuvre/de l'esprit humain dans le juste mêlange de/trois espèces de Gouvernemens: ces trois ri-/vales ne cessant jamais de se combattre jus-/qu'à l'entier anéantissement de deux; elles/[125]peuvent bien être admise pour être consul-/tées, ou pour rester en subordination l'une/de l'autre, mais tant qu'elles se trouveront/en concurrence de droit & de force, elles/se choquent & se détruisent à la fin./

<42> ARTICLE III./

La Suéde./

La Suéde a éprouvé toutes sortes de révo-/lutions dans son Gouvernement. A peine/leurs Rois venoient-ils d'obtenir le Pouvoir/arbitraire, que Charles XII. en a dégoûté les/Peuples, & si-tôt après sa mort, on a puni/les Ministres de son pouvoir; on a rendu la/Couronne élective, & on a soumis l'autorité/Royale à celui des Etats Généraux du Royaume./

Les circonstances présentes, une nouvelle/maison établie sur le Trône, tout concourt/à déférer sans trouble aux volontés du Peu-/ple assemblé par Députés; mais qu'on ne/s'attende pas que cela doive durer toujours:/je viens d'en établir les Principes en suivant/l'Article de l'Angleterre./

L'avarice n'est point le défaut des Suédois/<43>comme des Anglois: la soif de l'or est com-/parée à celle qu'ont les hydropiques, plus on/a, plus on souhaitte, par la raison des con-/traires, moins on a, moins on desire. L'or/ manque en Suéde, les particuliers le recher-/chent peu; mais on y reçoit volontiers nos/subsides, qui donnent de grandes forces à/l'Etat en général. On y veut du travail,/de la gloire & quelques aisances, la nature/y fournit à peine le nécessaire./

La nature marâtre en ces affreux climats./Ne produit au lieu d'or, que du fer, des soldats;/Tout son front hérissé, n'offre au desir de l'homme/Rien qui puisse tenter l'avarice de Rome./

Voilà cependant quels ont toujours été ces/Pays du Nord qui ont autrefois inondé le/monde de leurs habitans. Alors la nature/suffisoit à l'homme, la Religion n'avoit pas/encore mis en règle le mariage; les

accou-/<44>[165]plemens indifférens y donnoient plus d'habi-/tans que la terre n'en pouvoit porter; tout/est bien changé certainement; mais il reste/toujours cette qualité au Pays, qu'à choses/égales, il se peuple plutôt que les autres/[170]quand la Guerre a cessé de le dépeupler./

Ainsi la Suéde s'est raccommodée sensible-/ment depuis qu'elle jouit de la paix, c'est-à-/dire depuis la mort de Charles XII. un des/plus grands avantages dont le Ciel puisse/[175]douer une Nation, est que le repose y réta-/blisse des forces, sans y énerver le courage./

En Suéde l'esprit National est l'honneur;/le luxe ni la douceur de l'air n'y peuvent/amolir les habitans./

[180]Nous remarquons en général que toutes/ces Souveraintés du Nord & celles d'Alle-/magne se gouvernent entierement par des/assemblées d'Etats: ainsi les affaires du Public/y admettent moins d'Officiers Royaux qu'en/<45>[185]France & en Espagne: aussi la Police gé-/nérale & particuliere y est-elle tout autre-/ment exercée, les intérêts publics mieux/connus & moins négligés, la campagne &/les petites villes plus habitées & plus floris-/[190]santes./

La vénalité des offices n'y a pas été in-/troduite; ici elle a tout inondé d'offices Bur-/saux qui ont ôté toute fonction au vérita-/ble protecteur de l'intérêt public, elle est/[195]même devenue un moyen ordinaire de lever/de l'argent & rien n'a échappé à cette vûe./

La Suéde se tourne de plus en plus en/République sous le présent Régne par la fré-/quence & l'autorité de

l'assemblée des Etats/généraux. La Royauté par là se réduit à une/simple présidence, comme sont les Doges/de Venice & de Gênes, & comme seroit le/Roi de Pologne, s'il n'avoit pas aujourd'hui/des Etats héréditaires hors du Royaume./

<46>Quand de pareilles Républiques voudront/conserver leurs Prérogatives, qu'elles ne se/préservent que d'une seule chose, qui est/d'élire des Chefs, ayant pour eux des apuis/étrangers, comme sont les Princes des gran-/des Nations de l'Europe, & sur tout qui possé-/dent ailleurs des Souverainetés considérables./Plus ces apuis seront importans, plus le droit/d'élection sera en danger & la liberté de leurs/Peuples sera près de sa fin./

Un Roi de Pologne Electeur de Saxe, un/Roi d'Angleterre riche & puissant en Alle-/magne, & même un Prince d'Orange trop/grand Seigneur dans les Provinces-Unies &/trop bien allié, tout cela menace bientôt l'é-/quilibre des suffrages & la liberté Républi-/caine qui ne les a élevés qu'à sa propre des-/truction./

Quand les Etats généraux d'une Nation/sont composés de trois ordres, Clergé, No-/<47>blesse & tiers Etat, ou Paysans, comme en/Suéde, leurs délibérations concourent égale-/ment aux décisions, cela peut s'appeller un/Etat Démocratique, car l'Aristocratique con-/siste dans le privilége exclusif attribué à la/Noblesse de gouverner les Roturiers, autre-/ment la Noblesse n'y fait que partie du Peu-/ple & ce Gouvernement s'appelle mixte./

A RTICLE IV./

Venise./

Par la précédente régle, Venise est pure-/ment Aristocratique, les Nobles y régnent,/[235]mais non avec confusion, au contraire avec/un ordre & des régles durables, qui on fait/l'admiration des Politiques./

Cet ordre Aristocratique n'accorde pas/seulement les Nobles entr'eux; il garantit/[240]encore les roturiers des vexations de la No-/blesse: en Pologne le Paysan n'est garanti/<48>que par le ménagement que chacun a pour/son bien, l'habitant y est serf, ou esclave./La jalousie des Nobles moins riches contre/[245]les plus riches y produit tout l'ordre, les/Loix & la morale y préservent de la vexa-/tion./

A Venise l'habitant y est considéré com-/me appartenant à la République & non à la/[250]Noblesse, & y est ménagé en cette qualité./

Il n'y résulte donc de cette supériorité de/la Noblesse sur les autres Citoyens aucun ap-/pauvrissement dans le plat Pays; au contrai-/re les Peuples sont fort ménagés en terre/[255]ferme par prudence, on est doux faute de/Citadelles & d'Armée. La République cher-/che à retenir les Peuples par amour, & elle/ne se souvient que ses Provinces sont Pays/de conquête, que pour les ménager davanta-/[260]ge. Quand on la dépouilla si rapidement par/la Guerre de Cambrai, les Provinces qui/<49>lui étoient enlevées regretoient bientôt le/joug de St. Marc & y rentroient avec joie./

De cette observation il résulte une chose/[265]remarquable pour la matière que nous trai-/tons, c'est que le Gouvernement est tout-à-/fait Aristocratique à Venise, mais Démocra-/tique en terre-ferme: les Nobles de terre-/ferme sont humiliés & mécontens, mais le/[270]Peuple y est tranquille & heureux, exemple/à citer devant une Monarchie qui peut bien/plus aisément l'adopter que l'Aristocratie n'a/pû la produire./

Les Républiques sont destinées à concen-/[275]trer leur forces & à demeurer contentes de/ce qu'el les ont: malheur à elles quand elles/veulent trancher de la Royauté; ou il leur/arrive alors de tomber sous les Tirans, com-/me à la République Romaine, ou de se rui-/[280]ner par des Guerres d'humeur & par des ef-/forts malheureux, comme Carthage & succes-/<50>sivement Athênes, Sparta & Thebes, lors-/que ces illustres Républiques prétendoient do-/miner sur le reste de la Grèce & s'étendre/[285]en Italie & en Sicile./

Venise a éprouvé les abus d'une Politique/trop rafinée & trop ambitieuse; elle est li-/vrée à des ressentimens & à des haines, ne/prétendant qu'éloigner les offenses & se fai-/[290]re respecter; elle avoir trop étendu ses con-/quêtes, sous prétexte d'étendre son Commer-/ce & celui de ses Citoyens, elle avoir inspiré/une envie universelle par un Commerce for-/cé, enfin elle mortifioit ses voisins par ses/[295]vues inquietes pour l'équilibre universel. Une/sage République n'appuye que de loin les af-/faires générales de l'Europe./

<51> ARTICLE V./

Gênes./

Gênes copie Venise, comme nous ve-/nons de dire que Venise avoir contrefait les/Rois: mais il s'en faut bien que les princi-/pes en soient aussi bons. La preuve en est/dans toutes les révolutions que nous expose/son Histoire; révolutions venues des défauts/internes, de l'envie des Citoyens, des Tiran-/nies arrivées par intrigues, des partis achar-/nés à se perdre, comme ceux des Adornes/& des Frégoses, appellant alternativement les/grandes puissances du dehors pour subjuguer/la République, & enfin la concurrence de/deux ordres dans la Noblesse, qui jettent les/délibérations dans l'inaction & l'Etat dans le/découragement./

Le Commerce Génois sent trop la Juive-/rie, leurs richesses sont odieuses, & de tout/<52>tems la réputation des Génois a été leur/plus cruelle ennemie./

Toutes ces petites Républiques n'ont or-/dinairement qu'un moment de chaleur pour/le bien commun; c'est dans les premiers mo-/mens d'une liberté recouvrée, ou lorsqu'on/se croit en danger de la perdre entièrement,/alors tout est héroisme & merveille; mais/bientôt dans le calme tout devient indolen-/ce, l'intérêt particulier occupant seul, atta-/que le général. L'inégalité des fortunes trou-/ble l'ordre; les places & les honneurs ne/servent plus qu'à nourrir l'ambition des par-/ticuliers./

A RTICLE VI./

La Pologne./

La Pologne que j'ai déja citée, présente/[330]à la fois tous les inconvéniens de l'Aristocra-/tie & de la multitude, quoique le Gouverne-/<53>ment ait ses règles bonnes en apparence, &/que la Noblesse s'est dictée elle même./

La folie de chaque Nation est de vanter/[335]ses propres Loix, & la sottise des étrangers/de les admirer; quand ils ont bien pris la/peine de les étudier, il faut bien se récom-/penser par quelque chose d'une peine inutile:/on en fait accroire aux autres, & on s'entête/[340]soi-même de ce qu'on fait & que le reste/ignore./

Le Gouvernement de la Pologne se glori-/fie d'avoir établi la Royauté dans le plus jus-/te degré où elle doive être, ne pouvant du/[345]tout faire que des graces & jamais de mal,/les Rois y donnent des charges qu'ils ne peu-/vent ôter: ils accordent rémission des pei-/nes, & n'ont pas ce qu'on appelle droit de/vie & de mort. Il faut donc savoir si on peut/[350]conduire les hommes par les seules récom-/penses & sans la crainte des peines: on est/<54>flatté par l'espérance & on manque faute de/crainte. Le Roi de Pologne homologue les/délibérations de la République, & ne peut/[355]les exciter ni les finir./

Nulle liaison entre les différens partis de/l'Etat, nulle discipline, & impossibilité de/l'introduire au milieu des voisins barbares./

La valeur des Polonois a pû figurer il y/[360]a cent ans; mais depuis que les autres Na-/tions ont appris tous les nouveaux arts qui/rectifient leur Gouvernement & tant de dé-/couvertes modernes dans le métier de la/Guerre,

la valeur devient inutile faute de/[365]nerf & de conduite. Nulle voix n'est écou-/tée dans les Diètes des que les Privilèges/sont opposés, le Pays est pauvre en argent,/chaque Noble a droit de préférer son oeco-/nomie particulière à celle du bien général/[370]qu'il ne considere que de fort loin. L'una-/nimité dans les suffrages est à la vérité d'u-/<55>ne grande sûreté pour conserver leur pré-/tieuse liberté & pour faire garder les Pacta/Conventa; mais c'est aussi un grand obstacle/[375]à tout bien, car il arrive souvent qu'un fou/qui proteste l'emporte sur 40 mille sages./

De là nulle défense ni sûreté pour l'Etat./La Pologne reste ouverte de tous côtés &/n'est plus qu'au premier occupant, elle n'au-/[380]ra bientôt plus de force que dans sa foibles-/se; on envie peu une telle conquête, on la/rend aussi facilement qu'on s'en est emparé,/& les Souverains voisins qui se la dispute-/roient, savent qu'aucun d'eux ne se l'anéxe-/[385]ra à demeure./

En France nous allions vraisemblablement/à cette Anarchie sous notre ancien Gouver-/nement Féodal, lorsque peu-à-peu nos Rois/de la troisième race ont détruit l'Aristocratie/[390]pied à pied. On ne peut pas dire absolu-/ment que des principes bien médités ayent/<56>consommé cet ouvrage; un objet continuel/d'inquiétude & d'heureux hazards l'ont con-/duit. Le pouvoir choquant de nos Ducs &/[395]Comtes Souverains les ont d'abord séparés de/l'intérêt commun de leurs pères, la jalousie/des plus foibles, l'heureuse félonie de quel-/ques-uns, des confiscations applaudies par les/égaux envieux, des mariages & des donna-/[400]tions; telles sont les voyes par où la Monar-/chie dissipe les ligues, par l'effroi de la dis-/corde & de la défiance, & rarement la Souve-/rainté a l'union qui lui est nécessaire./

La différence entre l'Aristocratie de Polo-/gne & celle de notre Gouvernement Féodal,/est que la première a reçû des règles fixes,/& que ces règles ont établi une sorte d'éga-/lité entre les membres, quoique sous des clas-/ses différentes; au lieu que la seconde n'ayant/jamais été établie que par le hasard de diffé-/rens dégrés d'usurpation, elle n'a point eu de/<57>Loi certaine; nos Rois se sont trop bien/conduits pour le permettre: fixer des Loix à/un abus, c'est l'autoriser, le rendre durable;/la Loi du plus fort avoir construit cette usur-/pation, elle en devenoit odieuse, & ainsi elle/n'a jamais été plus proche de sa destruction/que dans le tems de sa plus grande force./

A RTICLE VII./

Le Corps Germanique./

C'est une association des Princes Souve-/rains & de Villes libres, elle doit être consi-/dérée en elle-même comme une Aristocratie/bien constituée./

Le corps Germanique a grand nombre de/ces reglemens que je viens de dire qui man-/quoient à notre Gouvernement Féodal & qui/sont défectueux chez les Polonois. Ces Loix/empêchent du moins le renversement total/du corps, si elles ne préviennent pas son af-/foiblissement./

<58>On ne dira pas du corps Germanique, qu'il/soit Acephale, sa tête pèse autant que tout/le corps, si même elle ne l'emporte, sembla-/ble au Jupiter d'Homère qui se vantoit de/pouvoir enlever tous les Dieux de l'Olimpe/à la fois avec une châine; &

outre la supu-/tation des forces de la Maison d'Autriche, il/faut accorder une grande supériorité de puis-/sance, à l'union sous un même maître, en/comparaison des puissances dispersées qui se/[440]ligueroient ensemble s'il étoit question de ré-/sister à leur Chef./

Mais il faut convenir qu'heureusement pour/l'Europe, il y a encore bien loin des progrès/que l'Empereur a fait sur les Vassaux de l'Em-/[445]pire, à ceux qu'il veut faire & qu'ont fait les/successeurs d'Hugues -Capet. Nous ne décri-/rons pas ici tout ce qui a été employé jusques/ici d'adresse plutôt que de force./

Dès que le Chef d'un tel corps a acquis une/<59>[450]certaine mesure de puissance par lui-même,/il se sert de tout l'accroître, & ce n'est/plus que l'affaire du tems, il employé sur-/tout pour lui les avantages d'un inconvé-/nient sans remède & qui sans cela ne seroit/[455]rien en lui-même, c'est l'inégalité entre les/membres, il engage les grands Vassaux en les/flattant de plus de grandeur & les petits par/un secours qui leur devient nécessaire, &/c'est cette protection qui constitue la dépen-/[460]dance./

A RTICLE VIII./

La Hollande./

La Hollande ou les Sept Provinces ont/deux objets dans leur Gouvernement: con-/server sept Souverainetés particulières indé-/pendantes l'une de l'autre, & purement Dé-/[465]mocratiques; maintenir l'association de ces/Provinces pour le bien commun & en gou-/<60>verner les intérêts Politiques au dehors des/Etats./

Cette association est également Démocra-/[470]tique; elle est conduite par peu de Députés/du Peuple qui n'ont qu'un caractère momen-/tané; ils retombent dans l'état privé & dans/l'égalité lorsque leur tems de Magistrature est/fini./

[475]On connoît peu de Noblesse originaire en/Hollande, le peu qui y reste est suspect;/c'est-là l'esprit du Gouvernement, quoique le/tems & les abus travaillent à défigurer tous/les jours les plus salutaires Constitutions./[480]Ainsi voilà un Gouvernement très-purement/Démocratique, & quant à sa bonté, on peut/en appeller aux effets./

Tout le terrein des Sept Provinces-Unies/en déduisant les eaux qui y sont enclavées,/[485]n'a pas plus d'étendue que notre Normandie;/un si petit Pays a fait le Commerce des qua-/<61>tre parties du monde, & le fait encore en/grand partie: il a fourni des sommes im-/menses pour divers établissemens, & a sub-/[490]venu à des Guerres qui auroient fait succom-/ber les plus puissants Monarchies; mais ce/qui est plus admirable, c'est la perfection in-/térieure du Pays en toutes les choses qu'on/peut dire de la nature & de l'art. Ce bon/[495]entretien, cette propreté presque divine qui/regne dans tout le public, comme dans le/particulier, ce qui ajoute à la beauté, des/magnificences inconnues ailleurs. Si les Sou-/verains raisonnoient bien, il semble qu'ils ne/[500]devroient permettre les profits du dehors que/quand toutes les perfections du dedans sont/épuisées. Il y a long-tems que la Hollande/en est là, & cela se continue par soi-même/sans aucune altération, ni relâchement, &/[505]avec des soins & une patience nécessaire, si/l'on veut, à la situation présente du Pays/<62>mais qui

passant le besoin, montre bien que/cette assiduité infatigable est devenue le pro-/pre de la Nation./

Que l'on voyage dans les lieux où une/République avoisine un Etat Monarchique,/il se trouve toujours des enclaves par où ces/Souverainetés sont mêlées ensemble, on con-/noîtra aisément les terres de la République,/& quelles sont celles de la Monarchie, par/le bon état des ouvrages publics, même des/héritages particuliers; ceux-ci sont négligés,/ceux-là sont peignés & florissans./

Grande étude pour tout Monarque qui/voudra véritablement policer son Etat. Les/ressorts qui produisent ce mouvement dans/les Républiques sont-ils absolument ennemis/de la Royauté? qu'on les exclue, rien n'est/plus juste; mais si en les discutant & pour/ainsi dire en les anatomisans, on trouve/qu'ils n'y nuisent pas, & même qu'ils y ser-/<63>vent; on ose l'avancer ici, quelle stupidité/d'en négliger l'examen & l'application./

L'intérêt du Peuple mene continuellement/le Peuple, même dans la République des Pro-/vinces-Unies: on y reconnoît la puissance pu-/blique dans l'effet des Loix; chacun est par-/faitement libre dans ce qui ne nuit point aux/autres: de l'usage de cette liberté, & de cette/multiplicité d'intérêts qui agissent sans se cho-/quer, résultent des effets immenses du Com-/merce: le Commerce paroît de loin raison-/né sur des principes généraux entre tous les/Commerçans de Hollande, & c'est-là une/source d'erreurs pour nos Politiques; il en/est de cela comme d'une fourmillière ou d'u-/ne ruche d'abeilles, où chaque insecte agit/suivant son instinct, il résulte de leurs actions/un grand amas pour les besoins de la petite/Société; mais cela ne

s'est point opéré par/des ordres, ou par des généraux qui ayent/<64>obligé chaque individu à suivre les vûes de/leur Chef./

Une partie des défauts de notre Commerce/porte sur ce préjugé: on prétend faire vou-/loir, & agir ce qui ne peut vouloir & agir/que librement; on ignore que les différens/intérêts du Commerce sont aussi multipliés/qu'il y a de négocians dans un Etat; l'ad-/mission de l'un est l'exclusion de l'autre, ainsi/cette science du Commerce n'est pas plus/donnée aux Chefs du Gouvernement que la/Philosophie universelle. Il y a long-tems/que l'on a dit qu'il ne faut au Commerce/que protection & liberté, & peut être aban-/donneroit-on l'un pour jouir pleinement de/l'autre./

Quand nous voudrons étudier quelques/principes du Gouvernement de Hollande, nous/en trouverons des traces sans sortir de chez/nous dans la portion des Pays-Bas que nous/<65>avons acquise & qui forme une de nos fron-/tières. Ces Peuples s'y gouvernent encore/par des Magistrats municipaux: les Flamands/doivent être nés avec un esprit de justesse/& d'oeconomie plus propre à l'administration/que les autres Peuples./

Ce qu'on y a laissé subsister de leur mé-/thode pour lever les impositions sert plus/qu'il ne nuit à l'agriculture & au Commer-/ce: c'est ce même esprit d'oeconomie & cet-/te liberté dans l'action du Gouvernement in-/térieur qui avoient rendu les derniers Ducs/de Bourgogne si riches en argent comptant/& plus puissants que nos Rois./

Dans ces mêmes Provinces on voit les/villes les unes sur les autres, les bourgades/florissantes, la campagne bien cultivée; tout/abondant, tout soigné: leurs Loix Féodales/[585]sont observées, les Nobles n'y sont pas faits/pour dominer, ni l'esprit Flamand pour s'éle-/<66>ver au dessus des matières oeconomiques./

Tout Gouvernement a ses défauts; celui/de Hollande a beaucoup de bras & manque/[590]de tête dans les occasions, où il en faut né-/cessairement, comme sont les Guerres défen-/sives & tous les tems difficiles./

Dans les Conjonctures pressantes les Ro-/mains sortoient de leur jalousie de liberté/[595]& créoient un Dictateur: à la fin les Gé-/néraux illustres enchaînoient la République./La Hollande sent toute l'étendue de cet in-/convénient, elle l'éprouve depuis sa naissan-/ce dans les services & dans les dangers qui/[600]lui sont venus de la maison de Nassau. Au/reste il n'y a plus que la reconnoissance &/les grands Domaines possédés dans la Répu-/blique qui la lie encore avec ceux de cette/maison: elle peut trouver ailleurs de grands/[605]Capitaines pour la protéger; mais ce choix/& ses suites sont fort difficiles./

<67>Comme le Magistrats y sont à tems &/amovibles, lorsqu'on les renouvelle, il arri-/veroit que des gens neufs ne pourroient pas/[610]gouverner l'Etat selon ses usages & sur les/derniers errements de leurs Prédécesseurs. On/y rémédie d'une maniere qui pourroit s'ap-/pliquer à toutes les Compagnies. On a éta-/bli des Conseillers Pensionnaires qui sont per-/[615]pétuels, mais qui n'ont pas voix délibérati-/ve; ils restent les dépositaires de la règle;/ils proposent, ils excitent, ils avisent, mais/ils ne sont les maîtres de rien, si ce n'est/par l'empire de la raison & de l'expérien-

/[620]ce; par là la liberté est en sûreté & les rè-/gles sont conservées./

<67> ARTICLE IX./

La Suisse./

La Suisse est moins florissante que la Hol-/lande, le terrain y est fort ingrat, les hab-/<68>tans en sont aussi lourds, mais plus grossiers,/[625]le défaut des conversations, ou pour mieux/dire d'imagination, rend les Hollandois inha-/biles aux Belles-Lettres; mais la grossiereté des/Suisses ne leur laisse qu'un instinct droit/pour leurs affaires, nulle vûe pour le Com-/[630]merce, & toutes les vertus Militaires en par-/tage, excepté celle du Commandement: aussi/se vendent-ils pour la Guerre, & c'est un/des principaux trafics qui jette quelqu'argent/en Suisse./

[635]Si un tel Pays étoit condamné à apparte-/nir à un Monarque, ce seroit bientôt le/plus miserable de tous les Royaumes, & d'ail-/leurs les Suisses serviroient aussi mal un Sou-/verain , que le Souverain les commanderoit/[640]mal; c'est ce qu'ils ont fait voir lorsqu'ils/ont secoué le joug./

En quel Pays trouve-t-on des montagnes/cultivées jusqu'au sommet comme dans la/<69>Suisse? la seule liberté inspire le travail./

[645]Ce qui perfectionne encore l'intérieur des/Républiques, c'est la petitesse des districts,/les Magistratures populaires ne réussissent

pas/ordinairement à conduire une étendue de/Pays fort considérable; pour bien faire il ne/leur faut qu'une ville, ou quelques villages/de dépendance; & quand leur district s'étend/davantage, ils en négligent les extrémités,/ils favorisent ce qui est plus proche, ils ex-/citent des jalousies entre les villes d'égales/forces, ils aspirent à la Tirannie; & telle a/été la principale cause en Italie de tant de/Républiques tirannisées par leurs Magistrats./

D'ailleurs les soins multipliés sont plus fré-/quens & plus assidus sur un objet de peu/détendue, les intérêts réciproques se combi-/nent mieux, les contrariétés sont moins con-/sidérables. La Suisse est un Pays de toute/égalité entre les Citoyens, & s'il y en a un/<70>au monde où on ait égard au mérite dans/les élections, on dit que c'est celui-là, le/mérite s'examine avec bon sens & par des/sensations plus physiques que spirituelles; c'est-/là toute la pénétration de ces Peuples: nous/ne la leur envions pas, mais peut-être nous/serviroit-elle mieux que ce que nous appel-/lons sagacité./

A RTICLE X./

La France./

La France est une Monarchie absolue dont/le Despotisme est tempéré par la raison &/par la Justice, qui suggere au Monarque de/recevoir aide & conseil de ceux qu'il lui/plaît de choisir dans les trois ordres de son/Etat. Nous en parlerons assez dans les Cha-/pitres suivans./

<71> ARTICLE XI./

Espagne./

L'Espagne a des Colonies qui lui rappor-/[680]tent de l'argent, la Hollande en a qui ne lui/rapportent que des épiceries: cependant ce/petit Etat est cent fois plus fort que ne lui/promet l'étendue de son terrein. L'Espagne/est cent fois plus foible à proportion de son/[685]continent, comparé à celui des Provinces-/Unies; le dedans de ces Provinces est flo-/rissant par-tout & fourmille d'habitans, l'in-/térieur de l'Espagne n'est que misère./

Plus il vient de richesses du nouveau mon-/[690]de en Espagne, plus le partage s'en fait avec/inégalité & engendre par conséquent tous les/maux Politiques que produit entre Citoyens/l'inégalité des biens./

La plus grande partie de ces retours en/[695]espèces va au Roi d'Espagne & ensuite à/<72>quelques-uns de ses Officiers qui s'enrichis-/sent la plupart par prévarication; chargés/de maintenir l'ordre, ils ont intérêt de le/troubler./

[700]Après les Vicerois & Gouverneurs, quel-/ques Marchands Espagnols y participent, non/par un travail industrieux de manufacture/ou de Commerce; mais en prêtant leurs/noms pour frauder la Loi par subtilité & par/[705]tromperie, & presque tout le reste de ces/retours, passe légitimement aux étrangers./

J'avancerai donc qu'en Espagne l'on trou-/vera le plus de quoi prouver combien l'iné-/galité des richesses est un mal entre Citoyens,/& il y a de certains principes, où le préju-/gé d'un raisonnement demande des exemples/frapants, & celui-ci est du nombre./

On prétend généralement que des Citoyens/fort riches font un grand bien dans un Etat,/en ce qu'ils font travailler les autres./

<73>Je conviens que dans un Etat commer-/çant, il y aura toujours de ces colosses de/fortune qui font un usage supportable de/leurs biens; mais quelques bon effets qu'on/tire d'un mal, ils ne font que l'adoucir &/ne détruisent pas le mal en lui même./

Pour le prouver, qu'on examine quel étoit/l'Etat d'Espagne avant la découverte de l'A-/mérique, & si l'on remonte à ces tems les/plus anciens, les Espagnes passoient pour le/Pérou de l'Europe, on ne voyoit point alors/de Pays plus peuplé ni plus cultivé, plus abon-/dant en bestiaux, plus riche en tout, & mê-/me il y avoit de l'or, non cet or que les Es-/pagnols ont été chercher si loin avec tant de/cruauté./

Quand les Maures les conquirent, il faut/voir les relations qu'ils font de ces heureux/Pays, & les Arabes étoient connoisseurs./La suite des Guerres civiles, est toujours l'aug-/<74>mentation du Despotisme, car les Peuples/veulent se reposer, quand les factions & les/factieux sont détruits. C'est ainsi que les Rois/Chrétiens devinrent plus absolus que ci-de-/vant, lorsqu'ils eurent regagné leurs petits/Royaumes, ils souffrirent les Maures qui/voulurent se soumettre, & rien n'étoit en-/core plus

fertile que l'Espagne, mais son/abondance alloit décliner./

[745]Ferdinand le Catholique chassa tous les/Maures & les Juifs, il en fut fort loué par/le Pape; l'Espagne perdit un tiers de ses ha-/bitans. Ensuite on découvrit l'Amérique,/l'Espagne en fit sa conquête & voici ce qui/[750]lui est arrivé./

Plus de la moitié de ses habitans alla peu-/pler l'Amérique; ces nouveaux Colons ont/envoyé dans leurs Patries quantité de den-/rées étrangères dont on se passoit bien aupa-/[755]ravant & surtout beaucoup d'or & d'argent./

<75>On diroit que cet or étranger répugne à/prendre racine chez les Espagnols qui l'ont/découvert, car il glisse pour ainsi dire sur la/n pérficie de leur Pays & il ne paroît que/[760]chez les autres Nations./

Depuis cela l'Espagne a moins de Manu- </factures, elle a abandonné l'agriculture & a/augmenté en luxe, source de ruine pour les/Peuples les plus conquérants: quelques Grands/[765]enrichis par la découverte des Indes prê-/chent le luxe par leurs exemples, les Rois/sur-tout se sont jettés dans une ambition ex-/travagante./

Philippe II. prétendoit conquérir la Fran-/[770]ce & l'Angleterre, & ne se cachoit pas de/viser à la Monarchie Universelle dont on se/réjouissoit en effet; mais à quel prix. Flotte/armée d'étrangers, travaux pour forcer la/nature, bâtiment de mauvaise goût, corrup-/[775]tion, mille chemins par où l'argent sort du/<76>Royaume, & aucun pour y rentrer. On

peut/comparer l'or des Indes qui vient en Espa-/gne à celui que les particuliers gagnent au/jeu, il ne profite point, on le dissipe folle-/[780]ment, & on finit par perdre son Patrimoine./

Ce mauvais principe de conduite est si/opiniâtre pour le malheur de l'Espagne, qu'il/subsiste encore aujourd'hui, & qu'après, tant/de contretems, où la Providence a armé les/[785]causes apparentes, l'Espagne ne fait pas un/seul bon emploi pour le Pays de toutes les/richesses qui lui arrivent tous les jours./

Tel est l'effet de la mauvaise distribution/des trésors: les riches ne savent que faire/[790]de leur argent, & si les pauvres y partici-/poient, ils en feroient cent bons emplois/avant que d'en faire un mauvais; ils com-/menceroient par se retirer de la misère, ce/qui ôteroit un des fléaux de l'Etat; ils tra-/[795]vailleroient ensuite à s'assurer leur subsistan-/<77>ce; après le nécessaire viendroit l'utile, ils/amélioreroient leur Patrimoine & mettroient/l'abondance dans le Pays. Les riches au/contraire ne peuvent songer qu'au luxe, & le/[800]luxe étend les besoins de l'homme, même/aux yeux les plus sages; le public se fait il-/lusion par quelques travaux extraordinaires,/par quelques établissemens d'éclat ou d'or-/gueil que des riches mieux intentionnés que/[805]d'autres font souvent en faveur du public;/mais qu'on calcule un peu, & l'on trouvera/que les mêmes sommes d'argent ainsi ramas-/sées si elles avoient été distribuées à différens/particuliers eussent bien autrement aidé le/[810]Public./

Les Maures & les Juifs chassés par Fer-/dinand V. & poursuivis encore sous ses suc-/cesseurs par les

inhumanités de la Ste. In-/quisition emportérent avec eux beaucoup/[815]d'argent./

<78>Celui-ci avoit tout un autre usage en Es-/pagne que n'a eu celui des Indes, il y étoit/mieux naturalisé, il circuloit, il aidoit le/Commerce, il se répandoit partout./

[820]Je vais récapituler les Articles des pertes/réelles que l'Espagne a souffertes depuis en-/viron ans./

Le tiers de ses habitans perdus par le/bannissement des Maures & des Juifs./

[825]L'argent qui circuloit par les Proscrits./

Les supplices de l'Inquisition./

L'accroissement du Monarchisme & du/Clergé & par conséquent du Célibat, pour/contrecarrer davantage les hérésies du seizie-/[830]me siécle./

Les fondations nouvelles plus Ecclésiasti-/ques que pieuses, animées par les richesses/de l'Amérique./

Le dépeuplement de la moitié du conti-/[835]nent en Europe pour aller défricher l'Amé-/rique & l'Asie./

<79>Les nouvelles maladies venues des Indes/& qui ont choisi l'Espagne pour leur premier/séjour en Europe./

[840]L'acquisition des Provinces éloignées par/la succession de la Maison de Bourgogne./

Les Guerres étrangères pour acquérir, ou/pour défendre d'autres Provinces éloignées./

La mauvaise distribution des richesses des/[845]Indes, l'augmentation du luxe, la diminution/de l'agriculture & des arts, & par-là cette/Nation livrée toute entière à la fainéantise/que lui inspire naturellement la chaleur du/climat./

[850]On reconnoît en tout cela quels peuvent/être les malheureux effets du Despotisme,/quand un seul homme se trompant par ses/passions dans sa fausse Politique, entraîne l'er-/reur universelle de toute sa Nation./

[855]Les Espagnols sont courageux & élevés,/ils aiment l'honneur jusqu'à la gloire. C'est/<80>de là que vient leur amour & leur obéissan-/ce aveugle à leurs Chefs, non par crainte,/mais par une fidélité héroÏque; ainsi le ve-/[860]ritable Despotisme est né en Espagne. Char-/les -Quint disoit que toutes les autres Na-/tions vouloient être caressées, & les seuls/Espagnols commandés./

Un gouvernement Républicain ou mixte/[865]se fût conduit tout autrement lors de la/découverte du Pérou: il eût écarté les pen-/chans qui ne viennent que des passions d'un/homme seul, comme sont les Guerres d'am-/bition & l'opulence subite des favoris; il/[870]eût admis la concurrence d'intérêt de toutes/les villes d'Espagne propres au Commerce;/les richesses étrangères eussent tourné au pro-/fit de tout l'Etat, &

c'est ce qu'on voit dans/l'Histoire du Commerce de Hollande & de Venise./

[875]Le Gouvernement d'Espagne a eu long-/<81>tems un fonds d'Aristocratie naturelle à tou-/tes Nations conquérantes, comme ont été/les Goths: les Capitaines qui ont affermis le/Trône obtiennent leur part dans le Gouver-/[880]nement Civil par la supériorité qu'ont mérité/leurs services, ces distinctions passent à leur/race, & de là vient qu'on l'appelle grande/Noblesse; elle se regarde comme approchan-/te à la Royauté jusqu'à ce que le Despotis-/[885]me plus rafiné éclaire mieux les prétentions/& son ignorance./

On ne prenoit autrefois les Ministres &/les Conseilleurs d'Etat en Espagne & en Por-/tugal que parmi les Grands, mais de plus/[890]en plus on les écarte du maniement des af-/faires, pour n'y admettre que des gens de fa/veur, de fortune & de quelque mérite./

Mais le Peuple y est encore moins écouté/qu'en France; tous les Officiers de Ville &/[895]de Province sont Officiers Royaux; l'hon-/<82>neur d'émaner directement du Trône est trop/précieux chez cette vaine Nation, pour que/cela soit autrement; les Officiers négligent/leurs fonctions, vexent les humbles & font/[900]hautement des bassesses mieux qu'ailleurs./

Les abus du Gouvernement sont moins/sensibles aux Espagnols qu'à toute autre Na-/tion, contentement passe richesses, la priva-/tion n'est fâcheuse que par le besoin, il leur/[905]faut peu de commodité pour le corps, il/leur faut des chimères dans l'esprit, & tout/les y entretient jusqu'à leur décadence./

A RTICLE XII./ /

Le Portugal./

Le Portugal démembré d'Espagne en a à-/peu-près le moeurs en quelques articles, l'art/[910]ajoute encore à la nature, le Gouvernement/& la Cour de Lisbonne se modèle sur ceux/de Madrid./

<83>Le Portugal a aussi son Pérou, l'usage/qu'il fait de l'or n'est pas de faire des con-/[915]quêtes en Europe, mais on ne voit pas qui/l'ait encore appliqué à se fortifier, ni à se/rendre heureux: satisfaire le luxe, ou quel-/que caprice, voilà les défauts de la Royau-/té, ces défauts deviendroient des vices chez/[920]un conquérant./

En comparant les abus du Gouvernement/Portugais avec ceux de l'Espagnol, on y/trouvera un principe qui n'est pas indifférent/en Politique, c'est que plus un Etat est petit,/[925]mieux il se gouverne par proportion à un/plus grand de la même espèce: que de con-/séquences à tirer de cette preuve! il est/donc utile de diviser les soins, les biens, les/districts & chaque sphère d'interêts, plus/[930]leur objet est ménagé, plus les ressorts en/sont vifs & soutenus; mais de savoir jus-/qu'où doit se porter cette réduction des ob-/<84>jets, ce seroit peut-être une des premières/& des plus essentielles parties de la science,/[935]pratique du Gouvernement./

On trouvera donc en Portugal le bon &/le mauvais, étant de même espèce qu'en Es-/pagne, le bon est meilleur & le mauvais est/moindre./

[940]Les Colonies Portugaises sont mieux gou-/vernées que celles d'Espagne, elles rendent/davantage à proportion, on y fraude moins,/les Monopoleurs y sont plus rares & mieux/punis; mais tout cela est encore mieux gou-/[945]verné dans les Colonies Hollandoises qui dé-/pendent d'une République./

Le dedans du Portugal est moins miséra-/ble & mieux administré qu'en Espagne, les/Provinces plus peuplées./

[950]Les Portugais n'ont point eu toutes les/sources de dépérissement dont j'ai parlé à/l'Article d'Espagne, mais ils y ont participé./

<85>Ils sont à l'abri des conquêtes étrangères/en Europe, ce qui est encore un très-grand/[955]advantage sur l'Espagne: quel bien de se trou-/ver par état content du domaine qu'on pos-/sède, cette situation produira tôt ou tard de/grands fruits en Portugal, il ne s'agit plus/que d'un regne sage: les intérêts sont sensi-/[960]bles & les moyens dans les mains de la Na-/tion; toute la politique du Conseil de Lis-/bonne se réduit aujourd'hui à se défendre/contre l'Espagne; qu'on y songe donc & par/des moyens plus efficaces que ceux qu'on a/[965]pris jusqu'à cette heure. Ces moyens ont été/de ne se confier aujourd'hui qu'à la seule/Nation Angloise, & pour prix d'une dé-/fense dont le cas est éloigné, on lui donne/toute la réalité d'un Commerce riche exclu-/[970]sif; les Portugais pourront dans la suite par-/tager davantage leur alliance, & leur Com-/merce, par-là ils s'acquéreront un plus grand/<86>nombre d'amis intéressés à leur défense, par/là ils doivent regagner la liberté du Com-/[975]merce, & en recommencer l'usage en s'oc-/cupant eux-mêmes de celui qu'ils peuvent/faire pour leur besoin, sans recourir à des/voisins qui enlevent leur

subsistance; ce sont-/là les véritables intérêts de cette Nation./

A RTICLE XIII./

Sardaigne./

[980]Le Royaume de Sardaigne augmente d'âge/en âge par l'habileté de ses Rois, & les es-/pérances sont grandes d'accroître encore cet-/te nouvelle Monarchie. La Maison régnante,/appellée à la succession d'Espagne, est tou-/[985]jours prête à profiter des jalousies de l'Euro-/pe contre les deux Branches de la Maison/de France & l'Autriche, il ne s'agit que de/l'habileté à profiter des occasions, & jusques/ici cette vertu n'a pas manqué au Conseil de/<87>[990]Turin, si même elle n'a pas passé les bor-/nes. Les Peuples ne peuvent mieux faire que/de se livrer à des Princes si vigilans pour la/prospérité de la Nation./

On peut tolérer à un petit Souverain l'ar-/[995]deur de s'agrandir, elle fait partie de la né-/cessité de se défendre, surtout quand il se/trouve situé entre des Princes puissans & in-/quiets: il n'y a que Machiavel qui puisse al-/ler plus loin que la tolérance dont je parle &/[1000]qui peut passer aux Ducs de Savoye, ce que/leur reproche le Président Jeannin dans ses/avis sur la restitution du Marquisat de Sa-/luc, d'user plus souvent de la finesse des/Africains, que de la franchise des Septentrio-/[1005]naux./

Cette Monarchie est de la proportion qu'il/faut pour être bien gouvernée, aussi le Roi/Victor l'avoit-il autant bien réglée qu'eût pu/l'étre un République; de son tems

c'étoit/<88>[1010]pour ainsi dire un Etat tiré au cordeau, on/y pourvoyoit à tout, il en a rédigé toutes/les Loix dans un seul code. Les finances &/l'administration Militaire de même, tout s'y/ressentoit de la propreté qu'on voit dans les/[1015]petits ménages. Les grandes Monarchies/pour se relever de l'indolence qu'entraînent/leurs grandeurs y auroient pu prendre des/leçons utiles & applicables à chacune de/leurs Provinces./

A RTICLE XIV./

Dannemark./

Le Dannemark est sujet depuis long-tems/[1025]à avoir des Rois médiocres, & le rolle qu'il/joue en Europe ressemble à ses Rois./

La terre semble plus neuve en ces Pays-/là qu'ici, les hommes & les animaux y sont/plus forts, la fécondité y donne l'abondance,/[1030]les pâturages sont plus gras, l'Etat y est na-/turellement Militaire./

<89>L'or y manque, il n'est devenu un besoin/dans le Nord que depuis que les Pays Mé-/ridionaux d'Europe en ont régorgé & ont/[1035]entraîné les autres dans un luxe d'exemple;/autrefois le Nord nous a inondé par ses ha-/bitans, & par un malheureux retour nous/l'inondons de nos vices./

De là vient la bassesse qu'ont aujourd'hui/[1040]ces Nations de se vendre pour des subsides;/ils trafiquent ainsi le suffrage de la Nation/dans les affaires générales

de l'Europe & leurs/troupes qui en soutiennent les desseins, par-/là ils font cette faute nationale d'entrer dans/[1045]une involution d'intérêts qui ne les regar-/dent point./

On y a conservé l'ancienne forme des/Etats populaires: la Noblesse y fait corps a/part, mais concourt dans les délibérations/[1050]Provinciales. C'est un bonheur pour ces Na-/tions & pour leurs Souverains qu'on y res-/<90>pecte l'ordre que le hazard y a introduit; je/parle de celui qui sépare chaque Province/suivant qu'elle a été acquise successivement,/[1055]par là chaque Province reste distinguée & a/ses Etats séparés qui administrent bien mieux/le dedans de chacune, que ne feroient les/Etats généraux de toute la Nation. Ces Etats/généraux renverseroient la Royauté ou au-/[1060]roient été anéantis par elle & toute Démo-/cratie cesseroit à la fois./

C'est ce qui nous est arrivé en France;/quelques-unes de nos Provinces ont encore/le Droit d'étape, & gouvernent moins mal/[1065]que le reste du Royaume; le Pouvoir ar-/bitraire y a été trop jaloux de ses Droits,/il a préféré le désordre & la misère à tout/ce qui portoit avec soi le caractère de liber-/té; c'est ce qui a fait détruire les Etats na-/[1070]tionaux, & ce qui réduit tous les jours à/moins d'autorité les Etats Provinciaux qui/subsistent encore./

<91> ARTICLE XV./

Le Pape./

Le pape est dans son Etat un Souverain/Despotique, il gouverne ses Provinces par/[1075]des Légats, les villes ont des Gouvernemens,/& en tout cela nulle image de Démocratie./

Le Consistoire ne borne le pouvoir du/Pape que sur les affaires de l'Eglise univer-/selle, ou dans les cas où il s'agiroit d'alié-/[1080]ner le patrimoine de St Pierre; mais les Pa-/pes sont élus vieux, & ne peuvent influer/sur le choix de leurs successeurs; ils ne peu-/vent dont étendre leur pouvoir à toutes les/choses où vont la plénitude de la propriété/[1085]& le Droit héréditaire chez les autres Sou-/verains; ainsi ils respectent les règles & les/usages, ils tirent seulement ce qu'ils peuvent/en faveur du Népotisme./

<92> ARTICLE XVI./

Les Deux Siciles./

Les deux Monarchies renouvellées de Na-/[1090]ples & de Sicile ne dissimulent pas à leurs/Peuples, le dessein qu'elles ont d'aller au/Despotisme le plus absolu & de se modeler/en tout sur celui d'Espagne./

Tant que l'Espagne aura à coeur comme/[1095]aujourd'hui de les assister de toutes ses for-/ces & d'y prodiguer ses trésors, le Roi de/Naples gouvernera absolument ses Sujets, à/peine aura-t-il quelque ménagement de pru-/dence à y apporter, il augmentera ses reve-/[1100]nus, il se formera un Etat Militaire capable/de défense & même d'entreprise, il fera/fleurir le Commerce, il abaissera les grands,/il éteindra les dangereux priviléges de la/Noblesse; en un

mot il prendra tout le sis-/tême moderne des Souverains d'aujourd'hui,/<93>de renverser les grandeurs qui sont entre le/Thrône & le Peuple, pour qu'il y ait plus/loin de lui à ses premiers Sujets./

Mais si jamais l' apui d'Espagne venoit à/lui manquer avant que d'avoir consommé ses/desseins, on ne sauroit dire ce que devien-/droient ces deux Monarchies & quelle sorte/de pouvoir s'y établiroit./

Ces Royaumes sortent des Gouvernemens/des Vicerois, & ils ont subsisté de cette sor-/te pendant deux siécles; qu'on se figure quel/pli ils ont pris appartenants à des maîtres/éloignés & administrés par des Gouverneurs/de différent caractère, envoyés & dirigés/par la nécessiteuse maison d'Autriche; tou-/te la puissance publique ne s'y est occupée/que de tirer le plus d'argent qu'elle a pu des/Pays; de la part du Gouvernement, faire/souffrir aux Sujets par des voies foibles ce/qu'on ne pourroit exprimer, éprouver de/<94>fréquentes révoltes & se contenter de préve-/nir les révolutions totales./

Un Peuple entier prend ces mauvaises ha-/bitudes sous les mauvais Gouvernemens, com-/me un enfant qu'on éleve mal; ces habitudes/peuvent passer, mais elles tiennent long-tems/au fonds du caractère./

L'Histoire ancienne ne dit point que les/Napolitains & les Siciliens fussent originai-/rement plus inquiets que les Toscans, ainsi/c'est des nouvelles habitudes que je parle/que sont venus des Nobles insolents, des/Peuples mutins & des moeurs scélérates; il/faut la verge de fer pour réprimer tant de/vices politiques & moraux./

Avec cela le Pays n'est pas misérable; la/foiblesse du Gouvernement précédent a laisse/aux Peuples toute la liberté nécessaire pour/travailler à leurs affaires./

[1145]Naples est une Capitale des plus florissan-/<95>tes de l'Europe, la Sicile est aussi bien cul-/tivée que si Cérès s'en mêloit encore./

A RTICLE XVII./

Modène & les autres Etats d'Italie./

Le Duché de Modène est le seul des Etats/particuliers d'Italie qui nous reste à nom-/[1150]mer: on y a éteint dans ce siécle Mantoue,/Parme, Plaisance & Toscane, c'est le tour/de Modène de subir le sort de tous les pe-/tits Tirans d'Italie qui sont devenus la proye/des Grands; image honteuse parmi les hom-/[1155]mes de ce qui se passe parmi les animaux/féroces./

Toutes ces Souverainetés particulieres ont/dû prévoir leur perte dès qu'elles ont cessé/d'avoir un Etat de troupes suffisant pour se/[1160]défendre & pour figurer parmi leurs égaux./Non de ces troupes de réserve & de solde,/plus moles que des femmes & plus pultron-/<96>nes que des lièvres, mais composées d'hom-/mes qui fassent leur unique métier de la Guer-/[1165]re & qui ne craignent pas de mourir./

Tous ces Souverains n'ont pas manqué/d'autorité sur leurs Peuples, leur revenu étoit/bien fondé, ils

gouvernoient des Pays ri-/ches & fertiles, on y a joui de la liberté/[1170]nécessaire pour entretenir l'abondance; mais/qu'est-ce que le bonheur quand on n'est pas/sûr de sa défense? c'est un beau songe qui/passe, ce n'est qu'une victime engraissée./

Depuis Charles VIII. qui alla troubler l'I-/[1175]talie, ces beaux Pays sont à tout moment la/proye du soldat effréné qui porte la rapine/& l'incendie dans les héritages; les Italiens/ne connoissent plus pour toute résistance que/quelques vengeances sourdes dont ils payent/[1180]les injures ouvertes./

Le Grand Duché de Toscane se ressent/des bienfaits du Gouvernement Républicain,/<97>& de là les Toscans sont passés sous l'auto-/rité des Princes riches par eux-mêmes &/[1185]toujours Commerçants, moyennant quoi les/Droits & la dignité du Souverain ont pû se/passer du sang des Peuples; mais ils vien-/nent de tomber entre les mains des Alle-/mands./

A RTICLE XVIII./

Souverains d'Allemagne./

Les Souverainetés particulieres d'Allema-/[1190]gne & les Provinces héréditaires de la mai-/son d'Autriche sont gouvernées de même./

Un Souverain des Etats provinciaux en Al-/lemagne n'est point gêné dans l'exercice de/son pouvoir, les Etats qu'il assemble four-/[1195]tissement sur ses très gracieuses demandes le/don gratuit qui convient; un

goût trop/exquis, une magnificence inquiette, n'ins-/pire pas ordinairement aux Princes Allemands/<98>d'excéder de beaucoup leur dépense accou-/tumée./

Il leur faut du vin & des chevaux, com-/me il falloit au Peuple Romain du pain &/des Spectacles, quelque douceur naturelle,/beaucoup d'humanité entre ces Peuples tran-/quilles & robustes: voilà ce qui écarte de/chez eux à la fois la tirannie & l'anarchie./

Tous ces Pays sont heureux; ils se sont/procuré l'abondance, & dans le besoin ils/peuvent faire des efforts qui n'énerveroient/pas sensiblement la campagne; c'est ce qu'on/a pû remarquer dans l'électorat de Bavière/& dans les deux Palatinats, lorsque les Sou-/verains y ont attiré des vengeances cruelles/sur des Peuples innocents./

La Noblesse y concourt avec le Peuple/aux délibérations nationales: elles ne se dis-/tingue que par de vieux châteaux, de longs/titres, des alliances épurées de roture, le/<99>Commandement à la chasse & le talent de/boire./

Parmis ces Souverains il y a des Rois;/mais leurs Royautés sont hors de l'Allema-/gnè; ce n'est pas ordinairement la Royauté/étrangère qui est la mieux gouvernée: ils se/plaisent davantage dans leur Patrie & une/Patrie si aimable./

La Saxe est peut-être le Pays du monde/le mieux gouverné par des Etats, & c'est-/là où l'on trouvera véritablement un plus/heureux mêlange de

Monarchie & de Dé-/mocratie. Les finances des Souverains sont/en ordre & au large: tout y est bien réglé:/elles ont la réputation & le crédit nécessai-/res: le Roi Auguste II. tiroit de ses Peuples/[1235]des sommes immenses qu'il dépensoit comme/il vouloit à ses plaisirs, ou à sa Politique;/rien n'épuisoit son épargne, & l'abondance/augmentoit toujours dans la Saxe./

<100>Le Roi de Prusse entretient cent mille/[1240]hommes de troupes réglées, leur nombre &/leur taille paroissent également disproportio-/nés au nombre de ses Sujets à l'étendue/de ses Etats./

L'Empereur tire de ses Pays héréditaires/[1245]plus que les autres Princes & Electeurs de/l'Empire ne tirent des leurs, car les besoins/& les desseins de l'Empire y sont plus im-/portants aux Peuples. Cependant l'affoiblis-/sement après de grandes Guerres n'y a pas/[1250]été si sensible qu'en France & en Espagne./C'est que les Peuples s'y gouvernent eux-mê-/mes, leurs intérêts sont ménagés par d'autres/suffrages que par les horribles lumières de/nos Traitants: les Peuples tirent des conjonc-/[1255]tures le moins mauvais parti qu'ils peuvent./Ils choisissent les genres d'impositions les/moins facheux pour la Campagne, ils les le-/vent eux-mêmes avec le moins de frais &/de vexations./

<101>[1260]On se convaincroit encore davantage de/tous les principes en parcourant l'Allemagne;/on y trouveroit différents degrés de Démo-/cratie, & qui selon les intérêts du Public y/sont plus ou moins abondants, & les Sou-/[1265]verains plus ou moins riches & respectés,/la mesure de la Justice étant celle du succès/du Gouvernement./

A RTICLE XIX./

La Russie./

L'Empire de Russie ou Moscovite n'étoit/compté il y a cinquante ans parmi les/[1270]Nations barbares: on confondoit celle-ci/avec les Tartares & les Cosaques./

Un seul homme l'a tirée de cet état &/l'a rangée parmi les Puissances considérables,/redoutables & très-digne qu'on réprime son/[1275]trop de pouvoir; car cette Puissance étant/arrivée soudainement à la politesse s'est trou-/<102>vée d'une grandeur immense; & on négli-/geoit l'immensité par le mépris de la bar-/barie./

[1280]Pierre le Grand a donc été à la fois Lé-/gislateur & Conquérant; ce qui constitue un/des plus grands hommes que le monde ait vu./

Outre la vaste étendue de leur Empire,/les Czars se trouvent en possession d'une au-/[1285]torité sans bornes sur leurs Peuples; respect/& dévouement de sujetion, tel qu'on le voit/naturellement chez des Peuples doux & Bar-/bares. Il sont chefs de la Religion & de/l'Etat./

[1290]Pierre le Grand étant donc réellement le/maître de ses Peuples en a fait tout ce qu'il/a voulu & n'y a pas perdu de tems./

Le progrès de la politesse n'y est peut-/être pas fort grand encore, mais les princi-/[1295]pes en sont si bien

fondés qu'elle fait tous/les jours de nouveaux progrès sans Princes/<103>capables, sous des minorités & sous des/femmes de peu de mérite./

A un Peuple ainsi composé il faut d'au-/tres Loix qu'à ceux qui sont pleinement sor-/tis de la Barbarie, il faut partout exciter/aux arts & même au luxe: il faut attirer les/étrangers, non pour augmenter les habitans &/pour peupler, mais pour inspirer des ma-/nières polies & le bon goût./

La Politique Russienne se trompe, si elle/continue à entreprendre des Guerres d'ambi-/tion. Cet Empire n'a déjà que trop d'éten-/due & assez de côtes & de fleuves pour fai-/re un grand Commerce; il ne devroit entrer/que dans des Guerres où il pût se gagner/l'amitié & le concours des étrangers, faire/oublier l'excès de sa puissance, & non pas/s'attirer l'envie dès la naissance de sa Politi-/que: déjà l'Europe se repent de lui avoir/prêté des secours propres à le perfectionner &/<104>de s'être endormi sur ses premiers progrès./

Le Czar, despotique comme il est sur ses/Peuples, n'élevera certainement pas sa No-/blesse à côté de lui; au contraire, on a déjà/vu Pierre le Grand travailler efficacement à/abaisser les Boyards; ses successeurs admet-/tront le mérite aux places & éleveront les/gens de service. Le tems de l'Aristocratie/est passé, quand le Despotisme a commencé/sans son secours./

A RTICLE XX./

La Turquie./

L'Empire Turc est le comble de toutes/les humeurs du Despotisme & de la Tyrannie./

Il faut aux objets un grand jour pour les/[1330]connoître; qu'on se convainque, en considé-/rant l'Etat de la Turquie, de tous les maux/que peut causer le Gouvernement Monarchi-/que sans l'admission d'aucune Démocratie./

<105>Car dans tout ce que j'ai dit précédem-/[1335]ment des Etats les plus Despotiques, il y a/toujours un certain nombre de suffrages pro-/pre à représenter les intérêts de la chose pu-/blique; si c'est la Noblesse qui approche seu-/le du Trône, elle est en grand nombre, elle/[1340]a ses intérêts, des terres en propriété, &/elle se fait écouter: si la Noblesse gouverne/séparément, le Peuple emprunte son organe;/si la Noblesse concourt avec le Peuple,/c'est une véritable Démocratie./

[1345]Mais en Turquie la volonté seule du Mon-/narque fait les Loix & conduit tout, ou plu-/tôt ne conduit rien./

Dans cet Empire barbare ce n'est ni la/cruauté des supplices, ni la procédure Mili-/[1350]taire de la Justice criminelle, ou les chûtes/subites des Grands de la Porte, qui consti-/tuent la Tyrannie de ce Gouvernement; peut-/être trouveroit-on de grands traits de Justice/<106>dans ces pratiques effrayantes: ce sont bien/[1355]d'autres effets de servitude qui causent la dé-/cadence de cet Empire./

On n'y voit point des grandeurs innées,/mais le mérite n'y gagne rien, les choix/sont guidés par l'avarice, ou dictés par le/caprice, & les Officiers sont déposés par la/même méthode./

Il n'y a pas plus de propriété dans les/biens que dans les Charges, les dépossessions/des biens viennent de la cupidité & de l'en-/vie, mais rarement de la Justice./

Tout ce qui a quelqu'autorité sur le Pu-/blic est Officier du Souverain, ou plutôt en/est l'esclave./

Ces Officiers ne savent d'où ils viennent,/ni où ils vont, ils sont tirés du nombre des/enfans de Tribu élevés dans le Sérail, &/leur race meurt avec eux, quoiqu'ils laissent/beaucoup d'enfans; mais leurs biens retour-/<107>nent à l'épargne du Prince; par là chacun n'est/en ce monde que pour soi & ne peut songer/qu'au présent; ce présent étant fort court,/il le brusque par l'avarice & la débauche:/de quel usage seroit le mérite?/

Le moindre Officier représente dans ce/qui lui est confié toute la rigueur du Despo-/tisme du Souverain./

Les défauts du Gouvernement Turc atta-/quent plus la Police que les autres parties/du Gouvernement, & c'est le défaut de tous/ceux qui ont exclu la Démocratie. On me/demandera sans doute ce que c'est que la/Police dont je parle si souvent./

La Police comprend tout, c'est le vérita-/ble Droit public qui règle les intérêts des/[1390]Citoyens respectivement avec la société, c'est/l'ordre dont la Religion inspire l'amour; de/l'observation des Loix résulte le bonheur des/hommes, les moeurs tranquilles & la force de/l'Etat./

<108>[1395]Il faut convenir que les armées Turques/ont leur force par la valeur des Jannissaires,/qu'il se trouve quelques Cadis qui aiment la/Justice, qu'on la rend avec une précision/qui l'emporte communément sur nos forma-/[1400]lités dilatoires & déclinatoires, & que le/Souverain y a beaucoup d'argent & de ri-/ches épargnes; mais il ne faut pas s'en te-/nir à quelques traits vagues ou pris en gros/dans l'examen du Gouvernement, il faut sui-/[1405]vre quel a été le progrès des abus & pré-/voir où ils vont./

Je ne parle pas ici des vices de l'Empire/même qui rendent le Grand Seigneur si sujet/à être détrôné par une Armée, trouvant sa/[1410]crainte dans ce qui fait l'appui des autres/Monarques; je traite des défauts qui retom-/bent sur les Sujets gouvernés./

L'Empire Turc devient à rien; il ne faut/pas s'arrêter aux succès imprévus de quelques/<109>[1415]campagnes par l'imprudence ambitieuse de/ses voisins. Cet Empire s'énerve plutôt vé-/ritablement qu'il ne se démembre, il se con-/serve encore extérieurement; les jalousies ré-/ciproques des Princes Chrétiens sont peut-/[1420]être aujourd'hui son appui le plus solide./

Les Turcs ne travaillent point, ils ne se/polissent point, ils ne disciplinent point leurs/Armées; tandis que nous autres Chrétiens/avançons beaucoup dans les arts./

[1425]Les Turcs ne peuplent point, ils admet-/tent chez eux des Francs, qui bientôt trop/nombreux leur feront la Loi. Leurs villes/presque ruinées n'auront bientôt point pier-/re sur pierre, l'Etat en est changé autant/[1430]que les noms, ces noms autrefois si doux &/qui rappellent encore l'idée de la politesse/& du goût de l'ancienne Grèce./

Les différentes proportions du Peuple/Turc ne peuvent se connoître ni s'ameute/<110>[1435]pour les intérêts communs, soit du Commer-/ce, soit de la Police ou des moeurs: quelles/Loix, quels réglemens, quel concert peut-il/résulter de si grandes séparations de par-/ties? ainsi tout y est arbitraire & n'a pour/[1440]unique objet que l'intérêt d'un supérieur avi-/de & barbare./

Presque tous les arts nouveaux y sont pro-/scrits par la Religion & par la Loi: on ne/veut recevoir des Chrétiens que le produit/[1445]de leurs arts, mais non l'art même; & c'est/justement la maxime contraire qu'admettent/les Etats bien gouvernés; la raison même/reste dans son enfance dès qu'on se refuse la/communication avec ceux qui travaillent à/[1450]la perfectionner par la Philosophe./

On croit faussement que c'est la Poligamie/qui dépeuple la Turquie, les Chrétiens riches/& libertins ont ici une Poligamie qui fait bien/plus de tort à la propagation./

<111>Cette autorisation irrégulière chez les Turcs/satisfait la fantaisie de quelques gens trop ri-/ches qui se donnent autant de femmes qu' ils/en peuvent entretenir; mais le bas Peuple/en trouve toujours assez./

C'est véritablement la misère qui dépeuple/le Pays dans celui-là; c'est la stupidité & l'in-/dolence qui suspendent les fortunes & qui re-/tranchent les familles./

La propriété peres des sur leurs enfans,/engage ailleurs à l'amour du bien pour les/avancer dans le monde, & l'amour du bien/fait désirer d'avoir des héritiers; il faut pour/cela que les portes soient ouvertes à l'indus-/trie, à l'émulation, & même à quelque ambition./Si j'ai donc proposé plus haut de grandes/écoles & des leçons à prendre pour perfec-/tionner le Gouvernement Monarchique par/quelques Gouvernement heureux, j'y donne/<112>rai celui-ci au nôtre comme la source de la/plus triste application, suite d'un Despotisme/outré ou mal entendu./Les Lacédémoniens montroient à leurs en-/fans des Esclaves yvres pour leur imprimer/l'horreur du vin./

<113> CHAPITRE IV./

Ancien Gouvernement Féodal de la France./

Le Gouvernement Féodal consistoit dans/l'autorité que les Rois de France avoient sur/leurs Vassaux immédiats,

& ceux-ci sur les ar-/rières fiefs de la Couronne, les arrières Vas-/saux sur d'autres nobles subordonnés, & en-/fin tous les Seigneurs dominés & dominants/sur les roturiers, manants & habitans de leur/terre, & ces habitans étoient pour la plu-/part serfs ou esclaves./

Le Roi n'avoit pas seulement ce qu'on/appelle la grand main & le droit universel/comme aujourd'hui pour que tous les fiefs se/rapportassent à lui directement ou indirecte-/ment; il avoit encore les Droits régaliens/que n'avoient pas les autres Seigneurs./

Mais comme tout cela n'étoit qu'usurpa-/<114>tion de la part des Seigneurs, il faut croire/que si les tems avoient continué à leur être/favorables, & si la France, depuis Hugues/Capet, n'avoit pas eu des Rois fermes, ou/ceux-ci des Conseils habiles, bientôt la su-/seraineté se seroit absolument confondue avec/la Souveraineté./

Les fiefs s'y appelloient originairement Bé-/néfices & étoient certainement à vie, ils de-/venoient héréditaires: les Comtés & les Mar-/quisats n'étoient que des Charges amovibles,/puis à vie, puis héréditaires & d'office; de/France, ils devinrent absolument Patrimo-/niaux dans les familles; ces Officiers étoient/chargés de rendre la Justice, & du Comman-/dement des Armées, ils se subdéléguoient d'au-/tres Officiers subalternes chargés des mêmes/soins, ces soins donnant de l'autorité eurent/des charmes pour ceux qui en étoient char-/gés, ils les élevoient & les enrichissoient,/<115>on les garda, ils devinrent de Droit particu-/lier & Patrimonial./

Telle est la véritable origine des fiefs &/de tous les Droits qui en dépendent, usurpa-/tion par-tout, tolérance forcée de la part de/nos Rois, puis tolérance de convenance jus-/qu'à présent pour les Droits qui en sont restés/& qui ne nuisent qu'au Public; mais sans/offusquer la Monarchie, elle a écarté ce qui/lui étoit le plus incommode, ce qui subsiste/n'est qu'une ombre de Seigneurie, & encore/cette ombre est-elle bien fâcheuse au Public;/tel est le Droit de chasse sur ses voisins, sour-/ce de querelle & d'insultes, les Droits con-/sidérables de mutation & de relief en suc-/cession collatérale par où les terres mal ad-/ministrées passent plus difficilement dans les/mains qui les cultiveroient mieux. L'exercice/de la Justice seigneuriale négligée par-tout/& pratiquée par une race de gens avides,/<116>toujours occupés à exciter l'habitant simple/à plaider & par tous ses différens Droits,/procès, chicanes, vieilles recherches, em-/pêchement à la bonne culture des terres, ré-/trécissement de l'abondance, obstacle au bon-/heur de la Campagne./

On prétend que le Droit Féodal nous vient/des Lombards, & que ceux-ci l'avoient ap-/porté du Nord./

Il est certain que les Romains n'ont ja-/mais connu cette odieuse servitude, d'une/terre sous une autre terre, une telle inven-/tion ne peut venir que de l'esprit d'orgueil/& d'intérêts; une révolte rafinée a porté les/sujets à copier les Rois dans les terres de/leur Domaine, les douceurs des Rois fai-/néants a rendu toute usurpation héréditaire,/& les enfants ont enchéri sur les progrès/de leurs pères dans une Tirannie qui les ren-/doient puissans avant que de naître./

<117>Qu'on ne cherche point l'origine des fiefs/dans les premières conquêtes de nos Francs/sur les Gaulois; l'Histoire nous présente/quantité d'autres envahissemens plus éclatans/que celui-là: on ne voit pas que les conqué-/rants se soient avisés du Droit Féodal, ni de/rien qui lui ressemble; il arrive bien que les/vainqueurs s'arrogent quelques terres dans les/meilleures situations, ils les cultivent, ils y/bâtissent aux dépens des vaincus; mais dans/ces tems de Barbarie on ne s'avisoit point/de prendre des concessions de plusieurs lieues/en quarré, comme ont fait les Européens dans/la déserte Amérique: qui eût imaginé alors/de prendre plus de terre qu'on n'en eût pu/cultiver soi-même? on ne connoissoit pas les/baux, les sousbaux, les rétrocessions, ni/limitations, on n'avoit point de Negres pour/les cultiver./

Les Capitaines François ne se seroient pas/<118>avisés de relouer leurs terres à leurs soldats/compatriotes à la charge d'hommage & de/servitude: tous ces guerriers se regardoient/alors comme compagnons; d'ailleurs un/Champ de quelques arpens suffisoit pour nour-/rir une famille; les Gaules étoient fort peu-/plées, & il ne faut pas croire que les Gaulois/fussent assez vaincus pour être esclaves com-/me nos Negres, ou seulement comme les es-/claves des Romains: ils restoient dans leur/Pays. C'est la déportation qui constitue prin-/cipalement l'esclavage, nul n'est facilement/esclave dans son Pays; si on l'y traitoit com-/me tel, il trouveroit des ressources pour s'en/relever; on ne voit pas même que les Indiens/aient généralement subi chez eux cette espèce/d'esclavage qui réduit l'homme à servir un/maître comme font un boeuf, & un mulet./

Qu'on regarde les espèces de conquêtes/plutôt comme une occupation des principaux/<119>postes du

Pays, que comme une subjugation/des habitans. On sait d'ailleurs que les Ro-/mains furent plutôt chassés des Gaules, que/les Gaulois ne furent vaincus par les Francs./

L'usurpation est ingénieuse quand le tems/en a chaché l'origine, de celui-ci elle à fabri-/qué tout ce beau Roman qui la rend légiti-/me & dont je viens d'essayer de montrer/l'absurdité./

Le Droit Féodal n'est à tous égards qu'u-/ne usurpation sur la Royauté; il est vrai que/dans l'origine des choses presque tout pou-/voir est usurpation si l'on vent l'examiner avec/rigueur: la Royauté vient toujours d'un/Contract entre le Roi & le Peuple./

Ce Contract est conditionel, il exige l'ob-/servation des Loix fondamentales qui sont/portées par le Contract même; mais en mê-/me-tems, il donne lieu à y contrevenir;/car il confere le pouvoir Législatif, & sans/<120>la Législation le Roi ne seroit rien. Ce pou-/voir doit être réglé par le Droit de conve-/nance, d'équité, & de raison qui est le pre-/mier des Droits. La raison & la convenan-/ce sont changer les Loix d'abord pour l'in-/térêt du Peuple & ensuite pour celui des/Souverains./

Le laps de tems a achevé de canoniser/l'autorité Monarchique telle que nous la/voyons dans la plupart des Souverainetés du/monde, le tems & la prescription, sans les-/quels tout ne seroit que disputes & confu-/sion, ont fait le reste: ainsi n'examinons/plus l'autorité Souveraine par les plus an-/ciens faits, tenons-nous-en aux établissemens/que nous trouvons, & respectons ce que nos/pères viennent de respecter./

On trouve que l'autorité Monarchique/pour être utile aux hommes veut être balan-/cée, mais non partagée; que jusqu'à ce que le/<121>cahos soit débrouillé, jusqu'à ce qu'elle ait/renversé tous les obstacles de contradiction,/elle ne s'occupe que de son Despotisme &/ne met pas encore sa gloire dans le bon-/heur des Sujets, mais seulement à les assu-/jettir pleinement; ce qui la doit balancer, c'est/le conseil de la raison; ce qui la doit aider,/c'est l'intérêt de ces Peuples, reconnu & con-/duit par les Peuples, réglé & autorisé par la/Puissance publique./

Le Gouvernement Féodal si fort réclamé/par Mr de Boulainvilliers, & auquel il attri-/bue toute la grandeur de Charlemagne,/étoit-il ce que nous venons de dire? dans ce/systême bizarre de Gouvernement, la plus/grande autorité sur la Nation étoit entre les/mains d'un certain nombre de principaux/usurpateurs qui avoient sous eux d'autres/usurpateurs subalternes. Le degré & la qua-/lité de ces usurpations varioient à tous mo-/<122>mens; & comme chacun travaille mieux sur/un petit objet que sur un grand, nos Rois/avoient bien moins de pouvoir sur leurs/grands Vassaux qui se mocquoient souvent de/la Majesté du Trône, que les petits Sei-/gneurs n'en avoient sur les habitans, & mé-/me sur la petite Noblesse de leurs terres; ils/en violoient les femmes & prenoient les hé-/ritages impunément, & de ces rigueurs in-/humaines sont venus des Droits de fiefs si/bizarres, & qu'admirent nos studieux Féodistes./

C'étoit donc précisément la Loi du plus/sort que le Droit Féodal dans son origine,/rien de limité, jamais uniforme; est-ce là/une bonne source? sont-ce là

des qualités di-/gnes de le faire regretter, à moins que d'ê-/tre possédé de sa dignité de noble jusqu'à la/folie?/

Pourquoi parmi tant de Philosophes Grecs/<123>qui ont écrit sur la Politique pour l'appro-/fondir, aucun ne s'est avisé de proposer/Philosophiquement des systêmes de Gouver-/nement consistant dans l'autorité d'un certain/nombre de Seigneurs subordonnés les uns/aux autres par les Droit de leur naissance, &/par la possession de certaines terres?/

Ces Philosophes, ces premieres inventeurs/des Loix, dans des tems où la vertu étoit/en honneur & chez des Nations si célébres/par leurs exploits, ont toujours dit au con-/traire que pour le bonheur d'un Etat, il fal-/loit maintenir l'égalité entre Citoyens autant/qu'il se pouvoir./

Licurgue commença sa Législation en par-/tageant également les terres entre chaque ha-/bitant, afin qu'elles fussent mieux cultivées/& que l'émulation se tournât plutôt à la ver-/tu qu'à l'opulence./

Il est vrai que la différence des talens en/<124>mettra toujours assez entre les fortunes, il/y aura toujours des inégalités vicieuses;/mais il est faux de dire qu'il soit à propos/qu'il y en ait, & ce n'est pas la seule occa-/sion où les raisonnemens confondent le Droit/avec le fait & prennent l'effet pour la cau-/se. Il y aura toujours des incendies, mais/on s'efforce de les prévenir & de les arrêter/comme chose mauvaise: de même seroit-il/à souhaiter pour l'Etat qu'il ne passât aux/enfans des hommes distingués que de quoi/vivre noblement & se distinguer à leur tour,/non

par les oeuvres d'autrui, mais par les/leurs; toute grandeur, toute fortune innée est/vicieuse par rapport à l'Etat & à l'homme/même qui s'en félicite mal-à-propos; il doit/voir la fin de ses talens & le commence-/ment de ses ennuis./

Les récompenses sont dues aux actions &/les places à la capacité: voilà sans difficulté/<125>ce que disent la raison & la Justice, sans/quoi toute Politique n'est qu'extravagance./Le pouvoir qu'on reçoit avec la naissance ne/se peut supporter que dans la personne du/Souverain, car le Droit successif héréditaire/a toute une autre raison dans ce cas privilé-/gié que l'avantage des particuliers appellés à/succéder. Comment les Politiques ont-ils pû/jamais prononcer que le Droit de comman-/der souverainement aux hommes, pût tom-/ber dans le Commerce & s'acquérir vérita-/blement en épousant une Fille? Le Droit/successif des Couronnes n'est qu'une métho-/de adoptée universellement pour éviter les/horribles inconvéniens du Droit d'élection./Dans un combat de principes tout Droit se/tourne au moins dangereux; c'est ainsi que/pour l'élection d'un Roi de Perse, on con-/vint d'obéir à celui dont le cheval seroit le/premier hennissement: de même & pas au-/<126>trement s'est-on donné à celui qui naîtroit/le premier d'un tel homme, ou d'une telle/femme, & c'est aussi par la même raison,/que parmi les différentes règles du Droit suc-/cessif, on a préféré la plus précise à la plus/juste, en déférant la Couronne aux Collaté-/raux du dernier décédé plutôt qu'à ceux re-/présentant les puînés des premiers Rois./

Mais que le Droit héréditaire s'en tienne/là en fait de commandement sur les hom-/mes; que toute place qui n'est pas assujettie/à l'élection n'arrive donc point par Droit de/raisonnement, on en connoît trop tous

les/inconvéniens: les hommes subordonnés aux/Loix n'ont pas besoin d'éprouver en chaque/autorité l'imbécillité de l'enfance, la fougue/de l'adolescence, la décrépitude de la vieil-/lesse & l'ignorance habituelle d'une supério-/rité arrivée sans choix./

Dès que l'Etat est pourvu d'un Roi, c'est/<127>à lui à pourvoir son Etat d'hommes capables/de le seconder, & par conséquent tout pou-/voir inné sous un Roi est vicieux & répro-/bable./

Dans les Républiques comme dans les Mo-/narchies, la puissance publique est une. Tous/les suffrages doivent se réunir à un, & c'est/de là que partent le autres pouvoirs subor-/donnés./

Cependant les partisans du Gouvernement/Féodal ont vanté avec emphase la belle cho-/se que c'étoit de voir notre Roi comman-/der une armée de Rois. Effectivement les/grands Vassaux s'étoient fait Souverains &/ceux-ci en avoient d'autres sous eux jusqu'à/l'infini./

Ce n'étoit que confusion & barbarie de/toute part, la violence est la suite de l'Anar-/chie, on en vint bientôt à se faire la Guer-/re ouvertement de fiefs à fiefs, & cela de-/<128>int un Droit légitime de Guerres privées./

Les duels d'homme à homme furent en-/core mis en règle. On les rangea du nom-/bre des Droits de la Noblesse, & Mr. de/Boulainvilliers Auteur Chrétien a été jusqu'à/regretter les Guerres privées;

peut-être avec/le tems se fût-il réuni contre la défense des duels./

Mais le grand avantage, dit-on, du Gou-/vernement Féodal étoit la facilité qu'avoient/nos Rois de lever de grandes Armées & de/les faire subsister sans charger les Peuples/d'impôts: les premiers Vassaux amenoient/leurs Sujets & obligeoient les arrières Vas-/saux à conduire les leurs./

Tous les Auteurs ont assez parlé de cette/milice brave à la vérité selon le naturel de/notre Nation, peut-être même plus vigou-/reuse qu'aujourd'hui, dans ce tems-là où la/nature étoit plus neuve & moins corrompue/par la molesse./

<129>Mais les Peuples n'en étoient que plus/chargés par le tort qu'une violence autori-/sée faisoit aux terres & aux habitans qui/n'avoient aucun appui où ils pussent recourir./

Ces Armées étoient sans discipline & il/n'étoit pas possible de l'y introduire: mais/nos voisins n'étoient pas plus policés que/nous. Ces troupes arrivoient tard & se sé-/paroient de bonne heure: on fait que, sui-/vant l'usage des fiefs, les Vassaux n'étoient/obligés qu'à quarante jours de service./

Dans le peu qu'il y avoit de règle sur la/Police des grands fiefs, il se commettoit une/grande injustice quand l'arrière Vassal répon-/doit de la félonie de son Seigneur immédiat;/car de quelque côté qu'il se tournât alors,/il tomboit toujours en comise, soit à l'égard/du Suzerain premier & médiat, soit à l'é-/gard

du second de qui il relevoit directe-/[335]ment. On ne finiroit point sur les inconvé-/<130>niens d'un tel Gouvernement. Mais la meil-/leure preuve en est qu'on l'a quitté, qu'au-/cune Nation ne l'a chez elle, comme l'entend/M. de Boulainvilliers: que si elle en a quel-/[340]ques portions, elle a lieu de s'en repentir,/& nous ne la verrons certainement jamais/renaître./

<131> CHAPITRE V/

Progrès de la Démocratie en France selon notre Histoire./

ARTICLE I./

Commencement de la Monarchie./

On ne sauroit attribuer ni avancement,/ni décadence aux travaux intérieurs d'une Na-/tion barbare; la Guerre, la Chasse, le simple/nécessaire de la vie, firent toute l'occupation/[5]des Gaulois & de nos premiers François. La/Guerre sur-tout a occupé tous les tems de la/première Race: Guerres étrangères contre/nos voisins; les frontières avancées, ou re-/culées, suivant l'habileté de nos Rois; Guer-/[10]res civiles causées par les partages continuels/de la Monarchie entre plusieurs frères; des/actions féroces, peu de Rois Législateurs;/voilà tout ce que nous présente notre His-/toire./

<132> ARTICLE II./

Seconde Race./

La seconde Race plus courte en durée eut/à-peu-près les mêmes moeurs: il fallut une/consistance de paix & même une étendue so-/lide à la Monarchie pour connoître l'esprit de/notre Gouvernement./

Les Nobles s'élevèrent sous des Rois foi-/bles & fainéans & formèrent le Governe-/ment Féodal dont je viens de parler; pres-/que tout ce qui n'étoit pas de Noblesse de-/vint sont esclave./

Cependant si l'on compare ces tems si mal-/heureux d'esclavage avec notre âge si poli &/si orné par la raison & par les arts, peut-être/y trouvera-t-on encore plus de liberté qu'au-/jourd'hui parmi le Peuple: on n'avoit pas/rafiné sur tous les moyens de lever des tri-/buts: on n'opposoit pas l'habitant à l'habi-/<133>tant pour accabler le fruit de son labeur,/non à proportion de son profit, mais par/une espèce d'envie & par un prompt surcroit/de taxes qui l'engage à l'indigence & à la/malpropreté./

On n'auroit pas multiplié les Loix qui gê-/nent les possesseurs dans la disposition de leurs/biens. On n'étoit pas accablé par la chica-/ne; les villes n'étoient pas inondées de pri-/vilégiés & de tyrans redoutables par leur cré-/dit. La violence faisoit quelques maux pas-/sagers, mais une subtile dureté de coeur/n'engendroit pas encore les vices que nous/voyons; on connoissoit peu, on se passoit/de peu./

A RTICLE III./

Troisième Race, Louis le Jeune./

L'amour des sciences & des arts augmen-/ta insensiblement parmi les François sous la/troisième Race./

<134>Louis le Jeune dans des circonstances favo-/rables à cette entreprise, rendit la liberté au/Peuple par des Loix qui eurent de grands suc-/cès, on devint enfin le maître de choisir la/profession qu'on voulut./

Avant cela il n'y avoit de libre que les/gens d'épée & d'Eglise: les habitans des vil-/les, bourgades & villages étoient plus ou/moins esclaves./

Alors les villes n'étoient pas pavées, il n'y/habitoit que des Prêtres & des Ouvriers,/tous les Nobles vivoient dans leurs/Terres./

Il y avoit des serfs & des hommes de Poe-/tes, les serfs étoient attachés à la glebe, on/les vendoit avec le fonds. Ils ne pouvoient/s'établir, ou marier, ni changer de possession/sans la permission de leurs Seigneurs; ce qu'ils/gagnoient étoit pour lui, & si le Seigneur/souffroit quelque nouvelle terre, le serf lui/rendoit une partie du profit sur la convention/qui se faisoit auparavant./

<135>Les hommes de Poetes dépendoient moins;/leurs Seigneurs n'étoient point maîtres de/leurs vies ni de

leurs biens, ils lui payoient/seulement certains droits & étoient obligés/à des corvées./

Les uns ni les autres ne faisoient point/corps de Communauté, la Noblesse s'y oppo-/soit toujours; ils n'avoient ni Juges ni Loix;/le Seigneur du lieu étoit la Loi & le Juge./

L'image de tous ces Droits est encore/dans le Royaume; mais la figure de cet an-/cien esclavage est fort éloignée de sa rigueur/& de sa réalité: voilà cependant comme de/tout tems la tyrannie s'est appropriée les hom-/mes sous prétexte de les gouverner./

Qui eût osé avancer alors que ces Droits/étoient déraisonnables, qu'ils faisoient tort au/corps de l'Etat, qu'ils l'affoiblissoient, qu'il/étoit souhaitable de les abolir? Qui eût an-/noncé que tôt ou tard, les progrès de la rai-/<136>son humaine tendroient à ramener les Citoyens/vers l'égalité? Que de cris contre un tel Pro-/phête! la Noblesse ne l'auroit-elle pas traité/d'ennemi de la Patrie? Ce fut cependant le/fruit des Croisades; les grands Seigneurs fort/épuisés par la dépense de ces dévotes folies,/ainsi que par celui des tournois & des cours/plénières, sentirent le besoin d'argent. Louis/VII leur favorisa les moyens d'en avoir, &/ce moyen fut d'accorder aux villes & aux/bourgs la faculté de se racheter pour de l'ar-/gent./

On ne dira pas que ce fut par un grand/trait de Politique que ce Prince fit faire ce/pas à la Démocratie sur l'Aristocratie; mais/la Monarchie fût elle-même ce qui lui étoit/bon sans l'avoir réduit en principe, parce/que la Justice l'emporte tôt ou tard, qu'elle/est le seul principe du véritable intérêt

des/hommes, & que leurs propres passions y ra-/<137>menent: l'on verra en effet quels succès sui-/virent cet affranchissement tant pour l'autorité/Royale que pour la richesse de l'Etat./

La dépendance des personnes cessa donc/& les Droits qui tomboient sur les hommes/se leverent sur les maisons & sur les fonds./

L'affranchissement ne fut pas d'abord uni-/versel, mais en peu d'années, disent nos His-/oriens, le bon effet s'en fit sentir tant pour/les maîtres que pour les affranchis: tous donc/se rachetèrent, & on se mit à cultiver les/terres avec un esprit de propriété qui répan-/doit dans le Royaume une abondance incon-/nue; ainsi les Seigneurs gagnèrent des fonds/& des revenus./

Peu-à-peu les villes & les bourgs achetè-/rent les privilèges de choisir un maître & des/Echevins, & c'est-là l'époque de la première/Police de France./

Cette permission d'avoir Echevinage étoit/<138>confirmée par le Roi, on ne manquoit pas/de la lui demander quand on étoit bien con-/seillé, afin d'en jouir avec plus de solidité,/autrement il y auroit eu des grands Seigneurs/qui l'auroient revendu plusieurs fois./

Alors le Peuple devenu tout-à-fait libre de-/manda des Loix, chaque Seigneur en donna,/chaque Communauté plus ou moins affran-/chie s'en donna à elle-même; de là nous/vient cette multitude de coutumes qui sont/dans le Royaume./

Les nouveaux affranchis pour s'égaler aux/Ecclésiastiques & aux Nobles voulurent aussi/[145]être jugés par leurs Pairs; on leur en donna/donc de la même condition que les justicia-/bles, & dans plusieurs endroits ils se quali-/fioient de pères bourgeois./

On remarque que ce changement fut fort/[150]avantageux au Royaume. Les Historiens con-/temporains dans le XIII & XIV Siécle en/<139>font des descriptions touchantes. Les villages,/disent-ils, se multiplièrent, on ne vit plus/de terres incultes, le Paysans devenu maître/[155]de son industrie se rendit fermier des terres/que son Seigneur négligeoit auparavant, il/prit à cens ou à champart celles qu'il avoit/ci-devant cultivées comme esclave, les villes/devinrent plus peuplées, les habitans s'y adon-/[160]nèrent aux arts & au Commerce. Jusques-là/les François s'étoient peu mêlés du négoce,/tout se faisoit par les étrangers qui enlevoient/ce qu'il y avoit d'or dans le Royaume, & y/apportoient quelques curieuses bagatelles se-/[165]lon ce tems-là./

Cet abus commença alors de cesser, on se/mit à réfléchir sur ses intérêts, les réflexions/ne sont de saison que lorsqu'on est en liber-/té d'agir en conséquence. On s'adonna donc/[170]à la Navigation & au Commerce & on com-/mença à fabriquer en France ce qui étoit le/<140>plus à portée de nos besoins: on vit par la/suite un Jacques Coeur, sous Charles VI. &/Charles VII. pousser l'habiteté & le succès/[175]dans le Commerce aussi loin qu'aucune des/Nations étrangères eût encore fait, les Fran-/çois vont rapidement dans tout ce qu'ils en-/treprennent; ils n'ont à craindre que le relâ-/chement qui suit les plus grands succès, non/[180]par un véritable découragement, mais par/lassitude de leurs propres idées./

Monsieur de Boulainvilliers a fait une pein-/ture toute différente des suites qu'eut l'affran-/chissement des serfs, il intitule cet Article/Désordre que causa l'affranchissement des serfs,/& dans le détail il n'y trouve cependant/d'autre désastre que la diminution du crédit/des Nobles, la résistance des habitans à leurs/Seigneurs, quelques procès que des roturiers/oserent intenter à des Nobles, le recours/qu'ils eurent insolemment au Trône, & par-/<141>là l'intervention des Rois dans les affaires en-/tre les Nobles & les Paysans, désordre, dit-/il, qui est parvenu à l'excès où nous le/voyons, & où nous le ressentons./

Ce qu'il y a de plus juste & de plus né-/cessaire paroît injuste à des yeux prévenus;/d'un autre côté tous nos Historiens qui n'ont/pas les mêmes raisons de se prévenir font de/longues énumérations des progrès du Gouver-/nement populaire en France, & je ne fais/que les copier ici: peut-être ces endroits de/notre Histoire ne sont-ils pas assez connus ni/assez remarqués./

Ils ajoutent, en suivant l'ordre des tems,/que par l'effet de cette même liberté rendue/aux Peuples, les villes s'enrichirent & devin-/rent bientôt si puissantes, que pour les faire/contribuer avec moins de répugnance aux/dépenses de l'Etat, on commerça à les appel-/ler par Députés aux Assemblées générales;/<142>voilà l'origine du tiers Etat, qui certainement/n'avoit pas été connu jusqu'alors dans les dé-/libérations Nationales./

En 1304 les Députés des villes y entrè-/rent pour la première fois, & ce ne fut cet-/te premiere fois que pour

représenter leurs/beso ns & la restriction de leurs facultés./

Ce premier honneur couta cher au Peuple:/on admit ensuite plus ou moins de Députés/selon les sommes dont les villes & les Com-/munautés contribuèrent dans les nécessités/publiques. Une admission ainsi répétée de-/vint ordinaire & enfin de droit indispensa-/ble; & voilà bien de quoi faire crier Mr. de/Boulainvilliers sur l'insolence qu'eurent alors/les roturiers de concourir avec les Seigneurs/aux plus grandes délibérations, & de ce qu'ils/ne se contentèrent pas d'y contribuer de leur/argent./

Car bientôt après cela il n'y eut plus d'E-/<143>tats généraux du Royaume sans le tiers Etat,/& par la suite les Députés étant très-nom-/breux, ils eurent autant & plus de pouvoir/que ceux du Clergé & de la Noblesse; ces/deux Ordres ayant admis le troisieme à avoir/voix délibérative tout comme eux./

C'est véritablement à cette tolérance que/commença l'Epoque de la grande chûte de la/Noblesse & du pouvoir Féodal en France;/l'accroissement de l'autorité de nos Rois a/fait le reste: ce qui nous prouve, quoi qu'on/en dise, que la Démocratie est autant amie/de la Monarchie que l'Aristocratie en est/ennemie./

La prospérité du Peuple enrichit le Mo-/narque, & il a toujours fallu à la Noblesse/quelque grande cause de ruine pour la porter/à céder à l'autorité Royale & au bien com-/mun du Royaume./

<144> ARTICLE IV./

Charles VII./

S'il fallut, comme nous l'avons dit, sous/Louis VII. les dépenses des Croisades & les/Cours Plénières, il fallut sous Charles VII./les Guerres des Anglois pour continuer le/premier abaissement de la Noblesse./

On fait que ces Guerres civiles mirent le/Royaume à deux doigts de sa perte. Charles/VII. eut bien de la peine à se soutenir dans/le commencement de son Regne; mais il ar-/rive toujours que de pareilles difficultés sur-/montées rendent ensuite la condition du Prin-/ce meilleure qu'elle n'étoit avant l'orage./

Un Roi est considéré comme l'heureux con-/quérant de son Royaume quand il a terminé/une révolte générale./

Aussi Charles VII. devint-il plus absolu/que Charles V. son ayeul, quand il eut enfin/<145>chassé les Anglois & les Bourguignons./

Il arriva alors que le Clergé & la Nobles-/se ruinés par une Guerre civile qui duroit/depuis longtems, lui laissèrent sans résistance/changer tout ce qu'il voulut & plus d'usage/de la Monarchie./

Il abolit les Cours plénières qui ruinoient/également le fisc & la Noblesse; mais qui/rassemblant les Seigneurs tous les ans, les/rendoient plus puissants dans les affaires de/l'Etat, & plus

autorisés dans leurs terres quand/ils y retournoient. Plus de tournois qui rappel-/[280]loient les Guerres privées./

Les Ministres de Charles VII. profitèrent de/l'accablement général, & avec le beau pré-/texte de le réparer, ils changérent tout l'or-/dre des finances, de la Guerre & de la Jus-/[285]tice; ils attribuèrent tout au Roi, & ils ôté-/rent à la Noblesse l'usage de cent privilèges/attribués à leurs titres; l'autorité Royale trou-/<146>va bien mieux son compte avec les roturiers,/dit Mezeray./

[290]On devroit bien plutôt dire que c'est la/fin du Regne de Charles VII. qui a mis nos/Rois hors de page que celui de Louis XI./Celui-ci profita plus de l'effet de cette Epo-/que, qu'il ne l'a opéré lui-même./

A RTICLE V./

Louis XI./

[295]Louis XI. alla brusquement a la source des/résistances qu'il éprouvoit. Il eut affaire à/de trop grands Seigneurs. De tous côtés les/appanages des Princes du sang approchoient/plus alors du Droit de Souveraineté que d'u-/[300]ne simple possession domaniale & honorif-/que comme ils sont aujourd'hui. Ainsi leur/donner pour subsister la Normandie, ou la/Guyenne, c'étoit faire revivre au milieu de/la Monarchie autant de Souverainetés, plus/<147>[305]dangereuses que celles qu'on avoit éteintes/depuis trois Siécles; cependant, soit bonheur/soit conseil, Louis XI. surmonta tous ses Ri-

/vaux avec une adresse peut-être un peu trop/déliée pour un Roi François: il avoit trop/montré son dessein de regner arbitrairement,/mais enfin il en vint à bout./

A RTICLE VI./

Charles VIII. Louis XII. Francois I./& Henry II./

Sous les quatre Regnes qui suivirent, les/Guerres d'Italie & leurs suites épuisèrent le/Royaume d'hommes & d'argent./

Louis XII. marqua plus sa bonne volonté/à ses Sujets qu'il ne la rendit efficace pour/leur bonheur./

L'autorité Royale avoit fort étendu ses/bornes, mais elles tenoient encore du moins/à des formes extérieures de liberté qui ache-/<148>vent aujourd'hui d'expirer, & dont toute l'ex-/tinction peut-être n'est pas destinée à nous/faire grand bien ou grand mal. Les derniè-/res assemblées des Etats généraux sont en/1614 & 1615. Il y a eu depuis quelques as-/semblées de notables. On assembloit toujours/les Etats généraux dans les grandes occasions,/& on ne les a plus vû depuis environ cent/ans. A cette assemblée tumultueuse a succédé/l'aigreur importune des Parlemens sédentaires,/qui montrent seulement aux Peuples qu'ils/sont esclaves, sans diminuer en rien le poids/de leurs chaînes./

Mais il résulte de ces légères contradictions/une manière de lever les subsides la plus mi-/sérable qu'il y

ait au monde; elle se réduit/veritablement à ce principe trivial de plumer/la poule sans la faire crier: on négocie donc/en Finance comme en Politique. Les Négo-/[340]ciateurs sont nommés traitans, maltotiers ou/<149>donneur d'avis. Cela a composé une espèce/de nouvel ordre dans le Royaume, avec un/savoir fort étendu & malheureusement trop/écouté dans l'administration intérieure. On/[345]prétend que nos premieres financiers sont ve-/nus d'Italie. Le voyage de Charles VIII, les/autres Guerres d'Italie, & sur-tout Catherine/de Médicis remplirent le Gouvernement Fran-/çois d'Italiens, dont on a pris la souplesse/[350]pour habileté./

Les premiers Traitans furent regardés du/Peuple comme de mauvaise Chrétiens qui au-/roient embrassé le JudaÏsme; à la fin on s'y/est accoutumé jusqu'à y supposer de l'honnê-/[355]teté & à rechercher leur utile alliance./

<150> ARTICLE VII./

Vénalité des Charges./

Le premier fruit de cet art financier jusques-/là inconnu en France, fut la vénalité des Of-/fices, & cela commerça sous François I./

Il est étonnant qu'on ait accordé une ap-/[360]probation générale au livre intitulé le Testa-/ment Politique du Cardinal de Richelieu, ouvra-/ge de quelque pédant Ecclésiastique & in-/digne du grand génie auquel on l'attribue, ne/fut-ce que pour le Chapitre où on canonise/[365]la vénalité des charges;

misérable invention/qui a produit tout le mal qui est à redresser/aujourd'hui & par où les moyens en sont/devenus si pénibles; car il faudroit deux ou/trois fois les revenus de l'Etat pour rembour-/[370]ser seulement les principaux Officiers qui nui-/sent le plus./

Tout ce que j'ai dit du mal qu'a fait l'u-/<151>surpation des fiefs n'est rien en comparaison/des mauvais effets de la vénalité des Offices;/[375]elle a empêché cet heureux progrès de la/Démocratie que nous venons d'admirer sous/les Regnes qui ont été exempts des Guerres/civiles./

En s'étendant sous les Regnes qui on sui-/[380]vi François I. jusqu'à présent, semblable à/un principe de corruption qui infecte la mas-/se du sang, elle a détruit en France toute/idée du Gouvernement populaire./

Qu'on ne dise plus que l'autorité Royale/[385]doit coopérer à la Démocratie qui lui est/subordonnée; car on trouvera que ces deux/autorités souffrent également du même mal/dans la vénalité des charges, ce qui prouve/leur accord pour la Communauté d'intérêts./

[390]Par-là le Roi a aliéné pour toujours la plus/belle de ses prérogatives, qui est le choix/de ses Officiers./

<152>L'hérédité transmet des pères aux enfans/le pouvoir qu'il leur communique sous la/[395]condition d'un agrément presque forcé. L'a-/movibilité de l'Officier qui ne pousse pas la/prévarication jusqu'à la grossièreté n'est plus/dans la main Royale, il faut lui faire son/procès, & que ce procès soit instruit & ju-/[400]gé par la Compagnie dont est l'accusé, &/l'intérêt

de ces Compagnies s'est placé da-/vantage dans l'indépendance que dans le zèle/du bien public./

Par-là peu de fautes sont punies, peu de/défauts sont corrigés, quoique les délits de/ceux qui doivent l'exemple soient des crimes/par leur conséquence pour la Société./

Par-là on voit de tous côtés négligence &/infidélité dans la chose publique, en un mot/tous les mauvais effets qui suivent une pro-/priété mal acquise dans l'origine & dans l'in-/stitution./

<153>Voilà donc encore une espèce de Gouver-/nement inconnu aux anciens & qui nous étoit/réservé en échange du monstrueux Gouver-/nement Féodal; celui-ci avoit du moins/une source annoblie par le mérite des pre-/miers Auteurs; il se maintenoit par la vio-/lence ouverte qui supose toujours force &/courage; il se soutenoit par une éducation/distinguée entre les autres Citoyens, & il éle-/voit l'autorité des hommes plus ou moins il-/lustres par leur naissance./

La vénalité des charges a la plus basse de/toutes les origines, qui sont l'avarice, l'ar-/gent & la cupidité. Qu'on se rappelle tout/ce que la Morale nous prêche contre le de-/sir insatiable des richesses, & que l'on juge/de là de ce que la vénalité doit influer sur les/moeurs Françoises: ce n'étoit pas assez à l'ar-/gent de procurer des commodités infinies,/il est devenu aujourd'hui la voye de tout/honneur dans le monde./

<154> Le Gouvernement Féodal ne perpétuoit/son usurpation que dans les familles, & la/plupart des

suserainetés retournoient à la/Couronne après l'extinction des mâles; mais/par la vénalité tout s'achette; l'étranger de-/vient successeur de l'Officier qui lui vend à/[440]prix d'argent; les nouveaux riches apportent/& joignent leurs nouvelles bassesses au défaut/de ceux qui se dépouillent par besoin: l'alié-/nation d'autorité n'est pas moindre dans cet-/te espèce de Gouvernement que dans le/[445]Féodal, quoique la possession en ait l'air un/peu plus précaire; c'est un orgueil rampant/qui a des fondemens peut-être plus solides/que l'usurpation forcée, car on ne sait par/où l'attaquer; on y a intéressé la constitu-/[450]tion du Royaume, l'unanimité, la liberté pu-/blique, les droits étroits de la Justice./

Par cette opiniâtre aliénation des Offices,/tout suffrage du Peuple dans sa cause a été/<155>plus écarté que ci-devant; car les intelligen-/[455]ces qui veillent aujourd'hui à l'écarter ont/été multipliées à l'infini & se soutiennent ré-/ciproquement./

Le premier objet d'un officier à titre pa-/trimonial est d'attribuer à son Office tout le/[460]pouvoir & les prérogatives dont il est sus-/ceptible; l'objet des fonctions ne vient qu'en/sous-ordre & arrive rarement./

Cette aliénation de la puissance publique a/de plus accoutumé insensiblement à toutes/[465]les injustices qu'on puisse exercer en matière/de choix d'Officiers. On cesse d'être surpris/de voir en place des gens qui n'ont aucune/capacité; les survivances sont devenues de/droit commun & tous les abus régnent éga-/[470]lement dans le peu de choix libres qui res-/tent au Roi, comme dans ceux qui ne re-/quièrent qu'un agrément de formalité./

La vénalité a commencé par les Magis-/<156>tratures de Justice, dont il semble cependant/[475]que l'exercice est une espèce de sacerdoce/aussi respectable & aussi peu propre aux Pac-/tes simoniaques, que la jouissance des revenus/Ecclésiastiques qu'on s'efforce avec tant de/soins d'exempter de cette tache; cet abus a/[480]passé de là aux fonctions de Police, & enfin/il s'est emparé de tout sous Louis XIV, com-/me nous l'allons dire./

Ce progrès suivi dans un ordre aussi peu/raisonné, prouve bien que ce sont les mau-/[485]vais conseils & non la saine Politique qui/ont toujours présidé à l'établissement de la/vénalité, quoi qu'en puisse dire l'Auteur du/Testament Politique du Cardinal de Riche-/lieu./

[490]Ce progrès n'a pas éte d'un pas égal, il/s'est ralenti dans des tems; mais on ne voit/pas qu'il ait jamais reculé, par la difficulté/qu'il y a d'employer des fonds considérables/<157>pour rembourser des Officiers dans un Etat/[495]assez obéré pour avoir recouru à un expé-/dient si détestable./

A RTICLE VIII./

Henri IV./

Après les Guerres d'Italie, vinrent en/France les Guerres civiles de Religion. Il est/à remarquer que pendant les Guerres étran-/[500]géres, il n'arrive de

changement au Gou-/vernement que ceux qui sont inspirés par le/besoin d'argent; l'autorité Royale y est plus/souveraine, elle chasse le mauvaise levain au/dehors; mais de tels avantages ne sont que/des maux & non pas des remedes. Pendant/les Guerres civiles, au contraire, l'autorité/plie, mais l'Etat s'épuise moins, & on n'en/sort que par quelque changement dans la/forme du Gouvernement, soit altération, soit/augmentation à l'autorité Royale./

<158>Un Régne à jamais mémorable interrompit/en France les troubles du Calvinisme, ce fut/celui d'Henri IV. Les intentions & l'acti-/vité de ce Prince & de son Conseil furent/telles, que des plus mauvaises dispositions on/en tira de grandes choses. Sans déraciner/l'hérésie par violence, on la calma, on en-/dormit sa voix sinistre. Sans aucun avantage/marqué sur nos voisins, la France gouverna/l'Europe; sans renverser la forme du Gou-/vernement, quelque imparfaite qu'elle fût/alors, on y ramena promptement l'ordre &/l'abondance; tant chaque notion, tant cha-/que mesure du Ministere étoit juste & droi-/te. Que n'eût pas produit un tel Régne dans/des tems plus heureux, par exemple aujour-/d'hui, & dans un Gouvernement mieux cons-/titué!/

L'Abbé de Marolles a fait des Mémoires/où il dépeint naivement le tems de son jeu-/<159>ne âge. En lisant l'endroit que je cite, on/croit voir l'âge d'or; & il est vrai que s'il a/jamais existé en France, c'est sous Henri IV./

........Quis talia fando/Temperet a lacrimis!.../

"L'idée qui me reste de ces tems-là me/"donne de la joie. Je revois en esprit la/"beauté des Campagnes. Dès-lors il me/"semble qu'elles étoient plus fertiles qu'elles/[540]"n'ont été depuis, que les prairies étoient/"plus verdoyantes qu'elles ne sont à pré-/"sent, que nos arbres avoient plus de fruits./"Il n'y avoit rien de si doux que d'entend-/"re le ramage des oiseaux, le mugissement/[545]"des boeufs, & les chansons des Bergers. Le/"bétail étoit mené sûrement aux champs, &/"les laboureurs versoient les guérets pour y/"jetter du bled que les leveurs de Tailles/"& les gens de guerre n'avoient point ra-/[550]"vagés. Ils avoient leurs meubles & leurs/<160>"provisions nécessaires, ils couchoient dans/"leur lit. On voyoit par-tout une propreté/"bienséante. L'éloignement du grand mon-/"de n'abattoit point le coeur, & ne rendoit/[555]"point la Noblesse plus grossière. On en-/"tendoit des concerts de musettes, de flûtes,/"de hautbois; la danse rustique duroit jus-/"qu'au soir; on ne se plaignoit point com-/"me aujourd'hui des impositions nécessai-/[560]"res & excessives, chacun payoit sa taxe/"avec gaieté. Telle étoit la fin du régne du/"bon Roi Henri IV, qui fut aussi la fin de/"beaucoup de biens, & le commencement/"d'une infinité de maux, quand une furie/[565]"enragée ôta la vie au Prince."/

<161> ARTICLE IX./

Louis XIII./

La France retomba bientôt en effet, sous/la minorité & la longue foiblesse de Louis/XIII, dans les troubles de l'Aristocratie &/de la Monarchie mal-entendue. On préten-/[570]dit vaincre l'hérésie en troublant les con-/sciences, & par la force extérieure: les hé-/rétiques crurent de leur côté s'assurer la li-/berté de conscience,

en se révoltant contre/le Souverain, & en se servant des Tirans/politiques qui se mirent à leur tête, & n'a-/puyoient leur révolte que pour la faire du-/rer. Une haine aveugle contre la Régne pré-/cédent, l'empire des Favoris & l'insatiable/avidité des Grands épuisèrent bientôt l'épar-/gne du sage Henri & toutes les ressour-/ces des finances./

Enfin un Favori mieux choisi que les au-/<162>tres répara ces désordres, & si nous préten-/dions ici prodiguer ses louanges, nous pui-/serions aisément dans l'abondante source de/cette spirituelle Académie qui le reconnoît/pour son fondateur./

Richelieu travailla au dedans à calmer les/troubles dans leurs causes, & au dehors, à/abaisser les ennemis de l'équilibre Européen./

Ce qui calme les maux sans les guérir ne/s'appelle que palliatif; les véritables remédes/vont à la racine du mal; ainsi on ne doit/honorer du beau nom de pacificateurs, que/les génies politiques, qui, comme Richelieu,/attaquent les désordres dans leurs principes./Au dedans, il eut à rétablir l'autorité Mo-/narchique ébranlée & affoiblie; au dehors, il/eut à restituer à la réputation de notre Cou-/ronne tout ce qui doit lui appartenir par/son poids. Il lui faut attribuer tout l'hon-/neur de ce que des Alliés puissants & aigris/<163>firent pour ruiner la maison d'Autriche./

Richelieu continuellement occupé de guer-/res eut assez de courage pour ne rien faire/de contraire à la bonne oeconomie; il sou-/tint le fardeau habilement, mais il laissa à/d'autres Ministres les soins meilleurs du Com-/merce & de l'abondance./

Il est à remarquer ici que le peu d'autorité/dont jouissoient alors les Gouverneurs des/Provinces & des places frontières, formoit/une manière de Gouvernement aprochant de/celui des grands Vassaux sous Hugues-Capet./

Qu'on laisse aller en France la foiblesse de/la Monarchie sous certains Régnes qui ne/viennent que trop souvent, elle retourne tou-/jours à ses mêmes vices: usurpation par les/gens puissants, hérédité & attribution des/Droits régaliens. Les Gouverneurs dont je/parle maîtrisoient les Peuples par les trou-/pes qu'ils commandoient; ils flattoient la/<164>Noblesse en lui passant la tirannie dans ses/terres; ils tiroient de l'argent du tiers-Etat,/par crainte de violence, & du Clergé par/ses besoins. Au milieu des hérétiques armés,/ils étoient chargés de la subsistance des trou-/pes de leurs départemenss, & sous ce pré-/texte ils s'enrichissoient prodigieusement &/étoient les maîtres de toutes les petites Ar-/mées qui étoient à leurs ordres./

Un Lesdiguieres, un d'Epernon mécon-/tents de la Cour, alloient se faire craindre/dans leur Gouvernement./

On prétend que le Cardinal de Richelieu/avoit ses projets tout médités & tout prêts/quand il arriva au Ministère. Tels furent/principalement ceux d'abaisser la maison d'Au-/triche, en lui attirant des ennemis qui mon-/trassent que sa puissance n'étoit que gran-/deur sans force, d'extirper l'hérésie & d'a-/baisser la Noblesse en France. Si cela est/<165>vrai, jamais il n'y eut de plus grand génie/au monde; car dans ces vastes

opérations po-/[645]litiques, les moyens ne semblent naître ordi-/nairement que de l'exécution même & de la pratique./

Il avança beaucoup tous ses desseins, mais/le Régne suivant entrant dans la même car-/rière, est parti des mêmes progrès & les a/[650]poussés beaucoup plus loin./

A RTICLE X./

Louis XIV./

Il semble même que Louis XIV. aidé de/Ministres habiles & hautains, ne soit jamais/sorti des vues de Richelieu, & qu'après les/avoir accomplies, il ait encore voulu passer/[655]le but, aussi fécond dans ses moyens que sté-/rile dans les objets politiques qu'il auroit pu/se proposer./

On prétend donc qu'il ait chassé trop pré-/<166>cipitament les Huguenots en révoquant l'Edit/[660]de Nantes, & en exécutant trop violemment/cette nouvelle Loi: d'autres ont assez dit quels/maux cela a causé au Royaume./

Il a ôté l'Espagne & les Indes à la mai-/son d'Autriche, & les ayant fait entrer dans/[665]sa maison, il a attiré à la France une jalou-/sie universelle qui se renouvellera souvent &/à chaque avantage qu'elle obtiendra de la/fortune./

Il a ravalé les Grands jusqu'à leur ôter le/[670]courage & l'émulation de se distinguer./

La Noblesse est ruinée jusqu'à ne pouvoir/plus subsister que par des mésalliances, & au-/tres démarches qui l'avilissent./

Les Peuples sont soumis au point de n'avoir/[675]pas la force de connoître où sont leurs véri-/tables intérêts, ils baisent les fers dont ils/sont enchaînés./

Ce qui sauva la France pendant les Guer-/<167>res civiles de la minorité de Louis XIV, ap-/[680]partient à la Politique. La grande foiblesse/de la Monarchie d'Espagne & les amis que/Richelieu nous avoit laissés en Allemagne,/empêcherent l'Empereur & le Roi Catholique/de profiter de nos divisions; nous fimes la/[685]célebre paix de Munster, tandis que l'Angle-/terre elle-même étoit agitée de factions tragiques./

Ainsi nos troubles ne furent que passagers,/ils suspendirent nos avantages au dehors &/ne ruinerent rien au dedans, l'autorité Roya-/[690]le reparut comme un soleil qui a écarté les/tempêtes./

Elle fut portée par un Prince digne en tout/de cet auguste caractère; dès qu'il parut lui-/même, toute obéissance devint esclavage;/[695]les Sujets se seroient dévoués devant sa pré-/sence comme ceux du Vieux de la Monta-/gne. L'autorité n'eut donc plus à travailler/<168>pour elle-même, mais seulement pour la/gloire du Monarque, & il ne s'agissoit que/[700]de connoître parfaitement en quoi elle consiste./

Il disoit, & tout se faisoit. Il voulut les/arts; son Régne devint celui d'Auguste; lors-/qu'il voulut conquérir, ses troupes étoient/celles d'Alexandre; quand il marqua faire/cas de la vertu, il trouva des Joseph, des/Aristides, des Emiles, dans des Colberts,/Turenne & Catinat./

Je le répete, quand on critiquera son Ré-/gne, qu'on s'en prenne aux vices & non à/l'exécution./

Son idée de la gloire n'étoit pas assez rec-/tifiée par la Philosophie, elle tenoit trop à/l'homme & au tems; quoique ces tems ne/soient pas reculés, nous nous trouvons ce-/pendant avoir fait depuis de grands progrès,/universellement en morale & en politesse;/<169>quelques revers y ont contribué. On blâ-/me aujourd'hui des desseins qu'on admettoit/il y a 60 ans, tel que celui d'exciter l'An-/gleterre & la Hollande à s'entredéchirer pour/avoir le loisir de conquérir la Flandre sur l'Es-/pagne, ou de châtier les Hollandois en les/noyant tous.(1665)/

Sous Louis XIV.(1672) notre Gouver-/nement s'est tout-à-fait arrangé sur un nou-/veau systême, qui est la volonté absolue des/Ministres de chaque département; l'on a abro-/gé tout ce qui partageoit cette autorité./

Les troupes étant soldées par le Trésor/Royal, les Officiers recevant leur caractere/& leurs ordres en droiture de la Cour, l'auto-/rité des Gouverneurs de Provinces est deve-/nue à rien; ce titre ne couvre plus qu'un vain/nom & se réduit à une pension tirée sur le/Trésor Royal. Ainsi la Cour a pris toute la/ressemblance de ce que le coeur est dans

le/<170>corps humain, tout y passe & y repasse plu-/sieurs fois pour aller circuler aux extrémités/du corps./

Les Conseils ne sont encore qu'un pouvoir/de nom; il n'y passe que les plus chétifs ob-/jets de délibération, & tout cet esprit est vé-/ritablement celui de la Monarchie, promp-/titude, expédition, unanimité./

Le département qui a le plus gagné est/celui des Finances. Il n'y a à proprement/parler que deux grands Ministères en France,/celui des affaires étrangeres & celui des Fi-/nances; à celui-ci se sont réunis toute Police/générale, commerce, circulation d'argent,/Banque & toute la fortune des Particuliers;/ainsi l'Histoire des progrès de la Monarchie/en France dépend, depuis Mr. Colbert, de/l'Histoire des Ministres de la Finance./

La cause de ces surprenantes attributions/n'est pas louable; on pourra dire que ce Mo-/<171>narque n'a songé qu'à avoir de l'argent, puis-/qu'il n'a vu le bonheur de ses Sujets que par/les yeux de son grand Trésorier, & ce re-/proche n'est malheureusement que trop fondé./

Mr. Colbert se trouva assez grand pour/songer à la fois aux deux objets de son Mi-/nistere; ses successeurs n'ont pas donné la/même étendue à leurs sollicitudes./

Ses soins étoient donc partagés entre la/prodigalité & l'oeconomie. Il falloit beaucoup/recouvrer pour beaucoup dépenser, & prévoir/encore l'extraordinaire des dépenses à tenir/& améliorer le théâtre de tant de scenes op-/posées; il fournit à tout cela: ce qui doit

le/ranger véritablement au nombre des hommes/extraordinaires./

Par les travaux de Colbert on établit &/on perfectionna en peu de tems en France/[775]les arts qui étoient auparavant inconnus. Il/découvrit aux François leur grand talent pour/<172>les beaux arts, ainsi que pour tout ce qui/étoit du ressort du goût & des graces; nous/y surpassâmes bientôt les autres Nations: cet-/[780]te supériorité nous en est restée, ce qui pro-/uve bien qu'elle nous étoit acquise par la na-/nature & qu'il ne s'agissoit que de la mettre en/valeur. Il encouragea le Commerce, il fut/le Mecene des Belles-Lettres./

[785]Mais tout cela appartient plutôt à l'orne-/ment d'une Nation qu'à l'essence du Gou-/vernement dont je traite ici. Colbert chargé/de lever beaucoup de deniers pour les guer-/res & pour les bâtiments, trouva le secret de/[790]ne choisir que les moyens de Finance les moins/onéreux & qui décourageoient le moins l'a-/griculture./

Par-là les richesses apportées du dehors,/l'Etat de la Cour & la gloire du Regne ré-/[795]pandirent dans le Royaume un encourage-/ment qui approche des bienfaits de la liber-/<173>té quoiqu'il ne soit pas si profitable./

Louis XIV. vouloit de nouvelles sommes,/Colbert mettoit de nouveaux impôts & se/[800]faisoit hair de la Populace. Les impôts por-/toient sur la consommation, ou sur l'usage/des choses du luxe. Il avoit des principes fixes/dont rien ne le faisoit départir, autant qu'on/le laissoit le maître. Sur la fin de son Mini-/[805]stère les Courtisans persuaderent au Roi que/les impôts faisoient

crier & que les créations/des rentes sur la ville faisoient plaisir à tout/le monde./

Colbert représenta que ces nouvelles char-/ges accableroient sans ressource le fisc & le/crédit Royal, & que tout l'argent destiné au/Commerce s'y absorberoit; on lui résista,/on le voulut, & ce fut là l'Epoque de la mi-/sere./

Sous ses successeurs on profita du bon état/où il avoit mis le Royaume pour continuer/<174>les mêmes dépenses; mais on le ruina par/des moyens nouveaux & aussi mal-choisis que/les siens étoient profonds & ménagés./

Les deux successeurs de Colbert & sur-/tout le second, amicus Plato, amicus Socra-/tes, sed magis amica salus patriae, bons cour-/tisans & gens faits pour leur propre bon-/heur, ne chercherent qu'à fournir au Roi/les sommes qu'il voulut, par les voyes les/plus promptes & les moins capables de leur/attirer des plaintes./

Il faut se rappeller sur cela ce que j'ai dit/de François I. On poussa fort toute la scie-/nce financiere, & tout a suivi le même train/jusqu'à la paix générale.(1714)/

Un homme sans expérience & sans esprit/succéda à M. de Pontchartrain, il s'abandon-/na aux expédients les plus ruineux & les plus/indécents./

M. Desmarets ne put déployer ses talens/<175>que par une plus habile excroquerie que les/autres, & par une

méthode plus imposante/pour vaquer à ce qu'on appelle se ruiner avec/[840]ordre./

Entre la Paix générale & la mort de/Louis XIV, il se préparoit des remedes aux/maux du Royaume; la Régence, le systême,/& ce qui a succédé, ont tout gâté davanta-/[845]ge, & n'ont travaillé à rien de suivi. Le/meilleur de ces derniers tems, (digne de/faire encore mieux par la vertu qui y prési-/de) a été celui où l'on a le moins innové,/& c'est sans doute ce qui décrie si fort tou-/[850]te innovation en bien comme en mal; mais/pour se décider là-dessus il faut considérer/deux choses; tout va-t-il bien? le mal n'aug-/mente-t-il point en avançant?/

Qu'on fasse remonter cet examen à la/[855]mort de M. de Colbert, qu'on parcoure les/états de Finances, qu'on compare le prix &/<176>l'abondance des denrées, qu'on entre dans le/détail des fortunes particulières, qu'on inter-/roge les anciens sur l'état de la Campagne/[860]d'alors, & qu'on le rapporte à celui-ci; on/reviendra sans doute de cette mauvaise réfu-/tation aux plaintes de la misère, en disant/qu'on a toujours parlé de misère./

On verra aisément la diminution de la/[865]culture, de la peuplade des bestiaux, des bâ-/timens de Campagne & de l'argent qui doit/circuler dans les Provinces pour le Commer-/ce intérieur./

On se plaint souvent par exemple dans/[870]les grandes terres, du trop grand nombre de/métairies à y entretenir. Il faudroit s'imagi-/ner qu'anciennement chacun vivoit dans son/bien & qu'y ayant alors beaucoup de riches/habitans, il n'y avoit pas encore

assez de/[875]bâtimens dans la Campagne; nous montre-/rons par cette plainte que nous tombons/<177>dans un état de désertion, où les grands ter-/reins deviennent à bon marché étant culti-/vés par peu de monde. Chacun sait la pei-/[880]ne qu'on a aujourd'hui à trouver des fer-/miers, & qu'il n'y a plus ce qu'on appelle/coqs de Paroisse./

On sauroit par une bonne Histoire des/Finances, dont je ne voudrois que cette uti-/[885]lité, & non de satisfaire une vaine curiosité/& une stupide admiration, on sauroit, dis-/je, à quel point les tailles & le sel sont/augmentés./

On descendroit dans le détail des vexa-/[890]tions pour le recouvrement d'une nouvelle/taille bien pire que la première. On étudie-/roit par quelle méthode s'impose la taille/arbitraire, tarif des autres impositions, & qui/n'a d'autre proportion que la vengeance &/[895]l'envie, ou la fatalité qu'il y a de deman-/der à celui qui paye le mieux. On verroit/<178>par quelle monstrueuse Politique on joint les/fonctions de Magistrat à celles du Financier/sur la tête du Collecteur, & on seroit effrayé/[900]de voir que les contributions aux ennemis se/levent avec autant de douceur & de charité/que le contingent, que le pere de la Patrie/exige, avec inhumanité./

Enfin on n'ignoreroit aucuns des moyens/[905]que les Financiers ont éxécutés pour tirer/de l'argent du Public, non par des voyes de/ménagement apparent, mais de ruine fonda-/mentale pour la Nation, tels que les chan-/gements de monnoyes, l'illusion des faux bil-/[910]lets de crédit, les doubles assignations, &/sur-tout les créations des charges & leur vé-/nalité, dont j'ai tant parlé. Rien n'a été ou-/blié sous cette Epoque, & on sait

que cela a/été poussé jusqu'au ridicule excés qu'on eût/[915]pu faire des armées de Conseillers du Roi./On les a exemptés de tous impôts, & le mê-/<179>me fardeau ôté de dessus les épaules les plus/fortes a retombé sur les plus foibles./

Le Gouvernement vénal a donc été poussé/[920]à l'extrême depuis la mort de M. de Colbert,/toutes les Fonctions, tout suffrage ont été/ôtés aux gens du Peuple. C'est par exemple/un monstre indéfinissable, qu'un Maire, ou/un Echevin vénal Officier du Roi. Il doit être/[925]l'homme du Peuple, ou il n'est rien./

<180> CHAPITRE VI/

Dispositions à étendre la Démocratie/ en France./

Malgré tout ce que je viens de dire on/peut espérer aujourd'hui plus que jamais la/réforme salutaire dont il s'agit./

Le Regne n'est plus ambitieux, conqué-/[5]rant; l'Europe même ne renferme que de/moindres ambitions comparées à celles qui/ont causé les dernières révolutions: les moeurs/en général ont acquis plus d'égards & d'hu-/manité./

[10]La Religion & l'honneur touchent à la/vertu qui éloigne les passions tumultueuses./Peut-être ne cherche-t-on encore le bien/qu'avec foiblesse, mais il se peut

trouver par/des voyes si simples qu'il sera embrassé, s'il/n'est pas saisi, & il s'accomplira par des/moyens lents, mais suivis. Chacun agit sui-/<181>vant ses fins avec plus ou moins d'ardeur &/d'habileté. Les fausses démarches dont on/s'étonne viennent du choix des faux objets/dont on ne s'étonne jamais assez. Un hom-/me parvenu depuis peu à un rang qui ne/sembloit pas lui être destiné, n'est occupé/que des honneurs dûs à ce rang, il en mé-/connoît les douceurs, il ne jouit pas, il ac-/quiert encore./

L'autorité Despotique a occupé ainsi pres-/que tous les Rois de la terre. Ils ont dispu-/té entre eux à qui gouverneroit telle Provin-/ce; ils ont disputé avec leurs Sujets s'ils les/gouverneroient avec plus ou moins d'autori-/té, & ils n'ont pas encore commencé à les/gouverner; mais quand l'autorité Royale,/semblable à un torrent qui inonde les Cam-/pagnes, a renversé toutes les barrieres qui/s'opposoient à son passage, alors elle remplit/sa destination, elle s'occupe de la gloire que/<182>nous inspire l'émulation de bien faire./

La France en est là; mais qu'on ne croye/pas qu'elle y soit depuis long-tems, & peut-/être même que pour prononcer net, si l'au-/torité de nos Rois est bien assouvie, nous/avons encore à essuyer quelques Regnes hau-/tains & inquiets, quelques tentatives de con-/quêtes, quelques coups d'état pour achever/de renverser tout ce qui nous reste d'ombre/de liberté, ou d'indépendance./

Un Monarque qui n'a plus à songer qu'à/gouverner, gouverne toujours bien, car son/intérêt est précisément celui de l'Etat; il ne/trouve que là sa gloire & ses plaisirs, tout/ce qui tient à l'amour propre est tout ce/qui forme son bonheur. Il est bon par pas-/sion./

Les Histoires barbares nous montrent des/[55]traits singuliers de vertu chez les Princes,/des ames fermes qui se sont tournées au bien/<183>comme au mal, des Souverains absolus qui/vouloient ardemment le bien de leurs Sujets,/l'exacte Justice, & des établissements d'une/[60]Police admirable, comme sous les Regne d'un/Jacob Almanzor: mais faute d'harmonie dans/le Gouvernement & de principes dans les/moeurs, bientôt une mort violente faisoit/succéder à ces moments heureux des Regnes/[65]féroces & déraisonnables./

Nous avons donc aujourd'hui pour nos es-/pérances & Despotisme & Politesse. Une/Monarchie n'arrive gueres au Despotisme que/par l'Aristocratie; les Ministres & les Grands/[70]travaillant pour le Monarque croyent travail-/ler pour eux-mêmes; ils abaissent le Peuple,/ils élevent le Trône, parce qu'ils y touchent/de près & qu'ils dédaignent le vulgaire; mais/quand le Trône est affermi, le Monarque se/[75]trouve toujours plus ami de la Démocratie/qui lui est soumise, que de l'Aristocratie qui/l'offusque./

<184> Parmi les membres de l'Aristocratie il faut/compter tous gens riches; la richesse est une/[80]distinction réelle chez toutes les Nations: on/sait que la premiere dénomination des Grands/d'Espagne fût d'homme riche, Ricco Hombre,/& malheureusement plus les Nations se poli-/cent, plus elles reconnoissent l'usage & l'a-/[85]vantage de l'opulence./

Si les Rois prennent ombrage des Grands/de leur état, ils en trouvent les mêmes rai-/sons contre les Citoyens trop riches. La con-/clusion de ceci chez les Turcs seroit qu'il/[90]faut abattre des têtes si hautes, & sur-tout

apro-/prier leurs dépouilles au fisc; mais chez/des gens raisonnables, cela doit raprocher de/la Democratie qui ne tend qu'à l'égalité des/fortunes./

Le progrès de l'Aristocratie doit toujours/être pris pour un signe certain de la foibles-/se du Despotisme, & celui de la Démocratie/<185>comme un grand effet de sa vigueur. Nous/croyons que si l'on a jamais prouvé quelque/chose par les faits, c'est cette vérité dans le/Chapitre précédent. Si toutefois il est arrivé/que François I. & Louis XIV. ont retardé/la Démocratie par la vénalité; qu'on attri-/bue cela à une cause toute étrangere à ma/preuve. Ils voulurent tirer des sommes ex-/traordinaires de leurs Peuples & ils eurent/volontairement la foiblesse de se servir de/moyens détournés; ainsi c'étoit plutôt par/défaut d'autorité suffisante que pour le bien/même de leur autorité; ce qui confirme en-/core ma proposition./

Le premier pas contre l'Aristocratie, a été/d'ôter d'entre les mains de la Noblesse un/pouvoir de naissance & d'extraction attaché/aux terres. On a admis ensuite parmi les Of-/ficiers Royaux des gens sans naissance con-/curremment avec la Noblesse, & dans les der-/<186>niers tems, on affecta de préférer les rotu-/riers aux Nobles pour tout ce qui participe/au Gouvernement. Dans ce choix l'amovibi-/lité se trouve insensiblement, car un homme/de naissance tient à tout ce qu'il y a de/grands comme lui; on le dépossede plus dif-/ficilement, on le corrige avec peine, on lui/refuse moins de perpétuer ses places dans sa/famille par des survivances./

La vénalité des Offices est le grand obsta-/cle au dessein du Despotisme; mais tout tend/aujourd'hui à s'en débarrasser peu-à-peu ./

[130]Qui ne voit pas qu'on crée aujourd'hui/moins d'Offices que jamais & qu'on en va/rembourser plusieurs? Au défaut des fonds/nécessaires pour y avancer sérieusement on/subtilise les vues, la force se sert d'adresse à/[135]la vérité avec diminution d'équité. On ôte/les fonctions aux titulaires, on les attribue à/des Commissionnaires qui doublent le person-/<187>nage de l'Officier. Les Ministres sont sans/finances & amovibles, ils remplacent le Con-/[140]nétable, l'Amiral, le Grand Maître ou le Sur-/intendant qui étoient ou qui subsistent enco-/re en titres d'Office possédés par des Grands/Seigneurs./

Les Intendants sont devenus les vrais Gou-/[145]verneurs de Provinces. On envoye pour un/tems des Commandans passagers, tandis que/les Gouverneurs ne peuvent avoir de fonc-/tions sans des lettres particuliers de Com-/mandement ou la permission d'aller résider/[150]dans leurs Gouvernemens./

Sous les Intendants on ne voit dans les/Provinces d'autorité qu'entre les mains des/Commissaires comme eux, les Subdélégués,/les Commissaires des Guerres, les Ingénieurs/[155]pour les chemins, les Inspecteurs pour les/manufactures &c. Tout cela est amovible/à volonté./

<188>Les Trésoriers de France ne se mêlent/plus des chemins & des ponts dont ils sont/[160]les voyers par leurs titres; tout le soin en/est donné à des Inspecteurs momentanés./

Dans l'administration de la Justice, fonc-/tions si lâchement condamnées à la vénalité,/(Sa Majesté en a cependant excepté les pré-/miers Présidents & les Procureurs Généraux/des Cours supérieures) on ne voit que Com-/missions de Conseil. Le Conseil est exempt/de la vénalité./

Les Brevets de retenue nouvellement in-/troduits ne sont plus qu'une demie vénalité/qui témoigne encore que le Gouvernement/s'éloigne de la plénitude de l'abus & qu'il/s'en veut désaccoutumer insensiblement. Le/Roi en a remboursé plusieurs depuis la paix/générale, & on peut prédire avec sûreté que/plus le Ministere deviendra ferme & attentif,/plus on avancera de ce côté-là./

<189>Mais, dira-t-on, pour nommer aux emplois/amovibles & sans finances, rétablira-t-on les/élections, ou en laisser-t-on la collation à/des gens de crédit qui en feroient eux-mê-/mes un commerce dangereux dont il eût au-/tant valu que le Roi profitât?/

On répondra que la pire de toutes les/méthodes pour conférer des Emplois, est celle/de les vendre à l'enchere comme on fait, soit/du Roi à l'Officier, soit du titulaire à l'Of-/ficier; moins il y a de gratuit, plus l'aliéna-/tion des fonctions est consommée, plus elles/vont en pure perte pour le Public./

L'Auteur du Testament Politique du Car-/dinal de Richelieu dit que pendant les fac-/tions de la Ligue, les Guises se servirent de/leur crédit pour placer gratuitement leurs/créatures dans tous les postes de l'Etat, &/que par-là ils s'ouvrirent le chemin aux gran-/des vues qu'on a su: il cite même sur

cela/<190>l'autorité de Mr de Sully, à qui il en avoit/entendu parler comme partisan de la véna-/lité, & voilà de quoi bien effrayer la Poli-/tique ombrageuse & timide./

Mais l'autorité de ces deux grands Minis-/tres est ici alléguée sans preuve, & en tout/cas elle ne seroit pas sans appel. Quiconque/prendroit toutes les mesures pour former le/Gouvernement dans un tems de faction, ar-/rangeroit la Nation d'une façon bien absur-/de. Toute autorité partagée, comme elle l'é-/toit du tems des Guises, est sujette à des in-/convéniens sans remede. L'agrément néces-/saire aux Charges vénales auroit seul fait le/même effet que la recommandation pour y/nommer. Tous les emplois ne vacquent pas/à la fois dans le tems d'une faction. Il s'en-/suivroit donc qu'on doit craindre d'accorder/beaucoup d'autorité au Roi, sous le prétexte/que celui qui partageroit induement son au-/<191>torité, jouiroit de trop de pouvoir: ainsi la/conséquence de cette objection ne conduit à/rien moins qu'à l'Anarchie & à la foiblesse/sous prétexte des précautions pour les éviter./

Pour y répondre mieux, je proposerai/dans le Chapitre suivant, les principes & la/méthode qui semblent les meilleurs pour nom-/mer aux Emplois amovibles & sans finance./

L'extinction totale de la vénalité seroit/faire certainement un grand pas au bonheur/public. Cette réforme est d'un besoin plus/ou moins pressant dans les différentes parties/du Gouvernement. La Finance par exemple,/le prix des Offices de maniement n'est pro-/prement qu'une caution, & au moindre cas/de

déposition, ou de dépossession, on com-/met à l'exercice, ou l'on vend d'autorité la/[235]charge à un autre./

Dans l'administration de la Justice, la vé-/nalité apporte de la lenteur dans l'Officier &/<192>quelque dessein secret, inconnu peut-être à/lui-même, de se récupérer par l'émolument/[240]& par les épices de l'intérêt de sa finance./

Mais où il seroit plus pressant d'en pur-/ger le Royaume, c'est en tout ce qui est/chargé de la Police générale & particuliere/d'où dépendent l'abondance, l'ordre & le/[245]Commerce. Ce ne seroit pas le tout de re-/trancher de cette partie de l'administration/la propriété & l'hérédité, il seroit nécessaire/que les Officiers n'en fussent plus Royaux,/mais municipaux & populaires, afin qu'ils/[250]pussent agir sous la protection & sous l'au-/torité du Roi, mais pour les intérêts seuls/du Peuple, & pour que le Public fût admis/autant qu'il se peut dans le Gouvernement/du Public./

[255]En attendant le fruit de cette persuasion,/qu'on se convainque bien que le manque de/Police dans le Royaume & la misere ne/<193>sont que trop réels; certainement il ne peut/que leur manquer d'être assez connus pour/[260]émouvoir./

Et à commencer par le Roi, plus on est/grand à la Cour, moins on se persuade quel-/le est aujourd'hui la misere de la Campa-/gne; les Seigneurs des grandes terres en en-/[265]tendent bien parler quelquefois, mais leurs/coeurs endurcis n'envisagent dans ce malheur/que la diminution de leurs revenus. Ceux/qui arrivent des

Provinces, touchés de ce/qu'ils ont vu, s'oublient bientôt par l'abon-/dance & les délices de la Capitale./

Il nous faut des ames fermes & des coeurs/tendres pour persévérer dans une pitié dont/l'objet est absent./

Cependant à force d'en entendre parler &/depuis le Livre de Mr. de Vauban, les suf-/frages se rapprochent pour se réunir. On vou-/droit donc diminuer cette misere générale,/<194>mais ce qu'on y a fait jusqu'à présent ressem-/ble au Conseil des Rats. On expose à mer-/veille les abus de la taille arbitraire, on pro-/pose de nouveau systêmes, on les critique/après quelques épreuves & puis on s'en/tient là./

Si quelques personnes tiennent encore pour/cette horrible taille arbitraire par l'habitude/d'une ancienne possession devenue abusive,/& séduits par quelques sophismes qu'ont dic-/té la dureté de coeur & l'orgueil de la No-/blesse, l'opulence du Financier, &c. qu'ils con-/sidérent seulement que la France est le seul/Pays du monde, où les impositions soient/arbitraires./

Mais peu de gens restent encore dans ce/préjugé, & c'est toujours beaucoup que le/Gouvernement songe sérieusement à soulager/la Campagne; il ne manque donc plus que/des moyens, & je vais en composer./

<195> Ne conseillons pas pour cela au Roi de/descendre de son Trône pour aller avec une/antique simplicité parcourir son Royaume &/devenir le spectateur de tant de maux en/général & dans le détail; réservons-lui ce/voyage après le remede qu'il y aura sû

ap-/pliquer, ou à mesure des progrès successifs./Quelle plus grande volupté pourroit en effet/lui être jamais réservée que d'aller considérer/des villes & des Provinces, qu'il auroit ren-/du florissantes, de voir les beaux arts rap-/pellé dans des cités qui ne sont aujourd'hui/que boue & que ruines, d'abandonner au feu/Roi son BisaÏeul, la gloire d'avoir construit/de superbes jardins autour de ses Palais, &/de jouir de celle de n'avoir fait qu'un beau/jardin de toute la France, de se dire à soi-/même:/

Par-tout en ce moment on me bénit, on m'aime,/Je vois par tout voler les coeurs à mon passage./

<196> Certes voilà une espece de gloire de triom-/phe, où tous les hommes sont naturellement/portés, & cette carriere ne nous est pas in-/connue. On a souvent flaté certains Princes/d'être les délices du genre-humain: ce titre/ou l'effort seulement de le mériter, les a fait/plus vivre dans la mémoire des hommes,/que les plus célébres conquêtes. Mais à dire/vrai lequel s'est appliqué fort sérieusement à/l'obtenir? Tant que les artisans du bonheur/public seront tirés de la Cour pour sécon-/der les Rois, la moindre atteinte à leurs in-/térêts les rendra d'abord ennemis de ce qui/y concourt, & cela va jusqu'à troubler leur/son par la fausse théorie qu'ils se font des/moyens./

Sous Louis XI. on fit une ligue & une/guerre du bien Public; il ne s'y agissoit d'au-/tre chose au fond que de rendre quelques/grands Seigneurs plus puissants & plus inso-/lents./

<197>L'intérêt du fisc est toujours bien conduit/par les gens de Cour à qui on le confie;

le/Conseil & la force s'y réunissent: mais pour/celui du Peuple, qui rejaillit cependant si fort/sur le premier, il ne pourra jamais être con-/nu ni soutenu que par le Peuple même./

On commence déjà à se convaincre dans/le monde que les richesses du Roi dépendent/de l'abondance où seront ses Sujets. On en/cherche les moyens. On voudroit pousser le/Commerce; on écoute avec attention les nou-/veaux projets de Finance qui présentent des/faces salutaires; on fait des réglements de/Police, mais peu réussissent faute d'exécuteurs/de la Loi./

Pour exécuter ce que j'ai à proposer, il/ne s'agit pas seulement que l'autorité Royale/soit, comme elle est aujourd'hui, à l'abri de/toute infraction, il faut aussi qu'on en ait l'o-/pinion & que l'on bannisse sur cela toute ter-/<198>reur panique & tout préjugé. On est déjà re-/venu en France d'une infinité de préjugés de/basse jalousie qui étoient attribués à l'autori-/té Royale./

On ne dit plus tant qu'autrefois, que le/Paysan doit être accablé d'impôts pour être/soumis, qu'il faut appauvrir la Noblesse pour/la rendre docile./

On commence à raisonner de Finance avec/plus de justesse, & on est moins la dupe/de la charlatanerie des Traitans. On sent par/leurs effets la différence de la levée des tail-/les & des droits affermés chaque année. Le/Conseil sent le besoin qu'il y auroit de di-/minuer les impositions dans le Royaume, &/au contraire à chaque bail des fermes géné-/rales, on voit naturellement augmenter le/prix du traité. Cela vient de ce que les le-/vées de la taille sont régies par des Officiers/Royaux, au

lieu que la plupart des droits de/<199>fermes sont volontaires, portent sur les con-/sommations, sont entrepris à forfait par des/gens qui ont leurs intérêts directs & person-/nels pour mobile. Ces droits affermés ayant/été mis en régie, il y a quelques années, on/a lieu de reconnoître toute la dureté & la/négligence de ceux qui régissent pour le Roi,/par comparaison à l'exactitude de ceux qui/régissent en leur nom & pour leur compte./

L'autorité Royale sera toujours grand pro-/fit lorsqu'elle se débarrassera des soins frivo-/les qui ne font que la commettre vainement,/qui coûtent beaucoup au trésor Royal & qui/rendent peu./

J'ai déjà parlé des dispositions du Gouver-/nement présent à l'égard de la Noblesse: ce/Corps étant le plus grand, on n'y soupçon-/ne aucune origine populaire. Cet honneur par/un sentiment intérieur approche de celui qu'on/rend à la vertu; mais à l'extérieur il est subor-/<200>donné à l'éclat des richesses, aux dignités qui/font craindre & au mérite personnel qui fait/respecter, & ce sont tous ces accessoires/qu'on nomme illustration./

Le goût frivole des modes a poussé encore/l'homme à prodiguer ce bien qui soutient l'il-/lustration, & c'est une grande infamie à la/Cour que d'être seulement soupçonné d'épar-/gner; cependant il n'existe ici presque au-/cun moyen à la Noblesse de s'épargner du/bien quand elle l'a dissipé, sinon par des/mésalliances, ou des actions indignes & qui/devroient bien la déshonorer autrement que/l'oeconomie si méprisée. Voilà comment les/hommes sont ordinairement peu d'accord/avec eux-

mêmes, & comme ils se déshono-/[415]rent pour s'honorer./

Mais une choses qui a le plus avili la/Noblesse dans ces derniers tems, c'est d'être/parvenue enfin à supporter deux classes se-/<201>parées parmi elle, celle des gens titrés, ou/[420]de ceux qui s'établissent à la Cour par leurs/charges & par leurs assiduités, & celle de/la simple Noblesse qui va moins ordinaire-/ment à la Cour. Il a donc passé, & il est/tout reçu en France à présent, que les hon-/[425]neurs de la Guerre & les grades Militaires/doivent cheminer tout d'un autre train pour/ce qu'on nomme les Seigneurs que pour la/simple Noblesse, ce qui décourage les gens/de Guerre de profession, & nous donne de/[430]mauvais Officiers généraux dans nos Armées./

Voici cependant à quoi se réduit aujour-/d'hui toute l'Aristocratie du Gouvernement/François & toute la part qu'y a la Noblesse;/le Commandement des Armées & le servi-/[435]ce Militaire. Les affaires de la Guerre ne don-/nent qu'une autorité passagere & qui se bor-/ne à la durée de chaque Campagne; ajou-/tez à cela un grand air d'importance, des/<202>distinctions brillantes, mais seulement exté-/[440]tieures, quelques charges à la Cour agréa-/bles par l'accès près de la personne du Prin-/ce, mais contrebalancées par la défiance que/les Ministres lui donnent de ses courtisans,/quelques graces lucratives & injustes, l'occa-/[445]sion de nuire plûtôt que de servir, une oc-/cupation continuelle d'intrigues d'argent & de/vengeances, un vain éclat qui reluit au loin/& qui ne soutient pas l'examen, un meilleur/air & plus de goût dans les discours & dans/[450]les modes, de grandes terres titrées & né-/gligées, des dettes & des injustices./

Toute l'autorité essentielle du Gouverne-/ment a passé entre les mains de l'heureuse/Robe. Les fonctions des grands Officiers de/[455]la Couronne sont à présent confiées à des/Bourgeois constitués dans des dignités amo-/vibles, successeurs de ces Clercs sur qui les/anciens Nobles se reposoient de la peine/<203>de savoir lire & écrire, de demeurer dans/[460]les villes, tandis qu'eux alloient régner dans/leurs fiefs. Ces hommes nouveaux accoutu-/més de jeunesse à toute la dureté de coeur/nécessaire pour disposer froidement de la vie,/des biens & de l'honneur des Citoyens, sous/[465]les titres ignobles de Secrétaires & de Con-/trolleurs, sont trembler les fils de leurs an-/ciens maîtres, ils les dégradent, ils les rebu-/tent, & ils les envoyent à la mort pour des/querelles que les Magistrats disposent tran-/[470]quillement dans leur Cabinet./

Mais cette institution de la Robe destinée/pour tout équivalent de la grandeur réelle à/plus fléxibilité & de travail, sort insensi-/blement de l'Etat de modestie & d'amovibi-/[475]lité qui faisoit son principal mérite, & elle/retombe dans les mêmes abus, qui ont arra-/ché le Gouvernement des mains de la No-/blesse. L'hérédité s'accroît toujours dans les/<204>premieres Magistratures, les survivances de-/[480]viennent fréquentes même dans le Ministere,/le déplacement s'exerce le moins dans les pla-/ces qui le demanderoient davantage. Ceux/qui s'y trouvent tombent dans une commode/inaction & se font doubler par des sulbater-/[485]nes, qui eux-mêmes trop considérés pour/travailler font faire leur ouvrage par d'autres/Commis inférieurs./

Enfin l'on est tout accoutumé dans la Ro-/be, comme dans la Noblesse, à distinguer en/[490]deux classes les familles des Jurisconsultes:/on y défere des égards

différents à autre/chose qu'au mérite & selon les anciens ser-/vices des peres, quoique leurs enfans ayent/négligé de s'acquérir la même capacité./

Il faudroit donc bientôt inventer un troi-/sieme ordre de gens qui travaillassent par eux-/mêmes, & qui ne fussent traités que selon leur/réputation & leur mérite personnel./

<205>Mais on connoît toutes ces vérités & cela/suffit, le mal connu est plus près du reme-/de, il est important qu'on se fixe à des prin-/cipes qui ne varient point./

On a vû par expérience ce qu'ont gagné/l'autorité Royale & le bonheur public à la/supression des grands fiefs & des Gouverne-/mens indépendants. De là cependant sont/partis de nouveaux abus qui reviennent dans/le même genre, mais moindres en eux-mê-/mes & plus faciles à corriger./

On reconnoît, on sent, on voudroit le/bien. Quand la paix ramene au loisir, on/cherche des perfections qu'on devine & qu'on/ne peut encore énoncer. Mille nouveaux ré-/glements de Police & de Commerce établis-/sent les maximes de Démocratie que je de-/mande, mais que la suite dément par l'ob-/stacle des préjugés & par des abus contrai-/res à l'exécution. On ne les va pas chercher/<206>dans leurs sources; on charge par exemple/tous les jours les Maires & Sindics des bourgs/& villages des soins de Police & de Finance/auxquels ils ne peuvent répondre, faute de/liberté, d'autorisation, & de salaire./

Plusieurs frontieres de France sont en mê-/[525]me tems l'image & la demonstration de l'utile/Gouvernement que je propose; on les con-/noît par la dénomination générale de Pays/d'Etats: mais on remarquera que plus les as-/semblées sont petites, mieux elles sont gou-/[530]vernées & hors des atteintes de la résistan-/ce, ou de la révolte. Tels sont les Colleges/de la Flandre maritime, les différents Pays/le long des Pirénées & principalement les/Communautés de Provence. Ces dernieres/[535]avec les vigneries se gouvernent intérieure-/ment avec succès, s'assemblent une fois/par an pour se concerter & pour obéir aux/demandes générales du Roi./

<207> PLAN DU GOUVERNEMENT/ PROPOSE POUR LA FRANCE./

CHAPITRE VII./

ARTICLE I./

Magistrats populaires & Municipaux./

On établira en France des Magistrats po-/pulaires à la tête de chaque Communauté,/c'est à-dire, de chaque ville, bourg, ou village./

A RTICLE II./

D'abord avec moi d'autorité que par/la suite./

Il sera de la prudence du Gouvernement de/[5]ne perfectionner cet établissement que peu-à-/peu, en n'étendant les fonctions & la pléni-/tude d'autorité, qu'on se propose de donner/à ces Magistrats, que selon les premiers suc-/cès./

<208> ARTICLE III./

Nombre des Officiers de chaque/ Magistrature./

[10]Le nombre d'Officiers, qui composeront/chacune de ces Magistratures, sera propor-/tionné à la

Communauté qu'ils gouverneront,/mais ils ne pourront pas être en moindre/nombre que cinq: ainsi lorsque les Paroisses,/ou villages seront trop petits, on en réunira/deux ou trois ensemble pour ne former qu'une/Communauté./

A RTICLE IV./

Dans les grandes Villes./ Commissaires subdélégués par Quartiers./

Dans les grandes Villes comme Paris,/Lyon, Marseille, &c. les Hôtels de Ville/délégueront d'autres Magistrats inférieurs &/<209>populaires sous leurs ordres pour faire la/Police avec fonction de Commissaires sub-/délégués dans chaque quartier./

A RTICLE V./

Autorité & fonctions de ces Magistrats./ Levée des impositions. Suppression/ des Collecteurs./

Chaque Corps de Magistrature populaire/aura dans son district même pouvoir & mê-/mes fonctions qu'à l'assemblée des Etats d'u-/ne Province dans celles de France qui jouis-/soient de ce droit. En conséquence ils repré-/senteront entiérement la Communauté pour/tous ses droits & intérêts; ils donneront au/Roi, par forme de don gratuit, les mêmes/sommes que Sa Majesté demande aujourd'hui/à titre de tailles & autres impositions néces-/saires à la taille./

<210> Les Magistrats n'imposeront sur la Com-/munauté, que de la manière qu'ils jugeront/la moins onéreuse, & lorsqu'ils n'auront pas/payé ledit don gratuit au terme convenu,/les poursuites & contraintes s'adresseront/contre lesdits Magistrats & non contre aucun/Collecteur./

ARTICLE VI./

Cette Démocratie nullement dangereuse à/ la Monarchie./

L'Autorité Royale devant augmenter en/force & en solidité, au lieu de souffrir dimi-/nution par l'établissement de cette Démocra-/tie, il est nécessaire d'observer que ces dif-/férents districts seront d'une étendue inégale,/d'où il arrivera souvent des jalousies entre/les Communautés voisins, & que ces jalou-/sies réciproques empêcheront l'union & les/<211>détourneront de machiner ensemble des résis-/tances ou des rebellions aux volontés des/Souverains; divide & impera, grande maxi-/me du Monarchisme: que c'est par de sem-/blables divisions & oppositions entre Régi-/ments que Sa Majesté s'est rendue si absolue/& la maîtresse de ses troupes nombreuses,/tandis que le Grand Seigneur à la Porte,/éprouve de fréquentes révoltes de la part du/Corps des Janissaires qui n'est pas divisé en/troupes séparées./

On se plaignit encore du même effet/dans les Armées Romaines, dont les Légions/étoient trop fortes. Mais ce qui doit pleine-/ment rassurer l'autorité Royale & même/l'augmenter dans le projet présent sur le/pouvoir à confier aux Magistratures popu-/laires,

c'est la création & le renouvellement/annuel & amovible desdits Magistrats, com-/me il sera expliqué plus bas./

<212> ARTICLE VII./

Les Magistrats populaires exclus de/ toutes Jurisdictions contentieuses./ Qualités qui leur suffiront./

Les Magistrats seront chargés de toute Po-/lice & Finance dans l'étendue de leur Com-/munauté, mais ils ne le seront d'aucune Jus-/tice contentieuse, provisoire ou Féodale, hau-/te, moyenne, ni basse; ces matières devant/toujours être portées comme de coutume par/devant les Juges ordinaires Royaux, ou Sei-/gneuriaux, lesquels sont, ou doivent être éle-/vés dans la connoissance des Loix; au lieu/qu'il suffira aux Magistrats populaires des lu-/mières naturelles soutenues d'une zèle sincère/pour le bien de leur Patrie./

<213> ARTICLE VIII./

Affaires de Finance dont ils seront chargés./ Deniers Royaux, Deniers publics./

L'Administration dont seront chargés/lesdits Magistrats populaires consistera en/deux Articles./

Premiérement, le don gratuit à payer à Sa/Majesté pour tenir lieu des impositions arbi-/traires qui se lévent aujourd'hui./

Secondement, les octrois & revenus patri/moniaux destinés à payer les charges, ouvra-/[90]ges publics, gages d'Officiers, &c./

A RTICLE IX./

Augmentation des Octrois pour les/ Ouvrages publics./

Sa Majesté permettra par la suite que les/octrois des Communautés soient étendus &/<214>augmentés autant qu'il sera convenable pour/avancer davantage la construction & la ré-/[95]paration des ouvrages les plus utiles au Pu-/blic, comme grands chemins, canaux, ponts,/rues & places publiques, maisons de Com-/munautés, &c./

A RTICLE X./

Impositions que Sa Majesté a employées/ jusqu'ici aux Ouvrages Publics./

Sa Majesté se déchargeant sur les Commu-/[100]nautés de tous lesdits soins & dépenses, Elle/leur remettra la levée & administration des/fonds qui ont passé jusqu'ici par son trésor/Royal pour cette destination./

A RTICLE XI./

Conduite des Ouvrages Publics./

Tous ces Ouvrages seront conduits en dé-/[105]tail par les Magistrats populaires & seront/<215>toutefois assujettis aux projets généraux éma-/nés du Conseil, ainsi qu'aux réglements gé-/néraux pour l'uniformité des Ouvrages pu-/blics, & soumis aux visites, inspections &/[110]corrections des Grands Voyers & Ingénieurs/de Sa Majesté./

A RTICLE XII./

Intérêts des Magistrats populaires de s'en/ bien acquitter./

Nuls ne seront censés & réputés devoir/mieux conduire le détail de toutes ces dé-/penses pour le Public que ceux qui y sont/le plus intéressés, comme seront les Chefs/[115]de Communautés./

A RTICLE XIII./

Méthode pour les Impositions &/ Recouvremens./

Et on réputera la même chose au sujet des/Impositions sur les Peuples, tant pour la mé-/<216>thode de la répartition que pour la poursuite/[120]des recouvrements; les Communautés elles-/mêmes dirigées par leurs Magistrats, devant y/être toujours plus habiles & plus attentives/que les Receveurs des deniers Royaux, les-/quels se sont montrés jusques ici plus attachés/[125]à leurs propres intérêts qu'au soulagement des/contribuables./

A RTICLE XIV./

Choix des méthodes pour l'Imposition./

Sa Majesté laissera pendant plusieurs années/aux Communautés de son Royaume toute li-/berté pour choisir la méthode la plus avanta-/[130]geuse pour fournir le don gratuit tenant lieu/de taille, & pour lever les fonds des deniers/Publics; mais elle a dessein d'uniformiser par/la suite ces méthodes, en adoptant celle qui/aura plus de succès./

<217> ARTICLE XV./

Indication des principes pour imposer/ les choses contribuables./

[135]Et on indique à présent aux Communautés,/que pour y parvenir, on doit considérer les/matieres contribuables en trois états diffé-/rents, naissantes, existantes & dépérissantes./

Naissantes; c'est dans le mouvement du/[140]Commerce & dans toutes les formes qu'on/donne aux matieres premieres, après avoir/excité la nature pour les produire; alors il/leur faut pleine exception de tous Droits./

Existantes; on peut lever quelques Droits/[145]légers sur elles, ne fût-ce que pour avoir un/dénombrement exact de tout ce qui compose/le capital de l'Etat. Tels seroient les Droits/de cadastre pour les terres, capitation

pour/les hommes, impôts sur les bestiaux, mai-/[150]sons, &c. mais tous ces Droits seront fort/modiques./

<218>Dépérissantes; on ne peut trop charger/les choses considérées dans cette situation;/c'est ce qu'on nomme Droit de consomma-/[155]tion. On peut lever ces Droits lors de la/vente & l'achat qui se fait chez les mar-/chands détailleurs, pour consommer chez l'a-/me le plus pour son luxe paye le plus à l'E-/[160]tat dont il diminue le capital; & les riches-/ses les plus cachées se décélent tôt ou tard/par l'excès de consommation./

A RTICLE XVI./

Connoissance du produit des Impositions./

Les Magistrats Populaires & Municipaux/tiendront un Registre du produit de tous ces/[165]Droits, & le compte public qu'ils en rendront/à leurs communautés, servira aussi à Sa Ma-/jesté à connoître le produit & le succès de/ces Impositions./

<219> ARTICLE XVII./

Répartition des Impositions entre le Roi/ & les Communautés. Une seule/ Levée & un seul compte./

On peut annoncer aussi que les vues de Sa/[170]Majesté, sont que par la suite tous les reve-/nus, tant Royaux que pour le Public, se ré-/duisent à une seule levée & à un seul comp-/te; Sa Majesté prenant

trois quarts du pro-/duit de tous les Droits, pour subvenir au far-/[175]deau de l'Etat, & la Communauté le quart/pour les charges publiques du lieu; de façon/que la Communauté améliorant, & augmen-/tant ses revenus & ses dépenses, accroîtra à/proportion les revenus du Roi; augmentation/[180]qui ne pourra être sujette à aucune fraude/par la publicité des comptes d'une Commu-/nauté, ou en affermant les Droits à forfait/dans chaque Paroisse./

<220> ARTICLE XVIII./

Police attribuée aux Magistrats Popu-/ laires./Les Magistrats Populaires & Municipaux/[185]seront chargés de toute Police générale &/particuliere dans leur District./

A RTICLE XIX./

Motifs./

Sa Majesté a considéré sur cela que nuls/Officiers à préposer à la Justice & à la Po-/lice, ne peuvent y apporter autant de lumie-/[190]res & d'application que ceux qui y sont in-/téressés pour leurs personnes & pour leurs/biens. Ils fonderont leur autorité, & ils se-/ront flattés parmi leurs Compatriotes d'avoir/signalé leurs Magistratures annuelles par les/[195]meilleurs établissemens./

<221> ARTICLE XX./

Motifs d'exclusion des Officiers Royaux/ dans l'administration de la Police./

Par la même raison Sa Majesté n'a pas/cru pouvoir compter sur le même travail de/la part des Officiers Royaux, même de ceux/qui se sont acquis le plus de réputation. Ces/[200]Officiers accablés par une premiere finance/& par des supplémens qui leur ont couté la/meilleure partie de leurs biens, seront toujours/nécessairement trop pleins d'eux-mêmes pour/n'être pas vuides des intérêts du Public. Ils/[205]possédent patrimonialement les fonctions &/les prérogatives de leurs offices, d'où il arri-/ve que ce qui touche à leur propriété leur/est plus à coeur que ce qui intéresse le Pu-/blic. On ne peut attendre d'eux une certaine/[210]prévoyance, & la confiance leur manquant/avec le pouvoir qui naît de la confiance, ils/<222>ne peuvent autant que des Magistrats popu-/laires connoître & combiner les intérêts de/leurs Citoyens divisés à l'infini & les réunir/[215]dans la seule vue du bien général./

A RTICLE XXI./

Magistrats populaires chargés du Commerce/ & des Manufactures./ Réglemens généraux & particuliers./

Les Magistrats Populaires & Municipaux/établiront & conduiront les Manufactures de/leurs districts selon leurs vues, & suivant l'in-/dustrie des habitans. Ils les engageront à les/[220]perfectionner; ils suivront les réglemens gé-/néraux & dictés pour tout le Royaume, sauf/cependant les nouveaux & particuliers Ré-/glemens qui leur paroîtront utiles, mais qui/ne pourront avoir lieu, s'ils sont contraires/[225]aux premiers, & le

Conseil pourra cependant/<223>les adopter par la suite s'il en résulte un bien/connu universel./

A RTICLE XXII./

Réglemens généraux & particuliers/ pour la Police./

La même disposition aura lieu pour tous/les autres Réglemens de Police. Lesdits Ma-/gistrats, obligés de se conformer aux Régle-/[230]mens anciens & généraux, seront cependant/admis à faire des représentations sur les ar-/ticles nuisibles à leurs Communautés; ils pour-/ront de même en proposer de nouveaux sans/abus & sans déroger aux anciens. Par cette/[235]sage liberté, Sa Majesté doit s'attendre que/les anciens Réglemens seront désormais aussi/bien observés, qu'ils l'ont été peu jusqu'à pré-/sent par le défaut de surveillance suffisante./Sa Majesté doit espérer également, que l'uni-/[240]formalité de Police dans le Royaume n'en sera/<224>aucunement altérée; le soin de cette unifor-/mité nécessaire devant être une des principa-/les fonctions des Intendants./

A RTICLE XXIII./

Les Magistrats natifs & domiciliés dans/ leurs Communautés./

[245]Une des conditions fondamentales & irré-/vocables de ces Magistratures Municipales,/sera que chaque Officier, soit natif ou domi-/cilié du lieu & y ait le siége principal de sa/fortune./

A RTICLE XXIV./

Leur renouvellement chaque année./ Conseillers-Pensionnaires./

Une autre condition également fondamen-/tale, sera que les Magistrats soient renou-/vellés exactement tous les ans; & pour re-/<225>médier à l'ignorance indispensable des nou-/veaux Magistrats en place, il y aura en cha-/que corps de Communauté un ou deux Con-/seilleurs-Pensionnaires à l'instar de ceux de/Hollande./

Ces Conseillers seront perpétuels & n'auront/aucun pouvoir par eux-mêmes, ni voix déli-/bérative; ils seront seulement les dépositaires/des régles pour les représenter, & indiquer/les derniers erremens de chaque affaire, prin-/cipalement lors du renouvellement des Magi-/strats annuels./

A RTICLE XXV./

Nulle innovation dans ce plan de Gou-/ vernement. Différence des Magistrats/ populaires qui subsistent aujourd'hui/ & de ceux qu'on propose./

On doit observer qu'il n'est rien ici propo-/sé qui soit nouveau dans les usages du Royau-/<226>me, puisqu'il y a par-tout des Hôtels de Vi-/lle, des Maires & des Sindics dans les vil-/lages; mais il arrive, ou que ceux des villes/sont érigés en Officiers vénaux & héréditai-/res, & sont par conséquent Officiers Royaux,/ou que ceux des bourgs & villages

qualifiés/Sindics & Echevins, sont à peine connus/dans le lieu de leur Magistrature, & se trou-/vent dénués d'autorité & de rétribution pour/leur travail, quoique le Conseil leur adresse/souvent les ordres & les charges de la ma-/nutention des réglemens./

A RTICLE XXVI./

Assemblées communes des Paroisses/ voisins./

Les Magistrats de chaque Communauté/pourront s'assembler avec les Magistrats voi-/sins pour concilier les intérêts communs des/Paroisses d'un certain Canton; mais ces As-/<227>semblées auront toujours des délibérations/fixes & circonscrites; elles seront précédées/de la permission de l'Intendant qui leur en-/verra une instruction sur leurs exposés & sans/retardement./

A RTICLE XXVII./

Division des Départemens. Intendants./

Le Royaume sera divisé en Départemens/moins étendus que ne le sont aujourd'hui les/Généralités, & on suivra le besoin des affai-/res, les usages différents, les moeurs & les/rapports de situation & de Commerce. A la/tête de chaque Département, il y aura un/Intendant de police & finance, qui sera le/premier Officier Royal./

<228> ARTICLE XXVIII./

Exclusion de Intendants sur les affaires/ contentieuses. Juges ordinaires/ & compétents./

L'Intendant ne se mêlera en aucune/façon des affaires contentieuses; les Cours/supérieures & autres Juges de leur ressort/étant chargés de toute cette partie d'adminis-/[300]tration, ainsi que leurs Chefs & Procureurs/généraux, pour correspondre avec la Cour./

A RTICLE XXIX./

Distinction de l'autorité civile des Inten-/ dants & de l'autorité militaire des/ Commandants./

L'INTENDANT ne se mêlera pas davanta-/ge des affaires militaires, si ce n'est pour la/subsistance & le payement des troupes; d'où/[305]il ne doit résulter aucune autorité sur elles./<229>Pareillement les Officiers militaires ne se mê-/leront aucunement des affaires civiles de Po-/lice & de finance. Les principes de sépara-/tion entre ces deux autorités différentes sont/[310]constants en France, depuis que les Gouver-/neurs de Provinces & de Places sont réduits/à un titre utile, mais sans fonction, s'ils n'ont/des lettres de Commandement avec résiden-/ce: un même Département ne peut avoir/[315]deux maîtres. L'autorité violente des armes/n'est utile au Prince que lorsqu'il juge à-pro-/pos de l'employer au dehors contre l'ennemi:/& au dedans pour que force demeure à jus-/tice. Mais quand les Troupes résident dans/[320]quelque Province en tems de paix, soit pour/une défense de précaution, soit pour la com-

/modité des subsistances, alors leurs véritables/Commandants sont les Officiers du Corps: ils/sont ainsi Commandants dans les Provinces &/[325]non sur la Province, si ce n'est en Pays ennemi./

<230> ARTICLE XXX./

Subdélégués, Receveurs des deniers/ Royaux./

Les Intendants auront sous eux plusieurs/Subdélégués distribués par départements, qui/seront appellés Subdélégations; ils seront/[330]Officiers Royaux. Les Intendants & Subdélé-/gués seront les seuls Officiers Royaux pour la/police & la finance dans les Provinces; à/quoi on peut ajouter les Receveurs des Finan-/ces, dont les fonctions seront simples & fa-/[335]ciles, n'ayant affaire qu'aux Communautés &/nullement aux Particuliers; il leur suffira de/bonnes cautions & de quelques Caissiers pour/la facilité de leur recette dans les Départe-/ments les plus étendus./

<231> ARTICLE XXXI./

Inspection des Officiers Royaux. Leur/ amovibilité & celle des Magistrats./

[340]L'INTENTION de Sa Majesté est que dores-/navant les Intendants & Subdélégués se re-/garderont plutôt comme Inspecteurs de toute/police & finance dans leur Département, que/comme chargés de les conduire & de les ad-/[345]ministrer. Ils verront faire & seront par eux-/mêmes peu; mais leur autorité n'en sera pas/moins grande par la libre collation & la fa-/culté de

destituer à chaque faute & sans fi-/gure de procès les Magistrats populaires: le/[350]principe étant certain que quiconque est mai-/tre de l'existence d'un Officier, dispose quand/il le veut de tout le pouvoir de l'Officier; &/tout sera d'accord par cette espece de subor-/dination: l'Officier Royal ne pourra pas plus/[355]abuser de son autorité qui ne sera que trien-/<232>nale, que l'Officier populaire de son pouvoir/qui sera annuel: l'amovibilité étant un re-/mede sûr à l'excès d'autorité, aussi-bien/qu'une source de confiance pour la conférer./

A RTICLE XXXII./

Résidence des Officiers Royaux. Leur/ représentation./

[360]L'INTENDANT & les Officiers Royaux au-/ront une résidence fixe chacun dans la ville/la plus centrale de leur Département. Ils au-/ront de bons & suffisants appointements pour/fournir à la dépense de représentation con-/[365]venable, mais ensorte qu'ils n'excitent point/par leur exemple la Noblesse au luxe & à la/ruine./

<233> ARTICLE XXXIII./

Supérieurs des Officiers Royaux./

Ils n'auront d'autres supérieurs que le Con-/[370]seil & les Ministres; c'est-là où l'on portera/les plaintes des décisions irrégulieres, mais/nullement par la voye d'appel juridique; les-/dits Officiers Royaux étant tenus

de renvoyer/aux Juges compétens toutes contestations res-/pectives entre plusieurs Parties./

A RTICLE XXXIV./

Ils seront triennaux./

[375]Les Intendants & Subdélégués ne pourront/jamais être plus de trois ans dans le même/Département, & ce tems finissant, il leur sera/envoyé un successeur, sans que sous quelque/prétexte que ce puisse être, on se relâche ja-/[380]mais sur cet article./

<234> ARTICLE XXXV./

Projet de Subdivision. Les Départements./

Sa Majesté se proposant de donner par la/suite, au Gouvernement de son Royaume,/toutes les perfections dont il est susceptible,/jugera par le succès du présent arrangement/[385]s'il n'est pas plus à propos de diviser les dif-/férents Départements en plus petites parties,/non-seulement afin de mettre en toute sû-/reté l'autorité Royale, mais principalement/pour multiplier les soins & les attentions; re-/[390]connoissant qu'un moindre territoire est tou-/jours plus soigné qu'un grand; choses égales/d'ailleurs: ainsi les Intendances pourront être/fixées au gouvernement de 200 Paroisses &/les subdélégations de 20. Sa Majesté compte/[395]que l'augmentation de dépenses pour appoin-/ter un plus grand nombre d'Officiers Royaux,/se retrouvera aisément sur les heureux pro-/grès d'une meilleure administration./

<235> ARTICLE XXXVI./

Grand nombre d'Intendants & Subdélé-/ gués. Tems de leurs Départements./

Parmi un aussi grand nombre de Sujets in-/[400]telligens & appliqués que fournit le Royau-/me, & qu'il ne s'agit que de mettre en oeuvre/avec émulation pour les connoître, il s'en trou-/vera la quantité nécessaire pour remplir les/postes principaux que demande le présent ar-/[405]rangement, soit dans les différentes Compagnies/de Justice, soit dans le reste de la Noblesse qui/manque d'occupations & non de talents: &/pour subvenir aux fraix de déplacement qui/arriveront tous les trois ans, Sa Majesté y ac-/[410]cordera une gratification proportionnée. Ces/déplacements seront rangés de façon, que le re-/nouvellement des Subdélégués n'arrivera qu'au/milieu du tems de l'emploi de chaque Inten-/dant./

<236> ARTICLE XXXVII./

Méthode pour choisir les Magistrats./ Scrutin & non élection. Récomman-/ dation par voye de Scrutin./

[415]Une des principales fonctions des Inten-/dants sera le renouvellement annuel des Ma-/gistrats Municipaux & Populaires. Pour y/parvenir par la méthode la plus parfaite,/il faudra que la nomination de chaque Ma-/[420]gistrature soit indiquée à chaque Intendant/par Scrutin, ou élection; la Communauté éli-/sant les Sujets pour les proposer seulement,/mais de façon que les

Electeurs ignorent à/qui concourt la pluralité des suffrages. Par-/[425]là l'Intendant & les Subdélégués nommeront/& conféreront librement chaque place, après/avoir connu par le suffrage des égaux & par/toutes les autres confirmations possibles quel/<237>est celui qui paroît le plus digne, & par-là/[430]on évitera ainsi également l'importunité de la/partialité des sollicitations, les cabales & l'ex-/cès d'autorité que le droit d'élection donne au Peuple./

A RTICLE XXXVIII./

Raisons de compter sur de bons choix./

Il est à présumer que nuls ne nommeront/[435]plus volontiers de bons Sujets & n'éviteront/mieux les mauvais choix que les Intendants/& les Subdélégués, chargés de répondre de la/bonne administration de leur Province, où le/travail des Magistrats sera éclater la leur, d'au-/[440]tant plus que les Collateurs ne devant rester/eux-mêmes que trois ans dans leur place, ils/chercheront à y acquérir de la réputation pour/passer à d'autres postes plus considérables, &/ils éviteront également les liaisons & les abus/[445]qui donnent lieu aux mauvais choix des Em-/<238>ployés pendant un tems aussi court que celui/de leurs charges./

A RTICLE XXXIX./

Méthode applicable à tous les autres/ Emplois./

La même régle pourra être appliquée par/la suite à la nomination de tous les grands/[450]& petits emplois du

Royaume, en faisant in-/diquer les Candidats par les égaux & par les/prétendants mêmes, & sur cette indication/tenue secrette, en chargeant le supérieur im-/médiat de les nommer, qui répondra des ta-/[455]lents de l'Employé pour ces fonctions & pour/sa propre réputation. C'est ainsi que Sa Ma-/jesté nomme des Ministres, ceux-ci les In-/tendants qui nomment & désignent leurs Sub-/délégués & ceux-ci les Magistrats Populaires;/[460]& le même ordre doit se suivre dans toutes/les autres branches d'Emplois & d'Employés./

<239> ARTICLE XL./

Objections de la mutinerie de la Noblesse/ contre les Magistrats Populaires./ Remede & conduite à l'avenir./

Comme on pourroit appréhender avant de/passer à l'épreuve du présent réglement que/lesdits Corps de Magistratures Populaires dans/[465]la Campagne ne vinssent à avoir de vives/& de fréquentes discussions avec la Noblesse,/& ne résistassent que difficilement à la puis-/sance d'un Seigneur, ou à la brutalité d'un/Gentilhomme; il est nécessaire de considérer/[470]que les Magistrats agiront dans tout au nom/du Roi, d'où émane toute puissance publi-/que, & qu'ils seront appuyés de toute l'au-/torité de Sa Majesté, l'Intendant devant comp-/ter ce soin & cette protection parmi ses plus/[475]importantes fonctions; ensorte qu'il sera pres-/crit auxdits Intendants de ne regarder aucune/<240>faute sur cet article, comme indifférente; ils/s'attireront des ordres particuliers de la Cour,/contre ceux qui se distingueront dans cette/[480]perturbation. On fera marcher des troupes/dans les Cantons, où un tel mal gagneroit le/Corps de la Noblesse, & quelques exemples/rigoureux rangeront bientôt ce monde à la/même opinion de respect & de confiance en-

/[485]vers lesdits Magistrats, puisque l'opinion doit/gouverner les hommes en tout./

A RTICLE XLI./

Autres raisons de présumer que ces Magis-/ trats se seront respecter./

Les Communautés voisines ayant intérêt/au respect dû aux Magistrats Populaires, en-/[490]treront réciproquement dans les mêmes vues,/& dans le détail des faits particuliers qui/soutiennent l'autorité, bien éloignées de l'é-/<241>nerver par jalousie. Insensiblement ces Ma-/gistrats, quoique paysans, se ressentiront de/[495]leur caractère & en prendront le véritable/esprit qui éloigne cependant de la basse sou-/mission & de l'indolence, les Intendants étant/de leur côté attentifs à réprimer également/ces deux excès./

A RTICLE XLII./

Le Parlements exclus de toute Police/ & Finance./

[500]Comme Sa Majesté laisse aux Parlements/& Juges ordinaires, ainsi qu'il a été dit, toute/justice contentieuse sur quelque matiere que/ce soit, lesdits Parlements doivent trouver/agréable par compensation qu'on leur retran-/[505]che désormais tout ce qui regarde l'adminis-/tration de la Police & de la Finance, puis-/qu'il faut convenir d'ailleurs que tous ces Ju-/ges ne font que nuire au-lieu d'y servir, se/<242>croyant par-là les Chefs d'une nouvelle Aris-/[510]tocratie, & ayant pour eux-mêmes des inté-/rêts particuliers & contraires

au bien géné-/ral. Il sera nécessaire sur cet article de sen-/tir avec plus de délicatesse les oppositions/qui viendront du Parlement de Paris. Il se/[515]vantera sans doute de ses prérogatives &/d'une ancienne possession, ainsi il faudra se/conduire dans son ressort avec autant de/prudence que de fermeté, laissant faire quel-/que chose au tems & s'attirant principale-/[520]ment les suffrages du Public en général par/l'épreuve des premiers succès de cet établis-/sement dans le Royaume./

A RTICLE XLIII./

Appel au Conseil./

Les Magistrats Municipaux & Populaires/ne reconnoîtront dans toutes leurs fonctions/[525]d'autres supérieurs que le Conseil, sous l'ins-/<243>pection particuliere des Intendants & Subdé-/légués; & pour éviter au Conseil un travail/nuisible par les recours au Roi, on observe-/ra qu'il y a une grande quantité d'affaires/[530]dont on peut laisser la souveraine décision/aux Magistrats & aux Intendants , à l'exem-/ple de celle qui est accordée aux Présidiaux/dans les Chefs de l'Edit: & de plus on dis-/tinguera en matiere d'appel au Conseil, ce/[535]qui n'intéresse que les particuliers entre eux,/& qui sera toujours renvoyé aux Juges or-/dinaires dans les choses qui intéressent le Pu-/blic, soit en matiere de réglement, soit pour/les intérêts publics & locaux, ce qui ne pourra/[540]être mieux décidé que par les Magistrats, &/ne sera porté au Conseil sinon en affaires/majeures./

<244> ARTICLE XLIV./

Affaires des Communautés portées devant/ les Juges ordinaires./

Suivant le même principe, les affaires de/Communauté à Communauté & de Commu-/[545]nauté à Noblesse seront portées par devant/les Juges ordinaires, ne s'y agissant point de/l'intérêt du Public en général. Néanmoins/avant qu'une Communauté puisse être enga-/gée à plaider, il y faudra l'autorisation de/[550]l'Intendant, ceux-ci étant nés tuteurs & non/les maîtres des Communautés; sur quoi il y/a des Loix qui s'observent actuellement./

A RTICLE XLV./

Essai sur deux Généralités./

Avant d'établir les Magistratures qui sont/ici proposées pour tous le Royaume, on en/[555]sera un essai complet sur quelques-unes des/<245>Généralités des plus à portée de la Cour,/comme Soissons & Alençon; & pour mieux/connoître en même tems sur un plus grand/théâtre tous les avantages du Gouvernement/[560]municipal par dessus celui des Officiers/Royaux & héréditaires, on pourra essayer le/même établissement sur la ville & Banlieue/de Paris, y laissant toute direction exclusive/de la Police & des finances tant Royales/[565]que Municipales aux Magistrats de l'Hôtel/de Ville de Paris, après l'avoir composé du/nombre suffisant d'Echevins suivant toutes les/regles indiquées ci-dessus pour leur choix &/renouvellement./

A RTICLE XLVI./

Démembrement de la place de l'Inten-/ dance générale de Police. Intendant/ de Paris./

Pour cet effet on supprimera l'Office de/Lieutenant Général de Police de Paris & on/<246>en réunira les fonctions, savoir celle du con-/tentieux ou Lieutenant civil & tout ce qui/appartient à l'administration de la Police &/exécution des ordres de la Cour, partie à un/Intendant de la Ville & Banlieue qui y sera/établi, & partie au Prevost des Marchands &/Echevins. Lesdits Officiers & Magistrats ne/devant ressortir que du Conseil./

A RTICLE XLVII./

Diminution des fonctions des Commissaires/ Subdélégués par Quartiers/

Il sera ôté également aux Commissaires au/Châtelet de Paris toute fonction de Police,/& il ne leur sera laissé que celles qui appar-/tiennent à la Justice provisoire, comme sont/réception de plaintes, referés, assistances aux/inventaires, confections de procès verbaux/&c. & les fonctions de Police seront remises/à des Echevins délégués dans chaque quartier,/<247>choisis parmi les meilleurs bourgeois desdits/quartiers, renouvellés chaque année, & jouis-/sants de bons & suffisants appointemens du-/rant leur exercice./

A RTICLE XLVIII./

Autres Charges de Police./

On supprimera toutes autres Charges de/Police sur les quays, ports, halles, &c. l'Hô-/tel de Ville devant pourvoir à toutes ces fonc-/[595]tions pour la plus grande utilité du Public; &/il y sera placé des Employés par commission,/lesquels changeront toutes les semaines de/poste, pour éviter les abus & les fraudes./

A RTICLE XLIX./

Echevins, Conseillers-Pensionnaires./

Le nombre des Echevins de la Ville de/[600]Paris, sera proportionné à la grandeur & aux/<248>affaires de cette Capitale. Ils seront choisis/suivant les régles précédentes, renouvellés/toutes les années, amovibles de l'autorité de/l'Intendant, récompensés ou punis selon leur/[605]zèle ou prévarication; ils auront des apoin-/temens suffisants, & il y aura un Conseiller-/Pensionnaire dudit Hôtel de Ville, avec trois/Substituts, pour être les dépositaires des ré-/gles, usages & derniers errements de chaque/[610]affaire./

A RTICLE L./

Les Echevins ne seront jamais continués./

Il sera observé qu'il n'y a pas de plus gran-/de preuve de l'excellence des Magistrats amo-/vibles, que quand ils ne briguent point d'être/continués dans leur place par delà le terme/[615]ordinaire, & lorsqu'ils retournent volontiers/à leurs propres affaires après s'en être dé-/tournés quelque tems par amour pour le Pu-/<249>blic: c'est ce qu'on remarque aujourd'hui dans/la plupart des Juges Consuls, dont on ne sau-/[620]roit trop reconnoître l'utilité de l'établisse-/ment./

A RTICLE LI./

La Vénalité exclue./

Sa Majesté promet que la vénalité ne sera/jamais admise ni aucune proposition écoutée/là-dessus, dans toute l'étendue du présent ar-/[625]rangement; regardant cette condition comme/une des plus constitutives & des plus essen-/tielles au bon ordre, & considérant que de-/puis la vénalité des Emplois, les hommes ne/semblent plus faits pour l'Etat, mais l'Etat/[630]pour les hommes./

<250> ARTICLE LII. ET DERNIER./

Vue sur les Pays d'états & Provinces/ conquises./

On laissera quant à présent subsister les/Gouvernements des Pays d'Etats & des Pro-/vinces conquises, sur le pied où il est actuel-/lement par rapport à leurs Magistrats Popu-/[635]laires & Municipaux; leur condition appro-/chant pour la plupart des principes qu'on se/propose ici de suivre./

On ne travaillera donc que sur les Pays/d'Election où le besoin de réformation est/[640]plus sensible; & s'il est jamais question de/former le même établissement dans les Pays/d'Etats, ce ne pourra être qu'après avoir/pleinement reconnu les grands succès dudit/établissement, & sur la demande même des-/[645]dits Pays d'Etats, pour entrer dans une unifor-/mité avantageuse avec le reste du Royaume./

<251> CHAPITRE VIII./

Effet. Objections. Conclusions./

ARTICLE I./

Effet./

On peut dire que par ce changement dans/le Gouvernement, le Royaume changeroit de/face. Un Roi digne de l'être écoutera les/intérêts de ses Peuples, & n'aura point d'au-/tre organe pour les apprendre que leur voix/même, & d'autre ressort que leur libre acti-/vité. Ce n'est point par des largesses oné-/reuses à l'épargne, qu'on gagne leurs coeurs./Les Empereurs Romains accoutumerent trop/la Populace à des distributions de pain, de/viande & d'huile; on la plonge par là dans/la fainéantise, ou bien on se prépare des ré-/voltes, lorsqu'on ne sauroit plus fournir à ces/énormes libéralités. Les plus sinceres inten-/tions ont plus souvent satisfait que les effets/<252> mêmes; le Regne de Louis XII en est un exem-/ple: & quoi qu'il en arrive, c'est un grand/talent pour gouverner que d'aimer véritable-/ment le bien Public./

La science Politique de l'intérieur des/Etats est aujourd'hui dans son enfance, puis-/qu'on n'a presque encore trouvé de moyens/théoriques pour procurer l'abondance que/ces deux termes vuides de sens & peu en-/tendus par ceux qui en parlent le plus, Cir-/culation & Crédit. Qu'on se persuade cepen-/dant que ce sont-là des effets & non des/causes d'abondance; dans un Etat bien gou-/verné, l'argent circulera toujours de reste:/mais de vouloir procurer une

vaine circu-/lation à l'argent & aux effets qui le représen-/tent sans qu'elle provienne d'une confiance/naturelle, d'un besoin d'affaires, ou d'un com-/merce, c'est comme de donner la fièvre au/sang pour l'animer. Telle seroit aussi la folie/<253>d'un petit Souverain, qui ayant remarqué que/les rues d'une grande ville, sont toujours/remplies d'un Peuple innombrable qui va &/qui vient pour ses affaires, croiroit que toute/la force des villes consiste dans ce concours/tumultueux, & obligeroit ses Peuples par or-/donnance à aller toujours par les chemins./

L'idée qu'on a du Crédit public, ou par-/ticulier, est encore plus fausse; le Crédit n'est/bon qu'à celui qui l'obtient. Le retard des/payements dont les Banquiers profitent est/plutôt un mal qu'un bien. Des Citoyens/habiles & diligents tels qu'ils devroient être/tous pour grossir le capital de l'Etat, trouvant/chez eux confiance & justice, ne laisseroient/pas long-tems leur argent oisif, & quand on/ne considérera le Crédit public que dans celui/que les Commerçants obtiennent sur les étran-/gers, on désespérera de gagner jamais beau-/coup à ce Crédit là, puisque nos Voisins sont/<254>aussi commerçants & aussi rangés que nous/sommes dissipateurs & dérangés naturellement./

Que d'erreurs pernicieuses, que de fausses/conséquences publiques & légales, que de/systêmes ruineux ont cependant dérivé d'a-/voir fait consister tout le bien de l'Etat dans/ces deux prétendues causes, dont on ne de-/voit seulement pas s'embarrasser pour bien/faire! Sans cette obscure métaphysique fi-/nancière qui désole la France depuis le Mi-/nistère de Colbert, on auroit vu plus clair/sur l'état de nos Monnoyes, & sur leur va-/leur numéraire & pondéraire; on n'y auroit/eu d'égard qu'à

la foi des engagements an-/[70]térieurs; on n'y auroit pas alternativement/préféré l'intérêt des Débiteurs à celui des/Créanciers./

On parlera toujours de rétablir les affaires;/on se plaindra du Gouvernement présent, on/[75]frondera, on aspirera après de meilleurs tems;/<255>on regrettera le passé, & souvent tout l'élo-/loge qu'on lui accorde, consiste dans la Criti-/que du présent: mais par où sort-on des/maux qui se sont sentir? qu'oppose-t-on aux/[80]abus généraux? tout au plus quelques regle-/ments particuliers qui ne vont qu'à de min-/ces objets, dont on espère peu, & dont les/doubles effets sont encore au dessous de l'at-/tente./

[85]Il faudroit donc essayer, comme je le pro-/pose, d'admettre davantage le Public dans/le Gouvernement du Public, & voir ce qui/en résulteroit. Ces soins particuliers & mul-/tipliés doivent nécessairement rétablir les Fi-/[90]nances par la voye la plus légitime & la/plus désirable, qui est l'augmentation des ri-/chesses du Souverain dans l'accroissement de/celles de ses Sujets./

Qu'on parcoure toutes les différentes par-/[95]ties des Charges de l'Etat, & tous les soins/<256>intérieurs dont le Ministère s'est chargé en/France; l'on trouvera combien ils doivent/tous prospérer par ce ressort & succéder à/une négligence inséparable d'une trop grande/[100]étendue de soins./

Les Ouvrages Publics, par exemple les/ponts, les chemins & leurs réparations, les/canaux qui multiplient les facilités du Com-/merce intérieur, comment tous ces objets peu-/[105]vent-ils être conduits par régie immé-

/diate qui s'étend de la Capitale aux extré-/mités d'un si grand Royaume? Soutiendra-/t-on que dans cette direction nécessaire, l'u-/tile soit toujours préféré au superflu? Peut-/on combiner à chaque projet d'ouvrage les/premiers intérêts généraux avec les moindres/de chaque lieu? Est-il possible d'entrer de/loin dans les mêmes réparations, quoique es-/sentielles & sans lesquelles toutes ces dépen-/ses ne servent au Public que dans leur pre-/<257>mière nouveauté? Quelle chimère que de/prétendre à une attention infatigable dont/seroit à peine capable l'intérêt local de cha-/que Département!/

Au lieu de ces impossibilités dans le bon/entretien des Ouvrages Publics, on concevra/que les Communautés libres d'agir, de pro-/jetter & de construire, saisiront en même/tems le besoin de chaque article & les moyens/d'exécuter à moins de fraix. Tout sera sous/leurs mains, il ne leur faudra plus un Arrêt/du Conseil pour réparer un mauvais pas,/ou reboucher un trou; ce qui menacera/ruine sera prévenu. La France est peut-être/le seul des Etats Chrétiens, où la Police soit/confiée a des Officiers Royaux qui ne ré-/pondent de rien aux Peuples, & qui insul-/tent plutôt qu'ils ne déferent à ses plaintes./C'est de quoi on s'apperçoit lorsqu'on voyage/sur nos frontieres. Il est inutile de deman-/<258>der où finit le territoire de France; l'état des/chemins & de tout ce qui est au Public en/fait assez appercevoir: & comme tout est/mode & tout est exemple chez notre Na-/tion, il arrive que l'indolence des Chefs a/inspiré aux particuliers la même indifférence/sur les intérêts du Public; cela va jusqu'à/l'éloignement. Un particulier qui dépensera/50 mille écus auroit horreur d'employer deux/pistoles à réparer la Voie Publique par où/on aborde chez lui. Le feu Duc de Lorrai-/ne Léopold, en trois années de tems a fait/raccommoder tous les chemins de son Etat;/ils sont devenus un modèle de perfection

en/[150]ce genre. Il en chargea les Communautés/sous l'inspection & non sous le commande-/ment de ses Ingénieurs. On commence en/France à faire travailler à Corvée aux Ou-/vrages Publics; mais par une malheureuse/[155]conséquence de notre Gouvernement présent,/<259>tout ce qui est destiné au bien Public se/tourne en fléau. Ces corvées sont devenues une/troisieme taille dans la Campagne; elles se/font sous les ordres des Intendants, des Sub-/[160]délégués, & autres Officiers Royaux. Des/Ingénieurs conduisent moins ces ouvriers/qu'ils ne leur commandent comme à des es-/claves. On les arrache de leurs maisons &/à leurs travaux nécessaires; on les mene fort/[165]loin de chez eux; on les y tient longtems;/on leur accorde pour toute subsistance la fa-/veur de pouvoir manger leur pain aux heu-/res des repas; ceux qui s'exemptent se rache-/tent; ainsi tous les bas Officiers s'enrichissent/[170]encore de cette misere./

Rien n'est exagéré dans ce récit. A tous/les nouveaux établissements on trouvera les/mêmes obstacles, tant que les ressorts du/Gouvernement ne seront pas changés, &/[175]que par-tout le bien particulier sera domi-/<260>nant sur celui du Public; & de là résultera/une ignorance inévitable des principes d'utili-/té commune. Combien de fois les gens à leur/aise ont-ils répété qu'il faut des tailles arbi-/[180]traires pour matter le Paysan, sans quoi il/tomberoit dans l'indolence & dans la révol-/te; que les habitans de certaines Provinces/(nota la Normandie qui paye 37. millions au/Roi) ne travaillent beaucoup, que parce qu'ils/[185]ont beaucoup de tailles à payer? La même/Politique n'est ni plus profonde ni plus humaine./

Quand on raisonne sur quelque nouvel éta-/blissement, on allégue pour unique motif/l'augmentation des droits du Roi; tout est/[190]absorbé dans ce point de vue. A

peine l'u-/tilité publique est-elle admise pour aller par/dessus le marché de l'objet final: maxime d'es-/clavage & d'ignorance. Plus cependant on con-/sidere le Monarque rélativement à ses Sujets,/<261>[195]plus il a l'air de l'homme du Peuple & non/le Peuple d'être la chose du Roi./

Sur des principes plus reçûs encore les/deux objets se trouvent remplis & ne se con-/trarient jamais; la tyrannie disparoît & la/[200]Paternité commerce; elle trouve sa gloire/dans la bonne conduite de sa famille: voilà/véritablement ce que le Monarque est à ses/Sujets./

Chaque article de Police & de dépense/[205]Royale a en France ses Chefs séparés résidants/dans la Capitale; ils ont leurs Officiers géné-/raux dans les Provinces. Cela forme autant/de régies générales & distinctes, ressemblan-/tes à autant de Monarchies les unes sur les/[210]autres & dans le même lieu, & toutes sujet-/tes aux mêmes inconvénients, infidélité &/négligence./

Quand on a voulu remédier à la mendici-/té, qui est si importune en France, on n'a/<262>[215]jamais imaginé que des Hôpitaux-Généraux/pour renfermer de gré ou de force tous les/mendiants, & ces grandes maisons sont en-/core desservies comme tout ce qui appartient/à la Monarchie, c'est-à-dire à grands frais/[220]& à grands profits pour les Officiers admi-/nistrateurs, tandis qu'on pourroit faire autre-/ment à bien moins qu'il n'en coute en reve-/nus abandonnés à ces maisons. On pourroit/renvoyer les mendiants dans les villages où/[225]ils sont nés; on chargeroit chaque Commu-/nauté d'un certain nombre d'enfans trouvés;/on aideroit par une modique pension les in-/curables & les invalides./

Mais pour cela il faudroit que les villages/[230]ne fussent pas déserts & que leurs habitants/ne fussent pas eux-mêmes des mendiants./

Le travail que chacun fait de son côté est/toujours moins pénible & moins considéra-/ble, mais il est mieux fait. Les travaux gé-/<263>[235]néraux ne s'exécutent que par des ressorts/énormes trop composés pour être parfaits,/& sujets au relâchement. Les conséquences/de ce principe s'étendent bien loin en Poli-/tique; on n'y réfléchit pas assez ordinaire-/[240]ment sur les forces de l'homme, sur ses pen-/chants & sur la nécessité d'écouter la nature./

Il est certainement à désirer que les Provin-/ces soient peuplées, que la politesse y ré-/gne, que l'argent y circule. Le contraire ar-/[245]rivera & augmentera, tant que la Capitale/ne fera que s'accroître chaque jour des dé-/pouilles des Provinces./

Mais comme nous vivons dans le siécle/des probabilitiés & des paradoxes, on sou-/[250]tient souvent qu'il est bon que les choses/soient ainsi & que les Provinces ne soient/que pour servir la Cour & pour orner la/Capitale. C'est mettre en principe que les/obstructions sont bonnes dans le corps hu-/<264>[255]main: quand toute la substance & les hu-/meurs s'amassent dans une seule partie, il/arrive aux autres de se dessécher & de périr./

Il en est de même de notre Royaume,/où il seroit fort à souhaiter que les Nobles/[260]& les riches ne dédaignassent plus le séjour/des Provinces, qu'ils résidassent plus volon-/tiers dans leurs terres & dans leurs villes/voisines. Les moyens à y employer sont

de/longue haleine; ils ne peuvent venir que du/[265]Gouvernement moral qui tend à déraciner/peu-à-peu l'ambition à prix d'argent; & qui/ne présente plus dans les Emplois que des/travaux avec moins de propriété & moins/d'honneur frivoles./

[270]Et en attendant ce grand changement dans/les moeurs de la Nation, multiplier davanta-/ge les Départements aussi-bien que les Em-/plois; vous en ferez autant de centres, de/dépense & de politesse par où on relevera/<265>[275]infiniment le séjour des Provinces./

Un autre avantage à tirer de la multipli-/cation des Départements, est d'affermer à cha-/que Communauté les revenus du Roi. Par-/là il deviendroit fort difficile à d'autres qu'aux/[280]Ministres des Finances de connoître au juste/le revenu de l'Etat, dont les forces sont/trop connues aujourd'hui des particuliers &/des étrangers; car il faudroit pour cela s'in-/former à chaque Paroisse du Royaume, ou/[285]pour mieux dire au tréfor Royal, & tirer le/calcul du total. Si l'on croit le mystere, l'a-/me des affaires, en voilà un de plus & que/l'on se réserveroit tant qu'on voudroit./

Peu-a-peu les Chefs de chaque Départe-/[290]ment proposeroient des arrondissemens de ter-/ritoires par échange des enclaves, en sui-/vant les bornes qu'indique la nature, & rien/n'aporteroit autant de commodité & d'ordre/que cette nouvelle perfection. On y a sou-/<266>[295]vent songé, mais toujours par la voye d'un/travail général & sujet à mille inconvénients/de tyrannies & de discussions; au-lieu que/tout s'applanit, dès que les hommes confé-/rent librement sur leurs intérêts. Ce qui dé-/[300]plaisoit ci-devant vient alors s'offrir de soi-/même./

Si la Démocratie étoit goûtée, on senti-/roit par la suite quel est le bon ou le mau-/vais usage de nos Loix, quels réglements sont/superflus, ou nuisibles, quelles régles favori-/seroient mieux le grand nombre, & quelles/ont été dictées dans leur origine par le plus/petit, mais avec plus de crédit./

Toutes ces lumieres sont cachées. Nous/sentons des incommodités qui ne nous sont/pas expliquées, & nous nous entêtons pour/nos maux. Un grand bruit de chaînes nous/étourdit; une vapeur nous offusque. Le sé-/jour des villes est monstrueux pour l'huma-/<267>nité; des Campagnes désertes, un Ciel de/bois, un marché pour jardin & un jour ar-/tificiel; les habitans y perdent de vue tout/esprit de la Loi naturelle./

La Ville est le séjour des profanes humains:/Les Dieux habitent la Campagne./

Ce n'est en effet que dans le séjour heureux/& tranquille des Campagnes, que l'on peut ju-/ger de l'accord des Loix de nature avec les/Loix Politiques./

Si les Législateurs s'y transportoient eux-/mêmes, on reconnoîtroit bientôt que quan-/tité de dispositions légales pour les successions/& pour l'ordre des familles mêmes, n'ont/jamais été suggérées que par l'avidité & par/l'orgueil; que bien éloignées de prévenir les/contestations, elles les fomentent; que la/plupart des Droits de préciput engendrent/l'envie & non l'émulation entre les freres;/que tous les amas de biens, d'offices & de/<268>dignités ne vont qu'à présenter au Public

un/héritier impertinent, & que les stipulations/profitables, si requises dans les mariages, sont/fondées sur l'avarice, & en bannissent la con-/fiance & la subordination./

[340]On réfléchiroit sur tout le mal qui résulte/des supériorités territoriales; sur le préjugé/qui a fait multiplier ces servitudes, au-lieu/de s'efforcer à la restreindre, depuis qu'on/a adopté en France cette détestable maxime/[345]du Chancelier Duprat, que nulle terre n'est/sans Seigneur./

On détesteroit ce nombre infini de char-/ges foncieres & irrachetables qui accablent/celle de toutes les manufactures, qui est la/[350]plus essentielle & devroit être la plus lucra-/tive, c'est-à-dire, la culture des terres. Un/Fabriquant d'étoffes ne doit point de rente/sur son métier battant; un laboureur en paye/sur le sien à plusieurs maîtres./

<269>[355]Car les gens riches toujours fainéants par/goût & par état, n'ont cherché que la sû-/reté dans la possession des terres. Ils con-/viennent de la médiocrité du produit de leur/capital dans l'emploi en fonds de terres; mais/[360]la prudence consulte la solidité./

La subtilité des Ministres tyranniques a/déconcerté les mesures prises pour les autres/natures de biens, & par-là elle fait de plus/en plus recourir aux terres; & c'est sans/[365]doute le plus grand des maux qu'ait produit/en France le systême de Finance en 1720./Auparavant les riches habitans des villes/commençoient à vendre leurs terres pour des/rentes; mais sous cette Epoque on a perdu/[370]la

confiance qui faisoit préférer le parchemin/aux terres, & c'est pour long-tems: d'ailleurs/la vanité bourgeoise se nourrit mieux par les/différents titres qu'attribuent les terres que/par le produit clair des contrats. Quelques/<270>voyages qu'on fait dans ses terres engagent/à des dépenses de luxe qui flattent & dé-/sennuyent, sous prétexte d'une oeconomie mal-/entendue. Nos Peres habitoient leurs do-/maines antiques, & se contentoient de leurs/maisons; nous ne les habitons plus, & nous/les ajustons avec une recherche superflue./

Rien n'est si vrai que la plus grande char-/ge que puisse avoir un champ, sera toujours/celle de n'être pas cultivé par son proprié-/taire, & plus ce défaut se multiplie, plus/l'effet en est misérable./

Il arrive qu'un métayer rend à un fermier/& celui-ci à un receveur général qui rend à/un maître. Que de mains par où se partage/le profit , & combien s'éloigne par-là cet es-/prit de propriété & cet oeil de maître qui/profite de tout, qui voit tout & qui fait/tout fructifier par un intérêt direct & pro-/chain! Considérez la différence de culture/<271>dans les vastes terres d'un grand Seigneur &/dans l'étroit héritage d'un paysan; cette dif-/férence va au moins à quatre pour un, &/l'abondance générale dépend de là./

Appliquez ce prince à l'exécution; tirez-/en toutes les conséquences; convenez, ou/disconvenez qu'il soit possible à un Législateur/d'en faire usage: ils n'en sont pas moins/vrais en eux-mêmes, & toute autre maxime/sur cela n'est qu'illusion; il s'ensuit donc né-/cessairement de ces observations, qu'il seroit/à souhaiter que tous les Domaines de la/Campagne ne fussent possédés que par ceux/qui les peuvent cultiver

eux-mêmes, & que/tous les Domaines devroient être libres,/[410]exempts de tous droits & de toutes servi-/tudes, comme ils étoient lors de leur pre-/mier défrichement par nos Peres; qu'ainsi/tout le Royaume ne devroit être qu'un franc-/aleu roturier./

<272>[415]Voilà certainement ce que réclameroit la/Démocratie, si elle étoit jamais admise jus-/qu'à influer sur la réformation des Loix. Il/ne faut rien dissimuler à la Noblesse & aux/Seigneurs, & ils resteront sans doute les plus/[420]grands obstacles à tout établissement ou ré-/formation salutaire de cette espece, non pour/l'intérêt du Monarque, mais pour celui de/quelques Citoyens plus accrédités que les autres./

Qu'ont besoin nos Rois de la suzeraineté/[425]sur tous les fiefs avec une Souveraineté si/décidée sur leurs Sujets & qui emporte tout?/Ils ont encore bien moins affaire de posséder/cette quantité de Domaines utiles, si mal/régis dans la main d'un puissant Souverain./

[430]Nos premiers Rois vivoient frugalement;/ils n'avoient pas entrepris alors de porter/tout le fardeau de l'Etat comme aujourd'hui./

A quelle fin conserve-t-on précisément les/<273>titres domaniaux de la Couronne, si ce n'est/[435]contre l'usurpation des Couronnes voisines?/Le meilleur titre est la possession, & les seuls/instruments sont nos armes, si ce n'est pour/assurer l'état des particuliers. C'est un dépôt/Public, & ce n'est plus un dépôt Royal: mais/[440]l'usage reconnu de ces titres, consiste à nour-/rir une multitude d'Officiers Royaux uni-/quement intéressés à tourmenter les patrimoi-/nes voisins des

Domaines de la Couronne;/recherches odieuses & formes tyranniques/[445]de procéder./

L'incendie de la Chambre des Comptes/arrivé à Paris en 1737. a été des moin-/dres malheurs de cette espece, & par l'effet/nul des Sujets du Roi n'en a souffert dom-/[450]mage dans ses biens: plusieurs en gagneront/du bonheur & de la tranquilité./

Il seroit à souhaiter que des Loix justes &/hardies rendissent la liberté aux biens, com-/<274>me elles l'ont ôtée aux personnes. Le Roi/[455]en devroit donner le premier exemple d'une/façon qui fût sans retour. On devroit auto-/riser le rachat forcé de tous les Droits de/suzeraineté des devoirs rentés & du droit/de chasse. On pourroit s'en affranchir par/[460]des sommes offertes ou consignées, & le/prix en seroit réglé sur un pied qui indem-/nisât entierement le Seigneur. Nous disons/la même chose du Roi./

Si la suzeraineté est inutile au Souverain,/[465]à quoi sert la Noblesse des terres à ceux qui/l'ont par leur naissance? le moins est donné/dans le plus. D'ailleurs les terres nobles pos-/sédées par des roturiers n'en doivent pas es-/pérer les effets; cela ne produit qu'une taxe/[470]de francs-fiefs qui en désigne assez toute l'ir-/régularité & le désordre./

Dans la proposition de ces rachats forcés/pour affranchir les terres, la Noblesse aujour-/<275>d'hui si dérangée trouveroit des sommes/[475]d'argent qui la remettroient en meilleur état,/comme il arriva après les Croisades, quand/on introduisit la liberté générale des serfs &/le Droit de Commune comme nous avons/dit au Chapitre V./

L'exploitation libre des terres indiqueroit/sans doute mille autres objets de liberté que/nous n'imaginons pas, & qui ne peuvent/être pesés dans ce tumulte d'intérêts hautains/& accrédités qui fondent aujourd'hui nos/Loix & qui usurpent nos respects./

Peut-être qu'en matiere de Bois & de Fo-/rêts on réformeroit une quantité de régle-/ments de Police sur lesquels il faudroit ap-/peller des principes aux effets. On trouve-/roit peut-être qu'il seroit plus à-propos, pour/le bien du Royaume, de s'en rapporter en-/tierement à l'administration des peres de fa-/mille, au-lieu de les gêner dans leurs vûes;/<276>qu'il arriveroit que les particuliers au milieu/d'une sage abondance entendroient mieux/leurs intérêts que la Loi même, & qu'ils pré-/fereroient ordinairement la conservation à/la destruction./

Quand on dit que le Royaume manqueroit/de bois, songe-t-on que la navigation nous/rapproche des pays incultes qui nous en ef-/friroient toujours pour la marine & pour/les autres charpentes, ou menuiseries; on/pourvoira toujours au chauffage à quelque/dégré que les villes & la Noblesse augmen-/jours pour l'agrément des héritages des bois/tent cette consommation; car on aura tou-/& des avenues, & l'appas du profit engagera/toujours à entretenir ce qui se vend bien./Mais la meilleure Police a été oubliée sur les/bois; ce seroit d'obliger, puisqu'il faut con-/traindre, de couper les bois qui ont pris/leur âge, qui ne profitent plus & que la terre/<277>nourrit inutilement à chaque séve. On com-/met en cela la même faute oeconomique que/si l'on laissoit la moisson sur pied après le/mois d'Août./

Par l'heureuse confiance qui naît de la li-/berté, le pere de famille préfereroit le profit/solide d'améliorer ses terres, aux richesses ca-/suelles du coffre fort ou du gros porte-feuil-/le. Il placeroit son argent à chétel, au-lieu/d'en acheter des fiefs vains pour lui & nuisi-/bles aux autres./

Aujourd'hui dans la conduite de nos ma-/nufactures, on écoute plutôt les intérêts du/public vendeur que du public acheteur, &/c'est-là une des grandes sources du dépéris-/sement du Commerce; car dans l'ordre Poli-/tique le profit de ceux qui servent doit être/subordonné au besoin de ceux qui deman-/dent. On oblige par exemple les Citoyens &/sur-tout les plus pauvres à ne s'habiller que/<278>d'étoffes du crû, plus mauvaises, moins du-/rables, & moins agréables que celles qu'il/trouveroit ailleurs./

On croit avoir accompli toute oeuvre po-/litique & avoir avancé une maxime incontes-/table, quand on a répondu sur cela qu'il/faut occuper tant d'ouvriers dans les Provin-/ces, qu'il faut se passer des Etrangers & em-/pêcher l'argent de sortir du Royaume./

Mais seroit-il impossible d'établir que dans/un Etat bien gouverné, on n'est jamais/embarrassé de l'occupation des habitans, &/que la moisson y est toujours plus abondan-/te que les Moissonneurs ne sont nombreux;/que les ouvriers doivent toujours aller au/plus utile afin d'augmenter toujours le Ca-/pital de l'Etat; que ce Capital augmente ou/diminue, selon qu'on vend plus cher aux/Etrangers les choses de la même espece/qu'on tire d'eux à meilleur compte pour les/consommer chez soi?/

<279>Le Commerce étranger ne se soutiendra/jamais que par des besoins réciproques. Ja-/mais il n'ira mieux que quand toutes les/portes seront ouvertes. A qui convient plus/cette maxime qu'à la France où la nature &/les arts se disputent de sécondité, & où tous/les Etrangers viennent puiser le bon air,/malgré le goût d'obscurité ruineux qui s'est/emparé de nos grands Seigneurs, & qui de-/vroit écarter d'abord les Voyageurs & les/renvoyer dans des pays plus hospitaliers?/

Le calcul décide des profits, mais ce cal-/cul veut être libre & soumis aux seuls inté-/rêts. Si l'on tremble sur le sortie des den-/rées essentielles à la vie des hommes, dont/la privation cause des révoltes, & dont le/monopole est réputé si coupable; la question/se réduit sur cela à savoir si nous manquons/jamais d'air & sur-tout dans les endroits où/il est plus libre d'entrer & de sortir; toutes/<280>les précautions pour le conserver par arti-/fice ne tendroient qu'à ôter la salubrité./Qu'on laisse donc faire, & il n'arrivera ja-/mais de disette de bled dans un pays où les/ports seront ouverts; les Etrangers par l'ap-/pas du gain préviendront nos besoins & se-/ront par-là ouvrir les greniers des monopo-/leurs, mieux que par les ordonnances & la/perquisition des Officiers de Police./

S'il s'agit des Loix somptuaires, on trou-/vera après un leger examen du coeur de/l'homme, que ce qui défend la magnificence,/en rafine le goût, & irrite les desirs, pour ne/pas paroître plus petit que ceux qui doivent/être exempts de la prohibition./

Si au contraire, & par d'autres encourage-/mens qui se contredisent si souvent en Fran-/ce, on prétend exciter au luxe pour soutenir/les arts, ne pourroit-on

pas subvenir à tout/en se fixant à la maxime qui suit & qui pa-/[595]roît d'une grande élévation?/

<281>La magnificence devroit être réservée aux/Ouvrages Publics, aux Temples, aux Palais/& à la Cour des Rois. Elle devroit être/bannie de chez tous les particuliers qui ne/[600]sont chargés d'aucune représentation par état,/& chez qui il ne devroit régner qu'oecono-/mie, propreté & commodité. Par une dis-/tinction d'un si bel ordre, les arts seroient/mieux encouragés; ils ne seroient point li-/[605]vrés au caprice des gens riches & de mau-/vais gôut, & par-là les moeurs qui valent/bien les arts seroient perfectionnées./

C'est ce qu'on pratiquoit dans les bons/tems de la Grece & de Rome, & c'est ce/[610]qui nous a laissé d'aussi nobles monumens de/leur grandeur, qu'il en restera peu dans/l'avenir de notre sombre profusion./

En avançant cette maxime, j'ai fait une/satire contre le sié le présent qui pratique/[615]précisément tout le contraire./

<282>Si l'on réfléchit de sens froid sur l'état/présent de notre Commerce intérieur, & sur le/fruit de tous les soins & de toutes les vues du/Ministere François, pour le faire prospérer,/[620]on trouvera par l'evénement, que nos Voisins/ne nous prennent qu'à regret les choses dont/il s'imaginent encore ne pouvoir se passer;/mais que pour les marchandises égales aux/nôtres, on recourt volontiers & par préféren-/[625]ce aux autres Nations. Il est vrai que ce qu'on/nous prend est en grand nombre. L'imitation/de notre luxe, notre extrême réputation en/choses frivoles, & la stupidité des modes/forment tous les avantages de notre Com-

/merce. Ce que nous prenons de leurs ma-/nufactures ne vient que du rafinement du/goût de nos plus riches particuliers, sans que/sur cela tout l'effort des Loix de Police ait/encore apporté d'obstacle./

Les Fermiers des droits du Roi prennent/<283>à l'Etranger tous les tabacs qui se consom-/ment par leurs fermes, tandis qu'il en vien-/droit en France suffisamment pour les gens/moins riches & dans nos Colonies pour les/autres, s'y on s'y appliquoit./

Notre Compagnie des Indes facilite l'en-/trée des marchandises étrangeres & la sortie/de notre argent sous prétexte d'ôter quelque/profit de Commerce aux Etrangers./

Les Anglois ne prennent nos vins que mal-/gré eux & avec des droits presque excessifs./Pour peu qu'on puisse user chez les Etrangers/des fils de Portugal ou d'Italie, on les préfé-/re aux nôtres, quoique ceux-ci soient meil-/leurs, qu'ils dussent être à meilleur mar-/ché. L'Espagne & bientôt le Levant rebute-/ront nos draps./

Nous avons, par le renversement de toutes/sortes de principes, fixé nous-mêmes la quan-/tité de draps que nous pouvons faire pour/<284>envoyer au Levant, & le prix auquel on doit/les y rendre; ce sera l'Epoque de l'établisse-/ment des fabriques de drap à Venise./

Nous avons avec les Hollandois des tarifs/désavantageux. Ce petit Etat nous fait la loi,/& nous devrions la lui faire sur-tout pour le/Commerce du Nord, où notre réputation po-/litique

auroit dû depuis long-tems nous ac-/créditer au Commerce./

Voilà ce que sont les seules lumieres des/Grands & leur conseil qui n'écoute point les/particuliers, ou plutôt qui les empêche d'a-/gir librement./

ARTICLE II./

Objections./

Il y a tant de gens qui disent que le mieux/est ennemi du bien, il faut les écouter ici./

Cette maxime vient de paresse ou de la per-/suasion où l'on est qu'il ne faut se désier au/<285>monde que de l'inquiétude; mais le bien-être/dont on veut se contenter doit être solide &/exempt de ces vices intrinseques qui l'alte-/rent & détruisent insensiblement./

Ceux que leur bien-être rend indifférents/sur les maux de l'Etat diront toujours que/tout va bien en France, excepté quelques ar-/ticles qui les touchant & qui ne font point le/mal genéral: ils soutiendront par exemple que/l'agriculture va bien, que tout est cultivé,/que rien n'est en friche./

Ils n'ont donc jamais observé les immenses/dégrés de perfection qui résultent de la négli-/gence évitée & des soins multipliés. Ils n'ont/pas remarqué quelle est la différence de la/culture des environs d'une grande ville &/sur-tout d'une ville riche d'avec celle des mi-

/[690]sérables Campagnes de l'intérieur du Royau-/me, de ces Cantons éloignés de protection/& désolés par les Receveurs & les Em-/<286>ployés aux maltôtes. Ils n'ont pas compa-/ré, depuis qu'ils vivent, l'état ancien de la/[695]Campagne avec l'état présent; les villes de-/venues bourgs & les bourgs villages, les/villages hameaux, & ceux-ci tombés en rui-/ne; par-tout des maisons qui tombent, &/aucune qu'on éleve ou qu'on releve; les/[700]habitans haves & défigurés; des mendians/au lieu d'habitans. Ils ne s'apperçoivent pas/que les bestiaux sont réduits à la moitié de/ce qu'ils étoient il y a trente ans; que ce/n'est point faute de réglements ni de Police/[705]sur les haras, si l'on manque de chevaux en/France, & s'il faut s'en pourvoir chez les/Etrangers; mais que c'est manque d'aisance &/manque de gens qui en veulent & puissent/élever, ou qui se piquent d'émulation dans/[710]leurs entreprises: une autre mauvaise émula-/tion en détourne, c'est la crainte d'un sur-/croît injuste de tailles, ou de capitation./

<287>Les profits de la Campagne consistent en/une perpétuelle circulation des animaux aux/[715]terres & des terres aux animaux & aux/hommes: plus il y a d'habitans, plus il y a/de bras pour porter & cultiver. Les besoins/de subsistance animent au travail & le re-/doublent. Les bestiaux se nourrissent dans/[720]les pâturages en forment de nouveau par/leurs engrais & rendent les terres plus fer-/tiles par leur fumier. C'est une erreur ordi-/naire d'attribuer aux environs des grandes/villes ou aux terres des Républiques, une/[725]meilleure qualité naturelle qu'à celles des mi-/sérables Provinces dont je parle. Comment/imagine-t-on cependant que la nature ait/destiné précisément certaines terres aux lieux/qui devroient être un jour les plus riches &/[730]les plus habiles? Les peuplades se sont faites/à l'avanture & non par choix. C'est le tra-/vail, ce sont les engrais qui sont paroître/<288>les

terres si sécondes; nul repos dans leurs/cultures, elles rapportent plusieurs fois par/an; on s'y avise heureusement de toutes les/nouvelles entreprises. Le riche Citoyen d'une/ville voisine ne posséde pas un champ à la/Campagne pour en retirer le revenu exacte-/ment, mais pour l'améliorer de plus en plus;/tandis que dans nos vastes & malheureuses/Provinces du dedans du Royaume tout est/en repos, mais dans un repos forcé; on n'y/renouvelle rien, on suit l'ancienne méthode/de cultiver, mais on la suit de loin & avec/indolence./

Il faut se purger de qu'on entend d'o-/dieux par-là. Le bon des Républiques re-/pugne-t-il à la Monarchie? s'il est impossi-/ble de les allier ensemble, il faut en détour-/ner les desirs; mais si le bonheur & l'abon-/dance sont conciliables avec l'amour & l'obéis-/sance due au Roi; si les Rois eux-mêmes peu-/<289>vent régner comme si leurs Sujets n'obéissoient/qu'à des Loix & non pas à des hommes,/pourquoi n'en étudieroit-on pas les véritables/ressorts là où ils sont? Qu'on les y recher-/che donc, & l'on trouvera précisément que/tout ce qui fait le bon des républiques aug-/mente l'autorité Monarchique au-lieu de l'at-/taquer en rien./

On sait que le droit essentiel de la puis-/sance Publique qui réside chez le Monarque/est l'autorité Législative. Le systême dont il/s'agit ne la diminue en rien; on n'y verra/aucun partage entre elle & l'autorité popu-/laire: elle n'y est que soulagée par le choix/d'une aide entierement précaire & dépen-/dante. Nimia precautio dolus, à qui se livre/à de fausses délicatesses sur son propre pou-/voir. Rien ne marque plus la petitesse que/la vaine défiance, rien ne conduit davan-/tage à la perte de l'autorité que d'en por-/<290>ter trop loin la jalousie; la défiance est/mere de la Tyrannie; le Roi ne

peut-il ré-/[775]gner sur des Citoyens sans dominer sur des/esclaves?/

On a pû mal raisonner en Politique, tant/qu'on a été étourdi par les résistances, mais/l'autorité Royale jouit maintenant d'une opi-/[780]nion légitime & naturelle chez tous les hom-/mes; rien n'est plus solide que sa force, rien/de plus infaillible que ses ressorts; elle va/toute seule, pour ainsi dire, dans tous les/tems & sous tous les régnes; elle doit écar-/[785]ter les précautions inutiles; & assurée qu'elle/est du Gouvernement elle ne doit plus son-/ger qu'au bien de ce qui est à gouverner./

Parmi les précautions superflues à l'auto-/rité Monarchique, ne doit-on pas compter/[790]la force de la Noblesse? On assure qu'elle/soutient la Couronne; mais beaucoup de/raisons disent qu'elle l'ébranleroit plutôt que/<291>de la soutenir, si on n'y apportoit des remedes./

Tout se réduit à savoir si un ordre sépa-/[795]ré du reste des Citoyens, plus près du Trône/que le Peuple, souvent si près qu'il s'y avan-/ce; si une grandeur de naissance, indépen-/dante des graces du Prince, est plus soumise/à l'autorité Royale que des Sujets égaux en/[800]tre eux./

On dira que les principes du présent Trai-/té, favorables à la Démocratie, vont à la des-/truction de la Noblesse, & on se trompe-/ra pas; ce n'est pas-là une objection, c'est/[805]une confirmation de nos conséquences./

Jamais il n'arrivera certainement que l'é-/galité soit parfait entre les Citoyens; la dif-/férence des talents en fournira toujours en-/tre les fortunes, & les peres ayant la pro-/priété de leurs enfans, ceux-ci se ressenti-/ront toujours des travaux & des mérites de/leurs auteurs./

<292>Mais on ne prend point les choses ainsi/dans un Traité de Politique; on ne prend/point pour principe les faits ordinaires même/les plus indispensables; on définit ce qui doit/être & non ce qui est, & ce n'est point aller/en cela contre l'humanité, ni donner dans/les idées abstraites reprochées à Platon./

C'est beaucoup de connoître la perfection/du principe; on distingue le préjugé d'avec/l'abus, & l'on tend à se rapprocher du vrai/autant qu'il est possible, ou du moins à ne/pas s'en écarter volontairement./

On ne confond que trop tous les jours les/intérêts de l'Etat avec ceux des particuliers./Il importoit beaucoup par exemple que la/Souveraineté ne se partageât plus dans la fa-/mille Royale, comme sous la premiere & la/seconde Race; mais pour la conservation de/nos grands fiefs si vantés, que fait à l'Etat/leur démembrement ou leur plénitude? On/<293>ose cependant soutenir encore dans notre/Droit, que la Majesté de la Couronne & la/puissance de l'Etat en dépendent. On oublie/que nous ne vivons plus sous le Gouverne-/ment Féodal; que ce ne sont plus les grands/Vassaux qui grossissent les armées: mais il y/a plus, c'est qu'on doit se persuader que le/démembrement des grands fiefs est un bien/précieux à l'Etat, ou tout ce que j'ai dit/n'est qu'un long sophisme. La subdivision de/ces Majorats en remet dans le Commerce les/différentes parties qui en étoient

sorties pour/satisfaire la vanité d'une seule famille, & sans/qu'il en revienne aucun avantage à la socié-/té. La division des fiefs & des domaines/donne vingt différents administrateurs , qui/sont succéder l'abondance à la stérilité; l'in-/térêt public est donc ici en opposition avec/celui d'une seule famille: que le Législateur/choisisse après cela./

<294>Je ne demande que de mettre à part le/plus stupide préjugé, pour convenir que deux/choses seroient principalement à souhaiter/pour le bien de l'Etat, l'une que tous les/Citoyens suffent égaux entre eux, afin que/chacun travaillât suivant ses talents, & non/par le caprice des autres; l'autre que chacun/fût fils de ses oeuvres & de ses mérites:/toute justice y seroit accomplie & l'Etat seroit/mieux servi./

Convenons que les Nobles ressemblent/beaucoup à ce que les frélons sont aux ruches./

La Noblesse, la fortune & les richesses,/qu'on reçoit par sa naissance, jettent l'hom-/me dans une indolence nécessaire, dès ces/premiers momens où l'émulation charme or-/dinairement le courage de la jeunesse. Sa/grandeur assurée est le premier des dange-/reux mysteres qui pénetre un enfant, & alors/<295>toute éducation n'est plus que charlatanerie./

Par-là lui sont retranchés tous les prix que/l'Etat propose aux services. On jouit injus-/tement de ce que d'autres ont mérité, &/cette injustice exclud ceux qui mériteroient/par eux-mêmes./

La pratique de cet abus se comprend par/le fait & la violence; mais comment en to-/lere-t-on le principe, quand la Morale &/la Politique y sont aussi grossierement violées?/

La raison devroit nous venger des pas-/sions, ou au moins voir plus clair que les/sens, cependant les préventions générales/prouvent le contraire. On est anciennement/préocupé qu'une supériorité injuste sur les/autres Citoyens, & quelques bonnes actions/émanées de cette supériorité l'ont légitimée:/tel est ce qu'on pense de la Noblesse./

Mais, dira-t-on, si tous ces principes con-/tre la Noblesse sont vrais, quelle conséquen-/<296>ce en tirera-t-on? Faudroit-il abolir un or-/dre si fameux? cherchera-t-on une égalité ab-/solue & Platonicienne? non certainement. Je/dis bien à la vérité, qu'on doit chercher cette/égalité; mais on n'y parviendra jamais./

Par ces efforts vers l'égalité, on multi-/pliera moins le nombre des Nobles, autant/que l'on traversera l'excès des richesses. On/abolira sur-tout l'indigne entrée dans la corps/des Nobles qui se donne par finance. On ne/sera passer les charges des peres aux enfans,/que quand toute autre récompense sera épui-/sée pour les peres./

Quand nous avons des guerres justes à/soutenir, on ne disputera point à la Nobles-/se d'extraction une valeur par état plus fine/& plus solide que chez les autres Nations./

Si on examinoit bien rigoureusement les/causes de la Noblesse, peut-être n'y trouve-/roit-on que celle par où un chacun excelle/<297>dans un métier qui exclud les autres profes-/sions. Cette cause déplaît; elle suppose que/tout homme qui eût changé une profession/ignoble pour un exercice relevé, y eût réussi/également de quelque sang & de quelque or-/dre qu'il fût sorti. Il est vrai cependant que/toute autre profession que celle des armes est/interdite à notre Noblesse; que son talent/est inspiré par les exemples de famille, so-/menté par l'éducation, & forcé par une es-/pece de nécessité de ne pas dégénérer./

Que la Noblesse Françoise ne regrette/point dans l'exécution de ce systême une/Aristocratie qu'elle croit être favorable à/notre Nation; il n'est question que d'extir-/per une Satrapie roturiere & odieuse qui aug-/mente chaque jour les maux, en pervertis-/sant nos moeurs./

Plusieurs personnes qui ne raisonnent que/partialement, & sur-tout ceux de la Nobles-/<298>se, concevront d'abord du chagrin contre/l'Auteur, & diront pour toute réfutation,/que c'est un Ecrivain sans doute de la lie/du Peuple, qui s'est indigné contre une élé-/vation qui lui fait envie; mais qu'on ne s'em-/barrasse pas de cela, il a l'honneur d'être/Gentilhomme./

<298> ARTICLE III./

Conclusions./

Ce qui mérite ici un plus sévère examen,/ce sont les inconvéniens qu'on diroit pou-/voir en résulter à l'égard de l'autorité du/Monarque. On ne doit jamais rien hazarder/sur cette matière; ainsi rien n'est plus à re-/commander que d'essayer avant toutes cho-/ses ce Systême de Gouvernement intérieur/dans quelque Canton du Royaume. Qu'on/n'y oublie rien de ce qui en contrebalance/les objetions & les inconvénients, & qu'on/<299>le rejette s'il n'arrive pas tout ce qui est an-/noncé, qui est une grande augmentation au-/lieu d'une diminution à l'autorité Royale./

Comment un homme seul en gouverne-t-il/20 millions d'autres? C'est par l'opinion:/elle vient de l'expérience, du sentiment, de/la raison, & sur-tout de l'usage. Voilà les/seules forces de la puissance Publique; elles/en fournissent de réelles contre les parties/qui voudroient se séparer de tout ce qu'on/trouvera dans tout ce Systême, l'opinion de/respect, de crainte, de grandeur, & les bien-/faits du Monarque./

On y trouvera à l'égard du Public une/nouvelle source de connoissances de ses/moindres intérêts, & un germe de mouve-/ment toujours renouvellé par l'objet même/& incapable d'être détourné par les intérêts/particuliers qui en sont les véritables en-/nemis./

<300>A l'égard du choix des Sujets pour l'ad-/ministration, qu'on me donne seulement des/bons

coeurs & des esprits droits, il me sem-/ble que je menerois le monde./

Les Romains, grands modèles de force &/d'habileté dans le Gouvernement, ne tiroient/des Provinces conquises que des tributs, les/laissant au reste se gouverner par elles-mê-/mes & par leurs loix. Ils leur envoyoient/seulement chaque année un Préteur pour ad-/ministrer le Justice & commander les trou-/pes, & un Questeur pour faire payer les/Droits. C'est ainsi que fut arrangée la Sicile/à la fin de la première guerre Punique,/quand elle fut réduite en Province Romaine;/Ciceron la compare à la première métairie/qu'eût acquis la République: & c'est ainsi/que l'on administre habilement ses terres en/les affermant; mais non en les faisant valoir/par soi-même./

<301> On peut promettre aux hommes que leur/raison fera des progrès, la société & la/communication nous en sont garants; les ef-/fets en sont sensibles, & cet établissement &/ces principes auront lieu un jour/

On cherche à remédier à cette inexprima-/ble pauvreté des Provinces, où la circulation/de l'argent, & le Commerce sont anéantis,/& que les Financiers déguisent au Roi. L'on/ne peut trouver où réside le véritable bon-/heur public qui résulte d'une sage liberté./

Le peu de choses qui vont encore passa-/blement en France, ce sont quelques portions/échappées de la Police Législative, & qui ont/été libres des vues fiscales & des priviléges/exclusifs toujours contraires au bien indéfendu./

[1005]La liberté est l'appui du Trône; l'ordre/rend légitime la liberté./

<302> ESSAI DE L'EXERCICE DU TRI-/ BUNAL EUROPEEN POUR/ LA FRANCE SEULE./

Pour la pacification universelle appliquée/au tems courant./

La mémoire de Louis XII & celle d'Hen-/ri IV. seront à jamais cheres aux François;/celle du second pour le bien public qu'il leur/a fait & pour celui qu'on suppose qu'il eût/ fait encore./

On lui attribue le projet d'une paix per-/pétuelle qui se trouve dans quelques Mémoi-/res contemporains./

Mr. l'Abbé de St. Pierre a renouvellé cet-/ te idée & l'a simplifiée. Il a écarté le des-/sein de réduire les Puissances de l'Europe à/une espece d'égalité entre elles. Il trouve/l'équilibre dans la jonction de plusieurs moin-/dres Puissances contre une seule trop forte/<303> & trop ambitieuse, & enfin réduit le détail/de ce systême en cinq articles fondamentaux/pour l'établissement d'un Arbitrage Européen./

La signature des cinq articles rencontre de/grandes difficultés par l'ambition de plusieurs/ Puissances de l'Europe./

On avancera ici que la France peut com-/mencer à exercer seule tout ce que le Tri-/bunal général exerceroit, c'est-à-dire un Tri-/bunal armé hors de toute crainte d'être as-/ sailli, contente de son bonheur & ne devant/plus songer qu'à celui des autres./

Une Puissance comme la nôtre peut pro-/noncer jugement sur chaque différend Euro-/péen, & peut suppléer au manque de force/ par plus d'adresse, d'unanimité & de pré-/cautions, & par des négociations continuel-/les. Voilà ce que je propose de la France;/prouvons-le par des exemples sensibles./

La France montre l'exemple depuis plus/<304> de vingt ans de préférer la gloire de l'arbi-/trage à celle des conquêtes./

Quand la France voudra procurer à l'Eu-/rope le bonheur dont elle jouit, elle mettra/toutes ses forces à réprimer les ambitieux,/ & elle y mettra autant d'application que/Louis XI, le Cardinal de Richelieu, & Louis/XIV. en ont mis à reculer nos frontieres./

Nous considérons qu'il a aujourd'hui/quatre principales Puissances ambitieuses qu'il/ faudroit réprimer, parce que leurs intérêts/troublent l'Europe./

I. Contre la maison d'Autriche nous ameu-/terons les Vassaux les plus puissants; nous leur/répresenterons que les avantages qu'on leur/ propose ne sont que trompeurs, & nous leur/persuaderons par une conduite désintéressée/que nous ne recherchons que l'union du/Corps Germanique./

Nous laisserons faire & aiderons secrete-/<305> ment les Ottomans. Nous sémerons la divi-/sion entre la Maison d'Autriche, la Czarine/& la Grande Bretagne. Nous entretiendrons/à la Cour de Russie quelques émissaires ha-/biles & prudents. Nous dépenserons

quel-/ques sommes d'argent dans le Nord où le/nôtre est toujours bien reçu./

On parviendra aisément à diminuer le nom-/bre des Etats héréditaires de la Maison d'Au-/triche en faveur des Maisons de Baviere, de/Saxe & de Prusse qui y ont des prétentions./

Sans nous flatter en faveur de notre Mai-/son Royale, convenons que la Maison d'Au-/triche est plus dangereuse en Italie, que le/Roi Dom Carlos. Celui-ci est confiné à l'ex-/trémité de ce continent. Il a besoin de tou-/te la faveur d'Espagne pour établir sa domi-/nation naissante. Les secours sont lents à y/passer. La Maison d'Autriche au contraire/y possede le plus belles Provinces; le des-/<306>potisme y est établi & l'introduction des se-/cours de plein pied. Son expulsion est donc/plus nécessaire & plus pressante que celle de/Dom Carlos, & nous devons toujours favo-/riser le recouvrement qu'en pourroit faire/une tierce partie./

II. J'ai déjà dit nous pouvons repren-/dre crédit sur la Cour de Russie par nos/Emissaires & par nos subsides./

Le Dannemarc est livré à l'Angleterre de-/puis que le Souverain d'Hannover régne/sur la Grande-Bretagne. Le Dannemarc/vend ses troupes depuis long-tems & ne fi-/gure plus en Europe sur son propre compte./

La Suéde a du fer, une excellente disci-/pline, du courage, une marine & la démo-/cratie y est écoutée aujourd'hui./

III. Nous réprimerons les desseins chimé-/riques & ambitieux de l'Espagne par une/conduite suivie. Nous ne nous effrayerons/<307> point de sa colere & nous ne nous laisse-/rons point échauffer de ses caresses: froi-/deur politique au dehors, tendresse & zele/au dedans. Elle nous recherchera toujours,/parce qu'elle ne peut agir qu'avec nous &/ par nous. Elle sera toujours sûre de nos/Ministres s'ils se laissent tenter aux richesses/qu'elle offre./

Nous pouvons fortifier le Portugal & le/mettre dans un état inexpugnable, au point/ même qu'on présentât à l'Espagne cette bar-/riere si elle vouloit renouveller des querelles/en Europe; bien assurés que le Portugal n'ira/point conquérir sur l'Espagne, mais qu'il en a/tout à craindre./

Nos réfroidissements trouveront grace au-/près de toute l'Europe qui ne se défie rien/tant que de notre trop d'union avec elle./

Nous devons cependant protéger par no-/tre marine les Colonies Espagnoles en Amé-/<308> rique & nous opposer en Europe à ses con-/quêtes./

La fin derniere de la Politique doit être/la pacification & par conséquent d'écarter/tout ce qu'on prévoit devoir causer des/ guerres./

Les réunions par mariages & par droits/successifs ne sont pas moins dangereuses que/les conquêtes par les armes; on se prémunit/contre les conquérants; on ne sent le mal/ des acquisitions par le droit successif

que/quand il est fait: il cause des guerres plus/longues & plus sanguinaires./

Il seroit donc à souhaiter que l'étendue/des Etats de l'Europe fût fixe & ne variât/ point par le droit successif & d'alliance./

La Maison d'Autriche a peu acquis par/l'épée; toute sa grandeur lui est venue par/des mariages: un Poete a dit d'elle,/

<309> Bella gerant alii, tu felix Austria nube;/ Nam que Mars aliis, dat tibi Regna Venus,/

Et ailleurs./

Austriaca Domus plus lanceâ carnis quam lanceâ belli./

IV. Enfin toute l'Europe est intéressée à/diminuer le commerce tyrannique des An-/ glois, commerce qui s'agrandira encore par/la raison qu'il a déja avancé si fort ses pro-/grès. Les forces qui surpassent celles du com-/mun servent toujours à en acquérir de nou-/velles. En leur donnant des affaires chez/ eux, on empêche pour un tems qu'ils mésu-/sent de leurs forces en argent, pour faire la/guerre ou pour ruiner l'équilibre; mais il/faut se garder d'éteindre le feu en l'attisant./Les besoins pressants réveillent promptement/ & puissamment cette Nation; tous les par-/tis s'y réunissent, & malgré les dettes pu-/bliques, des particuliers si riches fournissent/de grandes ressources./

<310> Il faudroit donc plus de précautions qu'à/ tout autre mal, pour attaquer celui-ci avec/succès. Pour diminuer les priviléges de com-/merce dont jouissent les Anglois, il faut une/protection toute prête en faveur des Nations/qui retrancheroient ses priviléges./

Pour arrêter entierement leurs fraudes/dans les Colonies Espagnoles, il faut se pré-/parer à une grande guerre maritime en ces/contrées éloignées; & si on y parvenoit, les/florissantes Colonies Angloises, se réduiroient/ à peu de chose./

Pour cela il nous faut une marine digne/de notre empire, situé sur deux Mers, dans/un climat fertile & habité: ce doit être un/des premiers soins de cette dépense quelle/ qu'elle soit./

CONCLUSION./

On dira sans doute contre ce systême,/mais où seront les Alliés de la France? On/<311> répondra qu'elle n'en aura point de particu-/liers ni de fixes, mais qu'elle aura toujours/ l'Europe entiere pour amie & pour dépen-/dante./

Il faut bannir l'idée de ces associations de/Puissances, qui paroissent fondées sur l'affec-/tion; elles ont la défense commune pour pré-/ texte; mais l'envahissement pour vocation./

Quand on se rendra à la raison, on con-/viendra que la France, ainsi que presque/tous les grands Etats suffiront à leur propre/défense. On ne va point les

attaquer de gaye-/[185] té de coeur pour les diminuer; les ligues dé-/fensives qu'ils contractent sont toujours of-/fensives au fond./

Passons en revue l'état présent de toutes/les Puissances de l'Europe, & nous trouve-/[190] rons que la France est seule aujourd'hui en/pouvoir de jouer ce beau rôle d'arbitre uni-/versel. Elle ne demande rien, on ne lui de-/<312> mande rien. Elle a par elle-même des forces/plus que suffisantes pour se défendre; sa seu-/[195] le réputation la fait respecter après l'avoir/fait craindre, quand elle a mis ses forces en/mouvement. Elle possede l'empire du goût/& des arts; elle a obtenu cet avantage sans/le chercher. Quelles autres loix donnera-t-/[200] elle encore, que celles de la sagesse & de/la politique? Voilà la véritable Monarchie/universelle. Juger c'est gouverner, décider/avec équité devroit être le seul empire sur/les hommes./

FIN.